



Assemblée générale Conseil de sécurité

UN LIRDADV

SEP 13 1989

UN/ISA COLLECTION

Distr.  
GENERALE

A/44/409

S/20743

26 juillet 1989

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/  
ESPAGNOL/FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-quatrième session

Points 18, 20, 21, 25, 26, 28, 29, 30, 31,  
32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42,  
43, 44, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54,  
55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65,  
66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76,  
77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87,  
89, 90, 91, 92, 93, 95, 96, 97, 99, 101, 104,  
105, 106, 108, 110, 111, 112, 116, 117, 118,  
119, 120, 121, 127, 135, 136, 137, 138, 140,  
141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148 et 149

de l'ordre du jour provisoire\*

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE  
L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES  
COLONIAUX

RETOUR OU RESTITUTION DE BIENS CULTURELS A  
LEUR PAYS D'ORIGINE

BILAN DE L'ANNEE INTERNATIONALE DE LA PAIX

SOLUTIONS A COURT, A MOYEN ET A LONG TERME AUX  
PROBLEMES CAUSES PAR LES CATASTROPHES  
NATURELLES AU BANGLADESH

ARRET RENDU PAR LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE  
LE 27 JUIN 1986 DANS L'AFFAIRE DES ACTIVITES  
MILITAIRES ET PARAMILITAIRES AU NICARAGUA ET  
CONTRE CELUI-CI : NECESSITE D'UNE APPLICATION  
IMMEDIATE

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

QUESTION DE L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE

DROIT DE LA MER

LA SITUATION AU KAMPUCHEA

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES CONSEQUENCES

POUR LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES

ZONE DE PAIX ET DE COOPERATION DE L'ATLANTIQUE SUD

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-quatrième année

\* A/44/150.

A/44/409

S/20743

Français

Page 2

LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE : MENACES CONTRE  
LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES ET  
INITIATIVES DE PAIX

QUESTION DES ILES FALKLAND (MALVINAS)

QUESTION DE NAMIBIE

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT

ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

QUESTION DE PALESTINE

CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE

ET DE LA COOPERATION EN ASIE DU SUD-EST

DECLARATION DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

ET DE GOUVERNEMENT DE L'ORGANISATION DE

L'UNITE AFRICAINE RELATIVE A L'ATTAQUE

MILITAIRE AERIENNE ET NAVALE LANCEE EN

AVRIL 1986 PAR L'ACTUEL GOUVERNEMENT DES

ETATS-UNIS CONTRE LA JAMAHIRIYA ARABE

LIBYENNE, POPULAIRE ET SOCIALISTE

APPLICATION DES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

OUVERTURE DE NEGOCIATIONS GLOBALES SUR LA

COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE POUR

LE DEVELOPPEMENT

AGRESSION ARMEE ISRAELIENNE CONTRE LES

INSTALLATIONS NUCLEAIRES IRAQUIENNES ET

SES GRAVES CONSEQUENCES POUR LE SYSTEME

INTERNATIONAL ETABLI EN CE QUI CONCERNE LES

UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ENERGIE NUCLEAIRE,

LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES ET LA

PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES

QUESTION DE CHYPRE

CONSEQUENCES DE LA PROLONGATION DU CONFLIT

ARME ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

APPLICATION DE LA RESOLUTION 43/62 DE

L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE A LA

SIGNATURE ET A LA RATIFICATION DU PROTOCOLE

ADDITIONNEL I AU TRAITE VISANT L'INTERDICTION

DES ARMES NUCLEAIRES EN AMERIQUE LATINE

(TRAITE DE TLAPELOLCO)

CESSATION DE TOUTES LES EXPLOSIONS NUCLEAIRES  
EXPERIMENTALES

AMENDEMENT DU TRAITE INTERDISANT LES ESSAIS

D'ARMES NUCLEAIRES DANS L'ATMOSPHERE, DANS

L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE ET SOUS L'EAU

NECESSITE URGENTE DE CONCLURE UN TRAITE  
D'INTERDICTION COMPLETE DES ESSAIS  
NUCLEAIRES : RAPPORT DE LA CONFERENCE  
DU DESARMEMENT  
CREATION D'UNE ZONE EXEMPTEE D'ARMES  
NUCLEAIRES DANS LA REGION DU MOYEN-ORIENT  
CREATION D'UNE ZONE EXEMPTEE D'ARMES NUCLEAIRES  
EN ASIE DU SUD  
CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION  
DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES  
QUI PEUVENT ETRE CONSIDEREES COMME PRODUISANT  
DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME  
FRAPPANT SANS DISCRIMINATION  
CONCLUSION D'ARRANGEMENTS INTERNATIONAUX  
EFFICACES SUR LE RENFORCEMENT DE LA  
SECURITE DES ETATS NON DOTES D'ARMES  
NUCLEAIRES CONTRE L'EMPLOI OU LA MENACE  
D'ARMES NUCLEAIRES  
CONCLUSION D'ARRANGEMENTS INTERNATIONAUX  
EFFICACES POUR GARANTIR LES ETATS NON  
DOTES D'ARMES NUCLEAIRES CONTRE L'EMPLOI  
OU LA MENACE D'ARMES NUCLEAIRES  
PREVENTION D'UNE COURSE AUX ARMEMENTS DANS  
L'ESPACE  
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA  
DENUCLEARISATION DE L'AFRIQUE  
INTERDICTION DE METTRE AU POINT ET DE FABRIQUER  
DE NOUVEAUX TYPES ET SYSTEMES D'ARMES DE  
DESTRUCTION MASSIVE : RAPPORT DE LA CONFERENCE  
DU DESARMEMENT  
REDUCTION DES BUDGETS MILITAIRES  
ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES)  
DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET  
EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE  
DE LA DOUZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE  
LES PROGRES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES ET LEURS  
INCIDENCES SUR LA SECURITE INTERNATIONALE  
EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET  
DECISIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE  
A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE  
APPLICATION DE LA DECLARATION FAISANT  
DE L'OCEAN INDIEN UNE ZONE DE PAIX  
ARMEMENT NUCLEAIRE D'ISRAEL  
RESPECT DES ACCORDS DE LIMITATION DES  
ARMEMENTS ET DE DESARMEMENT  
QUESTION DE L'ANTARCTIQUE  
RENFORCEMENT DE LA SECURITE ET DE LA  
COOPERATION DANS LA REGION DE LA MEDITERRANEE

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION  
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE  
INTERNATIONALE

APPROCHE GLOBALE DU RENFORCEMENT DE LA  
PAIX ET DE LA SECURITE INTERNATIONALES  
CONFORMEMENT A LA CHARTE DES NATIONS UNIES  
RESPONSABILITE EN CAS DE TRANSFERT OU D'EMPLOI  
ILLEGAL D'ARMES INTERDITES ET D'ARMES OU DE  
SUBSTANCES QUI CAUSENT DES SOUFFRANCES  
HUMAINES INUTILES

EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS  
COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES  
UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE  
OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES  
NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE  
PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER  
SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT  
LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION  
DES TERRITOIRES OCCUPES

ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES  
OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS  
TOUS LEURS ASPECTS

QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION  
QUESTION DES ILES MALGACHES GLORIEUSES,  
JUAN DE NOVA, EUROPA ET BASSAS DA INDIA  
QUESTION DE LA COMPOSITION DES ORGANES PERTINENTS  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE  
INTERNATIONALE

PREPARATIFS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE PREVUE POUR 1990  
CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT  
PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES  
GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES

ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT  
ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS  
EN CAS DE CATASTROPHE

APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA  
DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE  
RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE  
SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE

vingtieme ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION  
SUR LE PROGRES ET LE DEVELOPPEMENT DANS  
LE DOMAINE SOCIAL

TRANSFORMATIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES DE  
GRANDE PORTEE AUX FINS DU PROGRES SOCIAL :  
EXPERIENCE DES PAYS

INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE  
FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ANNEE  
INTERNATIONALE DE L'ALPHABETISATION  
AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE  
CADRE DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR  
MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES  
DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES  
PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS  
DE L'HOMME  
ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION  
RACIALE  
ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION  
A L'EGARD DES FEMMES  
STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION  
DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000  
IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION  
EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA  
REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES  
A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE  
L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX  
DROITS DE L'HOMME ET PROGRES DE LA SCIENCE  
ET DE LA TECHNIQUE  
APPLICATION EFFECTIVE DES INSTRUMENTS  
INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE  
L'HOMME, Y COMPRIS L'OBLIGATION DE PRESENTER  
DES RAPPORTS A CE TITRE  
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR  
LES REFUGIES  
CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE LE TRAFIC DES  
DROGUES  
ELABORATION D'UN INSTRUMENT RELATIF AUX DROITS  
DE L'HOMME FONDE SUR LA SOLIDARITE  
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES  
NON AUTONOMES, COMMUNIQES EN VERTU DE  
L'ALINEA e) DE L'ARTICLE 73 DE LA  
CHARTRE DES NATIONS UNIES  
ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES  
ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE  
LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE  
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN NAMIBIE ET  
DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT  
SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT  
A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA  
DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE  
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE  
L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX  
PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES  
ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES  
NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE

MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES  
ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES  
NON AUTONOMES  
CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES  
FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGES  
DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT  
FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES  
DES NATIONS UNIES POUR L'IRAN ET L'IRAQ  
FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES  
NATIONS UNIES EN ANGOLA  
FINANCEMENT DU GROUPE D'ASSISTANCE DES  
NATIONS UNIES POUR LA PERIODE DE TRANSITION  
PROGRAMME D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES AUX FINS  
DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'ETUDE, DE LA DIFFUSION  
ET D'UNE COMPREHENSION PLUS LARGE DU DROIT  
INTERNATIONAL  
MESURES VISANT A PREVENIR LE TERRORISME  
INTERNATIONAL QUI MET EN DANGER OU ANEANTIT  
D'INNOCENTES VIES HUMAINES, OU COMPROMET LES  
LIBERTES FONDAMENTALES, ET ETUDE DES CAUSES  
SOUS-JACENTES DES FORMES DE TERRORISME ET  
D'ACTES DE VIOLENCE QUI ONT LEUR ORIGINE DANS LA  
MISERE, LES DECEPTIONS, LES GRIEFS ET LE  
DESEPOIR, ET QUI POUSSENT CERTAINES PERSONNES  
A SACRIFIER DES VIES HUMAINES, Y COMPRIS LA  
LEUR, POUR TENTER D'APPORTER DES CHANGEMENTS  
RADICAUX  
DEVELOPPEMENT PROGRESSIF DES PRINCIPES ET NORMES  
DU DROIT INTERNATIONAL RELATIFS AU NOUVEL ORDRE  
ECONOMIQUE INTERNATIONAL  
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS  
PROJET DE CODE DES CRIMES CONTRE LA PAIX ET LA  
SECURITE DE L'HUMANITE  
RAPPORT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE  
DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX  
DE SA VINGT-DEUXIEME SESSION  
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION  
D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE  
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT  
ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES  
RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL  
SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE ET UNIEME SESSION

RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE LA CHARTE DES  
NATIONS UNIES ET DU RAFFERMISSEMENT DU ROLE DE  
L'ORGANISATION  
RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS AVEC LE PAYS HOTE

Lettre datée du 19 juillet 1989, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte des documents finals de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, tenue à Harare du 17 au 19 mai 1989, en vous priant de bien vouloir le faire distribuer comme document officiel de l'Assemblée générale au titre des points 18, 20, 21, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 89, 90, 91, 92, 93, 95, 96, 97, 99, 101, 104, 105, 106, 108, 110, 111, 112, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 127, 135, 136, 137, 138, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148 et 149 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) C. J. TSOKODAYI

ANNEXE

Documents finals de la Réunion ministérielle du Bureau de  
coordination du Mouvement des pays non alignés tenue à  
Harare du 17 au 19 mai 1989

TABLE DES MATIERES

- I. DECLARATION POLITIQUE
- II. DECLARATION ECONOMIQUE
- III. DECLARATION SPECIALE SUR LA NAMIBIE
- IV. RAPPORT D'ACTIVITES DU PRESIDENT DU BUREAU DE COORDINATION DU  
MOUVEMENT DES PAYS NON ALIGNES POUR LA PERIODE OCTOBRE 1988-MAI 1989
- V. RAPPORT DU RAPPORTEUR GENERAL



I. Déclaration politique

TABLE DES MATIERES

	PARAGRAPHE
I. INTRODUCTION	1-5
II. LE ROLE DU NON-ALIGNEMENT	6-11
III. EVALUATION DE LA SITUATION INTERNATIONALE	12-17
IV. DESARMEMENT ET SECURITE INTERNATIONALE	18-45
V. SITUATION EN AFRIQUE AUSTRALE	46-98
A. DESTABILISATION	50-63
B. NAMIBIE	64-79
C. AFRIQUE DU SUD	80-98
VI. SAHARA OCCIDENTAL	99-102
VII. MAYOTTE	103-105
VIII. LES ILES MALGACHES	106
IX. SOUVERAINETE DE MAURICE SUR L'ARCHIPEL DE CHAGOS, Y COMPRIS DIEGO GARCIA	107-108
X. TCHAD	109
XI. ASIE DU SUD-EST	110-113
XII. COREE	114-116
XIII. ASIE DU SUD-OUEST	117-121
XIV. LE CONFLIT ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ	122-125
XV. LA DESTRUCTION D'UN AVION DE LIGNE IRANIEN PAR LES ETATS-UNIS	126
XVI. NOUVELLE-CALEDONIE	127-130

XVII.	LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT	151-149
XVIII.	L'AGRESSION ISRAELIENNE CONTRE LES INSTALLATIONS NUCLEAIRES IRAQUIENNES	150
XIX.	LA QUESTION DE PALESTINE	151-172
XX.	LIBAN	173-176
XXI.	L'OCEAN INDIEN, ZONE DE PAIX	177-183
XXII.	ANTARCTIQUE	184-187
XXIII.	CHYPRE	188-194
XXIV.	LA MEDITERRANEE	195-201
XXV.	L'AGRESSION DES ETATS-UNIS CONTRE LA JAMAHIRYA ARABE LIBYENNE	202
XXVI.	EUROPE	203-206
XXVII.	AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	207-243
XXVIII.	ZONE DE PAIX ET DE COOPERATION DE L'ATLANTIQUE SUD	244
XXIX.	APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX	245-250
XXX.	LE DROIT AU DEVELOPPEMENT	251-253
XXXI.	UTILISATION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE A DES FINS PACIFIQUES	254-257
XXXII.	TERRORISME INTERNATIONAL	258-261
XXXIII.	NON-AGRESSION ET NON-RECOURS A LA FORCE OU A LA MENACE DE RECOURS A LA FORCE DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES	262-264

XXXIV.	REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS	265-270
XXXV.	NON-INTERVENTION ET NON-INGERENCE	271-273
XXXVI.	L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (Unesco)	274-276
XXXVII.	LE DROIT DES NATIONS A PRESERVER LEUR CULTURE ET LEUR HERITAGE NATIONAL	277-279
XXXVIII.	LE NOUVEL ORDRE MONDIAL DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	280-295
XXXIX.	L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	296-305
XL.	RENFORCEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE	306-310

## I. INTRODUCTION

1. La Conférence ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés s'est tenue à Harare (Zimbabwe) du 17 au 19 mai 1989.
2. La Conférence a été précédée d'une réunion de hauts fonctionnaires qui s'est tenue les 15 et 16 mai 1989.
3. Ont participé à la Conférence les représentants des pays et organisations membres du Mouvement suivants : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palestine (Etat de), Panama, Pérou, République arabe syrienne, République arabe du Yémen, République démocratique populaire lao, République islamique d'Iran, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, South West Africa People's Organization (SWAPO), Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe.
4. Assistaient à la Conférence en qualité d'observateurs les représentants des pays, organisations et mouvements de libération suivants : Brésil, Mexique, Mongolie, Philippines, Venezuela, African National Congress, Organisation de la Conférence islamique, Organisation de l'unité africaine, Organisation des Nations Unies, Organisation de solidarité des peuples afro-asiatiques, Parti socialiste de Porto Rico.
5. Etaient présents en qualité d'invités les pays et organisations ci-après : Australie, Autriche, Finlande, Grèce, Portugal, Roumanie, Saint-Siège, Suède, Suisse, Comité international de la Croix Rouge, Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid, Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, Commission du Sud, Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, Conférence des Nations Unies sur le commerce

et le développement (CNUCED), Groupe des 77, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds international de développement agricole, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

## II. LE ROLE DU NON-ALIGNEMENT

6. Les principes et les objectifs du non-alignement, tels qu'ils ont été définis puis développés lors des conférences au sommet tenues successivement impliquent la lutte contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, l'hégémonisme, l'apartheid, le racisme, le sionisme, l'agression, l'occupation et la domination étrangère, et toutes les autres formes de dépendance, d'intervention, d'ingérence et de pression, tout comme la lutte contre la politique de grandes puissances et de blocs et le soutien à la complète émancipation de tous les peuples. La politique de non-alignement implique le rejet de toutes les formes d'asservissement, déclaré ou voilé, direct ou indirect, et de toutes les pressions, qu'elles soient politiques, économiques, militaires, diplomatiques ou culturelles; et de toutes tentatives visant à dénaturer les luttes des peuples pour l'indépendance et la dignité humaine en les inscrivant dans le cadre de la confrontation Est-Ouest. Aussi, le Mouvement des non-alignés devra-t-il continuer inlassablement à poursuivre ses efforts en vue de la détente, de l'élimination des foyers de tension, d'agression et de conflit; pour la promotion de la paix et de la coexistence pacifique; un règlement juste et pacifique des différends internationaux. Il devra également poursuivre ses efforts pour un désarmement général et complet; pour l'instauration d'un système de relations internationales fondé sur les principes du respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, de l'égalité, de la justice, de l'exercice du droit des peuples sous domination coloniale et occupation étrangère à l'autodétermination et à l'indépendance, et de la coopération entre tous les Etats.

7. Les ministres ont réaffirmé le droit de tous les peuples de poursuivre leur propre développement politique, social et économique sans être soumis à des intimidations, des gênes ou des pressions, ni à des ingérences ou interventions de l'extérieur. Ils ont constaté avec consternation que la sécurité et l'indépendance des pays non alignés continuent d'être menacées et que ceux-ci faisaient l'objet de toutes sortes de pressions visant à affaiblir l'unité du Mouvement et à le détourner de ses principes et de ses objectifs. Ils ont appelé les pays non alignés à renforcer leur unité et leur solidarité et à agir avec plus de coordination afin de résister à ces pressions.

8. Les ministres ont noté avec satisfaction que d'autres pays reconnaissaient toujours plus la nécessité d'une coopération basée sur les principes et les objectifs du non-alignement. Ils ont décidé de renforcer davantage les moyens d'action du Mouvement et de prendre des mesures concrètes pour accroître l'influence et l'impact de ses décisions sur les affaires internationales. Ils ont renouvelé l'engagement de leurs pays de ne pas participer ni de faire quoi que ce soit pour contribuer aux affrontements et aux rivalités entre grandes puissances ni au renforcement des alliances militaires existantes et aux arrangements de solidarisation qui en découlent, notamment en étant parties à des arrangements militaires ou en concédant des bases ou des installations militaires permettant à des grandes puissances d'établir une présence militaire conçue dans le contexte des conflits entre elles, ou entre l'une de ces puissances et des pays membres du Mouvement des non-alignés. Les ministres ont souligné que la présence, les activités et les manoeuvres militaires déstabilisatrices des grandes puissances sur le territoire et dans l'espace aérien ou les eaux territoriales des pays non alignés et autres pays en développement, ou dans leur voisinage, en menaçaient la souveraineté et l'indépendance. Ils ont souligné que ces activités étaient un danger pour la paix et la sécurité mondiales et ont exigé qu'elles prennent fin.

9. Les ministres, réaffirmant leur foi dans les buts et principes de la Charte des Nations Unies, et leur attachement à ceux-ci, se sont félicités de l'efficacité accrue des Nations Unies, particulièrement du rôle croissant qu'elles ont joué pour le maintien et l'instauration de la paix, notamment ces derniers mois. Ils ont jugé positive la contribution du Mouvement à ce processus, notamment au Conseil de sécurité. Les ministres ont réaffirmé que le dialogue, particulièrement dans le cadre des Nations Unies, portait en germe la solution des problèmes mondiaux qui touchent dans tous les domaines les relations internationales actuelles. Ils ont souligné qu'un règlement d'ensemble de problèmes internationaux pressants comme ceux de la paix et de la sécurité, du désarmement et du développement, ne pourra être obtenu que par des négociations reposant sur les principes universellement reconnus de la Charte des Nations Unies et auxquelles tous les pays participeraient sur un pied d'égalité.

10. Les pays non alignés ont toujours pensé que la responsabilité de l'avenir de l'humanité ne pouvait être laissée entre les mains d'un nombre réduit de pays, si grands et si puissants soient-ils. La détente, pour être durable, doit être universelle et globale et ouverte à la participation de tous, dans l'intérêt de tous les Etats. Seule une telle détente peut conduire à des solutions équitables et réelles des problèmes clefs et poser les fondements d'une paix durable. Compte tenu

des tendances positives qui se font jour, l'objectif des non-alignés de parvenir à une démocratisation réelle des relations internationales devrait être atteint en comptant sur la plus large participation possible.

11. Le Mouvement intensifiera ses rapports et le dialogue, sur un pied d'égalité et à partir de ses positions, avec tous les acteurs et groupements dans les relations internationales et participera activement à la recherche d'un règlement à tous les problèmes importants dans l'arène internationale, de façon à relever les défis et à saisir les nouvelles chances qu'entraîne le climat international actuel, tout en s'adaptant aux nouvelles réalités internationales.

### III. EVALUATION DE LA SITUATION INTERNATIONALE

12. Les ministres ont accueilli avec satisfaction les nouvelles tendances propices au dialogue et à la négociation favorisées par la communauté internationale, ce qui a ainsi contribué à une amélioration du climat des relations internationales. Le rapprochement entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique et les progrès dans les négociations sur le désarmement dont le résultat est l'entrée en vigueur du traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, ainsi que la poursuite de leur dialogue ont donné lieu aux événements encourageants qui se sont produits récemment dans l'arène internationale, dont les efforts consentis en vue de promouvoir un règlement pacifique de divers différends régionaux. Les ministres ont noté que le Mouvement des pays non alignés, en sachant rester fidèle aux principes et aux objectifs du non-alignement, avait largement contribué à l'apparition du climat politique international actuel et que les derniers événements justifiaient pleinement la validité et l'actualité permanentes de la politique de non-alignement.

13. Les ministres ont cependant pris note que l'amélioration de la situation internationale n'avait été ni complète ni universelle. Les politiques de grandes puissances et les pratiques de domination et d'intervention ainsi que la menace de recours à la force et le recours à la force, l'agression, l'occupation, la pression, la coercition économique et l'ingérence continuent d'affliger de nombreuses régions du monde, particulièrement en Afrique du Sud, au Moyen-Orient et en Amérique centrale où les efforts consentis pour garantir des règlements pacifiques se sont soldés par des échecs. Les ministres ont remarqué en outre que la situation économique mondiale continuait de se caractériser par des disparités et des inégalités flagrantes, ainsi que par d'autres problèmes sérieux.

14. Dans un monde de plus en plus interdépendant, la paix et la stabilité internationales ne peuvent être édifiées que sur des fondements économiques sains et équitables. L'économie internationale est soumise à des changements capitaux et doit faire face à des défis sans précédent. Le système économique mondial continue de se caractériser par la détérioration des termes de l'échange, la crise de la dette extérieure, les taux d'intérêt élevés, les mesures protectionnistes et autres barrières commerciales dressées par les pays développés, et les flux négatifs de ressources financières des pays en développement vers les pays développés, tout ceci ayant non seulement élargi de façon considérable l'écart qui sépare les pays développés des pays en développement, qui ne peuvent répondre aux besoins les plus élémentaires de leurs peuples ni atteindre leurs objectifs prioritaires de développement, mais mettant aussi en péril l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale, ainsi que le développement économique sans entrave des pays non alignés et autres pays en développement.

15. Les pays non alignés sont conscients que, vu leur complexité et leur gravité, les problèmes de développement ne peuvent être résolus qu'à travers une action complémentaire aussi bien au niveau national qu'international, et que la structure économique mondiale actuelle fondée sur des inégalités permanentes devrait être transformée à travers une coopération fondée sur l'équité et la justice. Il est donc essentiel de reprendre le dialogue Nord-Sud et de poursuivre les efforts en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international fondé sur la justice et l'égalité souveraine. Les ministres ont exprimé leur disposition à entamer un dialogue visant à trouver des solutions justes et équitables dans les domaines cruciaux et étroitement liés de la dette, de la monnaie, des finances, du commerce, du développement et de l'environnement.

16. Les ministres ont noté que la situation économique critique du continent africain ne continuait pas seulement de porter atteinte au développement et à la stabilité de nombreux pays africains, mais représentait un grave danger pour la paix et la sécurité internationales. À cet égard, ils ont reconnu la nécessité de prendre des mesures concrètes, notamment la mise en oeuvre urgente du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique 1986-1990, afin d'arrêter et de renverser cette tendance négative.

17. Les pays non alignés reconnaissent la nécessité de renforcer et d'élargir la coopération Sud-Sud en vue de stimuler leur croissance économique, de garantir l'autonomie collective et de renforcer leur pouvoir de négociation dans l'arène internationale. Les ministres ont noté que le Programme d'action



pour la coopération économique des pays non alignés représentait une base sérieuse pour cette coopération, et que les succès du Fonds AFRICA démontraient la capacité du Mouvement et se traduisaient en autonomie collective.

#### IV. DESARMEMENT ET SECURITE INTERNATIONALE

18. Le désarmement, le relâchement de la tension internationale, le respect des objectifs et des principes de la Charte des Nations Unies, en particulier l'égalité souveraine des Etats, le règlement pacifique des différends, le non-recours à la menace ou à l'utilisation de la force dans les relations internationales, le respect des droits à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, le développement économique et social, la suppression totale du colonialisme, de l'apartheid et de toutes les autres formes de racisme et de discrimination raciale, de l'agression et de l'occupation, le respect des droits de l'homme, ainsi que le renforcement de la paix et de la sécurité internationale, sont étroitement liés. Les progrès accomplis dans l'un quelconque de ces domaines rejaillissent sur les autres; inversement, les échecs dans l'un d'eux sont ressentis aussi ailleurs.

19. Les ministres ont insisté sur le fait qu'écartier la menace de catastrophe nucléaire est une tâche vitale, et la plus urgente qui soit actuellement. Malgré les progrès réalisés ces derniers mois sur le terrain du désarmement, qui doivent être encouragés, le monde est toujours menacé par d'énormes arsenaux d'armes nucléaires toujours plus améliorées et perfectionnées. Aussi ont-ils souligné qu'il fallait adopter sans tarder des mesures immédiates pour empêcher la guerre nucléaire et réaliser le désarmement nucléaire.

20. Les ministres se sont félicités du rapprochement entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique et des progrès dans les négociations sur le désarmement dont le résultat a été l'entrée en vigueur du Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (FNI), ainsi qu'un accord de principe sur la réduction de moitié de leurs arsenaux stratégiques. Ils ont réitéré leur espoir que ces accords puissent ouvrir la voie à des mesures concrètes de désarmement conduisant à l'élimination totale des armes nucléaires. Ils ont aussi affirmé que les autres Etats dotés d'armes nucléaires participent à ce processus de désarmement nucléaire.

21. L'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, objectif poursuivi depuis vingt-huit ans, est une question qui revêt la priorité la plus élevée pour les pays non alignés. La poursuite des essais d'armes nucléaires favorise la course aux armements et augmente le risque de guerre nucléaire. L'interdiction de tous les essais d'armes nucléaires entraînerait une désescalade de la course aux armements nucléaires et réduirait considérablement le risque de guerre nucléaire. A cet égard, les ministres ont souligné l'urgente nécessité de négocier et de conclure un traité général interdisant les essais nucléaires, traité qui proscrirait tout essai d'armes nucléaires par tous les Etats, dans tous les milieux et pour toujours. Les ministres ont pressé la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de conclure un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, sur la cessation de la course aux armes nucléaires et sur le désarmement nucléaire.

22. Les ministres ont pris note du récent accord souscrit entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour reprendre les négociations en vue de l'interdiction des essais nucléaires. Ils ont exprimé l'espoir que ces négociations faciliteront la prompte conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires. Pendant la durée des négociations visant à la conclusion d'un tel traité, un moratoire devrait être institué sur tout essai nucléaire par tous les Etats. En même temps, ils ont réaffirmé que les mécanismes de vérification pour un traité interdisant les essais nucléaires devraient s'ajuster aux principes d'équité, de non-discrimination et de participation universelle de toutes les parties au Traité. Les ministres ont aussi exprimé leur soutien à la proposition formulée dans la Déclaration de Stockholm de janvier 1988 par les dirigeants de l'Initiative des six nations, relative à l'établissement d'un système de vérification multilatérale intégré au sein des Nations Unies, en tant que partie prenante du contexte multilatéral renforcé nécessaire pour assurer la paix et la sécurité aussi bien au cours du processus de désarmement que dans un monde exempt d'armes nucléaires.

23. Les ministres ont souscrit et ont exprimé leur soutien à l'initiative prise par l'Indonésie, le Mexique, le Pérou, Sri Lanka et la Yougoslavie de demander la convocation d'une Conférence des Etats parties au Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires (1963) chargée d'examiner des amendements qui le transformeraient en un traité portant interdiction complète des essais nucléaires, conformément à son Article II, et ont demandé la prompte convocation de la Conférence.

24. Les ministres ont réaffirmé que tout emploi d'armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies, voire un crime contre l'humanité. Ils ont donc vivement invité les Etats dotés de l'arme nucléaire à approuver, en attendant de parvenir à la réalisation du désarmement nucléaire, la conclusion d'un traité international sur l'interdiction de l'emploi ou de la menace d'emploi d'armes nucléaires. Ils ont estimé que la conclusion rapide d'un instrument international par lequel chacun des Etats dotés d'armes nucléaires s'engagerait à ne pas être le premier à utiliser ou à menacer d'utiliser des armes nucléaires serait un pas important dans cette direction. Ils ont par ailleurs lancé un appel pour un gel de la mise au point, de la production, du stockage et du déploiement des armes nucléaires. Le gel des armes nucléaires devrait, entre autres, assurer l'arrêt simultané de toute nouvelle production d'armes nucléaires et l'arrêt complet de la production de matières fissiles à des fins militaires.

25. Les ministres ont souligné que la garantie la plus effective contre le danger d'une guerre nucléaire et contre l'utilisation des armes nucléaires était le désarmement nucléaire et l'élimination complète des armes nucléaires. Mais, dans l'attente du désarmement nucléaire total, il est essentiel que les Etats non dotés d'armes nucléaires soient assurés de ne pas faire l'objet de menaces ni d'attaques nucléaires. Aussi les ministres ont-ils souligné l'obligation incombant aux Etats dotés d'armes nucléaires de fournir une garantie aux Etats non dotés de telles armes, contre tout recours ou menace de recours aux armes nucléaires, d'où que cela vienne. Ils ont donc demandé instamment que des négociations soient engagées sans délai pour permettre l'adoption d'un instrument international ayant force obligatoire et prévoyant des dispositions internationales efficaces pour préserver les Etats non dotés d'armes nucléaires de l'utilisation ou de la menace d'utilisation de ces armes, dans le cadre de la Conférence du désarmement.

26. Les ministres ont affirmé que la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords librement conclus entre les Etats d'une région, ou dans le cadre des Nations Unies, compte tenu des caractéristiques propres à chacune, constituait une mesure importante en faveur du désarmement. Ayant rappelé les paragraphes 60, 61, 62 et 63 du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, les ministres se sont déclarés favorables à toutes les initiatives ou propositions individuelles et régionales qui prévoient de créer ainsi des zones dénucléarisées. Les ministres ont réaffirmé que la création de telles zones en diverses parties du monde devrait être encouragée, l'objectif ultime étant un monde entièrement dénucléarisé.

27. Les ministres ont souligné que l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique adoptée en 1964 par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) constituerait une mesure importante pour la prévention de la prolifération des armes nucléaires et la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales. A cet égard, ils ont condamné énergiquement le régime raciste d'Afrique du Sud qui s'est doté d'un potentiel nucléaire et ont vivement déploré la collaboration que certains Etats membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN) et Israël ont apportée au régime raciste pour doter ce pays d'une capacité nucléaire. Ils ont noté avec une profonde inquiétude que la collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud violait de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, y compris le point de vue de la communauté internationale exprimé par consensus dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et selon lequel: "Il est certain que l'accumulation massive d'armements, l'acquisition de techniques relatives aux armements et aussi, éventuellement, d'armes nucléaires, par des régimes racistes, constituent un défi et un obstacle de plus en plus dangereux pour une communauté mondiale confrontée à l'urgente nécessité de désarmer. C'est pourquoi il est essentiel aux fins du désarmement d'empêcher ces régimes racistes d'acquérir d'autres armes ou de se doter de techniques permettant de les fabriquer; pour ce faire, il faut en particulier que tous les Etats se conforment aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité." Cette collaboration va aussi à l'encontre des objectifs de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique et réduit à néant les efforts entrepris en faveur du désarmement, de la paix et de la sécurité dans la région ainsi que de la paix et de la sécurité internationales. Les ministres ont donc invité le Conseil de sécurité, dans l'exercice de ses responsabilités en tant que principal organe de l'ONU chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, à adopter des mesures efficaces et concrètes pour faire face au danger que représente l'acquisition de la capacité nucléaire par le régime raciste d'Afrique du Sud.

28. Les ministres ont réaffirmé que, selon eux, l'objectif universellement accepté d'un désarmement général et complet sous un contrôle international effectif exigeait une action s'insérant dans un contexte global, dont des mesures de désarmement nucléaire, de réduction graduelle des forces armées et des armes classiques, ainsi que de désarmement régional.

29. Les ministres ont réaffirmé la validité du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement (1978) et ont rappelé le consensus de la communauté internationale dont il faisait état en faveur de l'adoption d'un Programme global de désarmement. Les ministres ont aussi rappelé le communiqué final et le plan

d'action adoptés par le Bureau de coordination à sa réunion ministérielle extraordinaire sur le désarmement tenue à La Havane en mai 1988. La troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement a grandement permis de mieux cerner les domaines sur lesquels il fallait centrer les efforts à l'avenir et a souligné la détermination des Etats d'œuvrer résolument en faveur de la cause commune, à savoir freiner la course aux armements, en particulier aux armements nucléaires, et réaliser le désarmement. Les ministres ont noté qu'un certain nombre de propositions constructives d'une importance capitale avaient été formulées par les pays non alignés pendant la session extraordinaire, dont un Programme d'action présenté par l'Inde en vue de l'instauration d'un ordre mondial dénucléarisé et non violent. Ces propositions sont dûment reflétées et incluses dans les rapports des groupes de travail de l'Assemblée et dans le document préparé par le président du Comité plénier, et elles ont été fort bien reçues. Ils ont insisté sur la nécessité d'assurer le suivi de ces propositions dans toutes les instances multilatérales de désarmement.

30. Les ministres ont souligné que le moment était venu d'examiner les changements qu'il fallait apporter aux doctrines, aux politiques et aux institutions en vue d'instaurer un nouvel ordre basé sur le strict respect des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, à savoir la coexistence pacifique, le non-recours à la force, la non-intervention et la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, et le désarmement général et complet, dont l'élimination et l'interdiction totales des armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

31. Les ministres ont réitéré leur préoccupation devant le fait que les technologies nouvelles produisaient une nouvelle génération d'armes de destruction de masse tant nucléaires que non nucléaires, dont les effets étaient si proches qu'ils abolissaient toute distinction entre les armes nucléaires et les armes classiques et légitimaient ainsi la possession d'armes nucléaires et autres armes de destruction de masse. A cette fin, ils ont pris note avec satisfaction de l'adoption par l'Assemblée générale de la Résolution 43/77A, dans laquelle celle-ci prie, entre autres, le secrétaire général de suivre de près les découvertes scientifiques et techniques, notamment celles qui peuvent avoir des applications militaires, d'évaluer, avec le concours de consultants qualifiés, leurs répercussions sur la sécurité internationale puis de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session. Ils ont lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils fournissent au secrétaire général toute l'information demandée dans ladite résolution. Les ministres sont convenus de la nécessité de mesures globales visant à assurer que le progrès scientifique et technologique soit utilisé, sans discriminations, au profit de l'humanité.

32. De même, de nouvelles technologies servent à mettre au point de nouvelles armes et des systèmes d'armes dans l'espace extra-atmosphérique. Les ministres ont réaffirmé avec vigueur le principe selon lequel l'espace, qui est le bien commun de l'humanité, devait être utilisé exclusivement à des fins pacifiques dans l'intérêt de tous les pays, et selon lequel aussi tous les Etats devaient y avoir accès. Tout en rappelant l'obligation qu'ont tous les Etats de s'abstenir d'employer la menace ou de recourir à la force dans leurs activités spatiales, ils ont demandé instamment le respect rigoureux du régime juridique applicable à l'espace extra-atmosphérique, y compris des accords bilatéraux et multilatéraux. Ils ont demandé par conséquent à tous les Etats, notamment à ceux dotés d'un potentiel spatial important, de se conformer strictement aux restrictions et limitations légales existantes concernant les armes spatiales, et de s'abstenir de prendre des mesures visant à mettre au point, à expérimenter ou à déployer des armes et des systèmes d'armes dans l'espace extra-atmosphérique.

33. Les ministres ont lancé un appel pour que des négociations soient entreprises dans les meilleurs délais pour réaliser un ou plusieurs accords destinés à prévenir la poursuite de la course aux armements, sous tous ses aspects, dans l'espace extra-atmosphérique et à améliorer les perspectives de coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace. Ils ont souligné, en particulier, la nécessité de cesser immédiatement la mise au point d'armes antisatellites, de démanteler les systèmes existants, d'interdire le lancement de nouvelles armes dans l'espace extra-atmosphérique et de s'assurer que les traités existants sauvegardant l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, sont pleinement respectés, renforcés et étendus, le cas échéant, compte tenu des progrès technologiques récents. Les ministres ont invité le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la Conférence du désarmement à chercher les moyens de placer les satellites utilisés à des fins militaires sous contrôle international, en particulier lorsque la sécurité des pays non alignés est en jeu.

34. Les ministres ont souligné que, bien que le désarmement nucléaire soit au premier rang des priorités, il fallait par ailleurs entreprendre sans délai des efforts pour faire adopter un traité interdisant l'utilisation, la mise au point, la production et le stockage de toutes les armes chimiques. Ils se sont déclarés vivement préoccupés par la production et l'utilisation accrues d'armes chimiques et la mise au point de nouvelles armes chimiques, y compris les armes binaires. Bien que l'utilisation d'armes chimiques soit déjà interdite par le Protocole de Genève de 1925, les ministres se sont déclarés convaincus que la possession de ces armes conduisait inévitablement à leur utilisation. Ils ont instamment prié tous les Etats de faire tous les efforts pour parvenir à la prompte

signature d'une convention sur les armes chimiques en cours de négociation dans le cadre de la Conférence du désarmement. Une telle convention et, partant, l'élimination totale des armes chimiques est la seule garantie contre le risque qu'implique l'utilisation de ces armes. De simples mesures provisoires de non-prolifération ne seraient pas efficaces et devraient donc être rejetées.

35. Les ministres ont condamné l'utilisation, par tout Etat et en toutes circonstances, des armes chimiques qu'ils ont estimé constituer une violation grave du droit international et des principes de l'humanité. Ils ont souligné que, dans l'attente de la conclusion d'une convention sur les armes chimiques, il fallait respecter strictement le Protocole de Genève. Ils se sont félicités des résultats fructueux de la Conférence internationale sur l'interdiction des armes chimiques qui a réuni à Paris, du 7 au 11 janvier 1989, les Etats parties au Protocole de Genève de 1925 et d'autres Etats intéressés et ils en ont fait leur la Déclaration finale dans laquelle les Etats participants ont exprimé, entre autres, leur détermination d'empêcher tout recours aux armes chimiques par leur élimination pure et simple, se sont engagés solennellement à ne pas utiliser les armes chimiques et ont condamné leur utilisation, ont reconnu l'importance et la validité permanentes du Protocole de Genève de 1925 et ont invité tous les Etats qui ne l'auraient pas encore fait à y souscrire, ont insisté sur la nécessité de conclure au plus tôt et de mettre en vigueur une Convention sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de toutes les armes chimiques, qui devra être globale, exhaustive, dûment vérifiable, d'une durée illimitée et non discriminatoire, et ils ont invité la Conférence du désarmement de Genève à redoubler d'efforts pour surmonter au plus tôt les problèmes existants et pour conclure rapidement une convention sur les armes chimiques, prenant en considération le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement en 1978, qui a souligné la nécessité de poursuivre avec détermination les efforts visant à garantir le désarmement général et complet sous un contrôle international effectif, selon les priorités mentionnées du paragraphe 45 de ce document, de manière à assurer le droit de tous les Etats à la paix et à la sécurité.

36. Les ministres ont exprimé leur préoccupation devant le danger que représentaient les grandes forces navales et la course aux armements navals aussi bien dans le cadre de la course aux armements générale, dont la course aux armements nucléaires, qu'en soi. Les ministres ont exhorté les pays parties à des blocs militaires et les Etats disposant des plus grandes flottes

à prendre des mesures pour arrêter et inverser la course aux armements navals, notamment nucléaires, ainsi que pour limiter lesdites flottes, à cause du danger qu'elles impliquent pour le maintien de la paix dans le monde.

37. Les ministres ont noté avec une profonde inquiétude que le développement qualitatif d'armes classiques ajoutait une dimension nouvelle à la course aux armements, particulièrement entre les Etats possesseurs des plus vastes arsenaux classiques. Ils ont invité instamment ces Etats à freiner cette évolution. Ils ont souligné qu'il convenait, parallèlement aux négociations sur le désarmement nucléaire, de continuer résolument à prendre des mesures pour limiter et réduire progressivement les forces armées et les armes classiques, dans la perspective d'un désarmement général et complet. Les Etats dotés des arsenaux militaires les plus importants ont une responsabilité particulière à cet égard. L'adoption de ces mesures de désarmement devrait se faire de manière équitable et équilibrée afin que soit garanti à chaque Etat le droit à la sécurité et qu'à aucun stade un Etat ou un groupe d'Etats ne puisse acquérir des avantages sur d'autres Etats. A chaque stade, l'objectif à rechercher doit être une sécurité non diminuée avec des armements et des forces armées au niveau le plus bas. Les ministres ont insisté pour que l'adoption des mesures de désarmement repose sur le plein respect des principes de non-intervention, de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats et de règlement pacifique des différends, conformément à la Charte des Nations Unies. Compte tenu des critères énoncés ci-dessus, lorsque la situation régionale le permet, sur initiative de l'un ou de l'ensemble des Etats concernés et avec leur concours, les Etats devraient envisager et adopter des mesures au niveau régional en vue de renforcer la paix et la sécurité à un niveau de forces inférieur par la limitation et la réduction des forces armées et des armes classiques.

38. A cet égard, les ministres ont exprimé leur soutien aux initiatives unilatérales, de même que les initiatives régionales et sous-régionales que certains pays non alignés avaient prises pour établir et appliquer systématiquement des mesures propres à renforcer la confiance, limiter l'acquisition d'armes classiques et réduire les dépenses militaires en vue d'affecter les ressources ainsi libérées au développement socio-économique de leurs populations. Les ministres ont instamment demandé aux autres Etats de faciliter l'évolution vers un désarmement régional en s'abstenant de toute action, y compris la menace ou le recours à la force, qui empêcherait d'atteindre les buts de ces initiatives, et ont exhorté les principaux fournisseurs d'armes à coopérer à la réalisation de cet objectif.



39. Les ministres ont reconnu les retombées négatives sur la paix internationale de la contrebande d'armes, ce phénomène contribuant à aggraver les tensions, à miner la sécurité intérieure de certains Etats et la sécurité régionale ainsi qu'à consolider les forces opposées au désarmement.

40. Les ministres se sont déclarés convaincus que la réduction et la suppression des activités militaires, des installations et des bases et de la rivalité des grandes puissances, de leurs blocs respectifs et des autres pays hors de leurs frontières en violation de la Charte des Nations Unies, contribueraient pour beaucoup à renforcer la sécurité des pays non alignés et des autres pays. Ils ont par conséquent demandé que les grandes puissances et leurs alliances militaires, tout comme les autres pays, se retirent et se désengagent militairement des positions qu'elles occupent hors de leurs frontières, en violation de la Charte des Nations Unies, qu'elles retirent leurs troupes et suppriment leurs bases et leurs installations militaires dans les territoires des pays non alignés. Ils ont demandé à tous les membres du Mouvement des non-alignés de s'abstenir de fournir de telles bases militaires et d'offrir un appui logistique aux activités conçues dans le contexte des rivalités entre les grandes puissances.

41. Les ministres ont réitéré leur intention de promouvoir la déclaration faisant du Pacifique Sud une zone de paix, ceci comme un élément fondamental pour préserver la paix et la sécurité dans cette importante région et y éviter le recours à la force et une militarisation croissante, et ils sont convenus de mener les actions nécessaires pour que l'Assemblée générale des Nations Unies puisse déclarer le Pacifique Sud zone de paix et de coopération.

42. Les ministres ont pris note avec intérêt de l'ouverture de la Conférence sur les forces classiques en Europe et de la réunion de suivi concernant les mesures de confiance et de sécurité en Europe.

43. Les ministres ont souligné le rôle central et la responsabilité essentielle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement. Ils ont bien marqué que les négociations sur le désarmement étaient un enjeu vital pour tous les peuples du monde, qui ont le droit d'y participer sur un pied d'égalité lorsqu'elles touchent à leur sécurité nationale, et un droit inhérent de contribuer à leur succès. Les négociations bilatérales et multilatérales sur le désarmement devraient bénéficier chacune des progrès de l'autre et se compléter, et non se gêner ou s'exclure. La Conférence du désarmement devrait donc être dûment informée de toutes les phases des négociations bilatérales et être en mesure de

remplir le mandat qui lui est assigné en tant que seul organe de négociation multilatérale dans le domaine du désarmement, notamment des mesures favorisant le désarmement nucléaire et la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

44. Les ministres ont pris note avec satisfaction le rôle positif joué par la campagne mondiale du désarmement et la poursuite de la campagne mondiale contre la course aux armes nucléaires, et ont réitéré leur conviction que les mouvements pacifistes peuvent avoir une très grande influence dans la promotion du désarmement nucléaire et dans la prévention de la guerre nucléaire. Ils ont estimé qu'il importait au plus haut point de contribuer le plus possible à ce processus.

45. Les ministres se sont de nouveau déclarés convaincus que la course aux armements constituait un double danger pour l'humanité : non seulement parce que l'accumulation d'armes, notamment d'armes nucléaires, menace la survie même de l'humanité, mais encore parce que le détournement de ressources qu'elle implique représente un coût d'opportunité inconcevable dans un monde frappé par la pauvreté, la faim, l'analphabétisme et d'innombrables autres fléaux socio-économiques. Aussi se sont-ils félicités des résultats satisfaisants de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement qui s'est tenue en 1987, et ont invité tous les Etats à mettre en oeuvre le Programme d'action adopté par cette Conférence en vue de libérer, par des mesures de désarmement, des ressources supplémentaires aux fins du développement, notamment en faveur des pays en développement. Les ministres ont réclamé vivement la prompte mise en place de mécanismes financiers internationaux qui faciliteraient le transfert des ressources libérées par les mesures de désarmement aux fins du développement socio-économique. A cet égard, ils ont accueilli avec satisfaction la proposition du Pérou de travailler, dans le cadre des Nations Unies, à ce que les futurs accords de désarmement ou de limitation des armements entre les grandes puissances incluent une clause dite de «coopération pour le développement», qui permette d'allouer une partie des ressources dégagées par ces accords à un fonds dont l'objectif serait le développement et la lutte contre la pauvreté et la faim.

## V. SITUATION EN AFRIQUE AUSTRALE

46. Les ministres se sont déclarés vivement préoccupés par l'état de guerre persistant en Afrique australe. Ils ont réaffirmé que l'apartheid est à l'origine des conflits dans la région qui ont déjà compromis la paix et la sécurité du sous-continent et qui constituent une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. La perpétration d'actes de génocide à l'intérieur du pays et la pratique de l'agression et du terrorisme en dehors font partie du système de l'apartheid. Les ministres ont par conséquent répété qu'il ne pourra y avoir de paix, de stabilité ni de sécurité en Afrique australe tant que ce système odieux n'aura pas été complètement éliminé.

47. Les ministres ont relevé que, qualifié à juste titre de crime contre l'humanité et d'affront à la conscience universelle, l'apartheid avait son origine dans l'idéologie raciste et belliciste qui a sous-tendu la traite des Noirs, a aussi provoqué la seconde guerre mondiale et a été la cause d'immenses destructions et d'effusions de sang. Considérant que l'apartheid constituait une menace non seulement à la paix et à la sécurité et à la prospérité économique de la région mais aussi à la paix et à la prospérité internationales, les ministres ont exprimé leur indignation et leur stupeur en constatant que certaines nations occidentales, elles-mêmes grandes adeptes, autrefois, du trafic d'esclaves ou anciennes victimes de l'agression fasciste, ou les deux à la fois, continuaient d'apporter à l'apartheid une aide et un soutien moraux, économiques, financiers, politiques, diplomatiques et militaires.

48. Les ministres ont condamné énergiquement le régime raciste de Pretoria pour avoir perpétré des actes de génocide contre la majorité africaine sans défense en Afrique du Sud même, pour avoir poursuivi une politique de terrorisme d'Etat et attaqué à maintes reprises les Etats de première ligne et autres Etats indépendants voisins, notamment pour avoir recruté, instruit, financé et dirigé des bandits et des mercenaires qui se sont infiltrés dans ces Etats pour les déstabiliser et renverser leurs gouvernements.

49. Les ministres ont décidé d'appuyer les efforts du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), conformément à la mission qui lui a été confiée, d'accélérer le processus de libération de cette sous-région.

## A. DESTABILISATION

50. Les ministres ont exprimé leur appui au communiqué émis par la réunion des chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats de première ligne qui s'est tenue à Gaborone (Botswana), le 8 mars 1989, et dans lequel, après avoir examiné exhaustivement la situation en Afrique australe, les chefs d'Etat ont souligné que la région ne pourra connaître la paix, la sécurité et le progrès économique et social tant que l'apartheid, source fondamentale des problèmes, continuera d'exister en Afrique du Sud.

51. Les ministres ont remarqué que pour protéger et maintenir sa politique d'apartheid, l'Afrique du Sud continuait de déstabiliser la région en recourant à une «stratégie totale» d'usure des Etats de première ligne et autres pays voisins sur les plans économique, social, politique et militaire. Ils ont félicité les Etats de première ligne de leur soutien constant à la lutte de libération en Afrique australe et au combat contre l'apartheid, et ils ont appelé la communauté internationale à leur apporter le maximum de soutien et d'aide.

52. Les ministres ont vigoureusement condamné les nombreux actes d'agression, de subversion et de déstabilisation perpétrés par le régime raciste d'Afrique du Sud contre les Etats de première ligne et les Etats indépendants voisins, y compris les massacres délibérés de réfugiés, provoquant d'énormes pertes de vies humaines et des dégâts matériels considérables, ainsi que la complicité et l'aide que l'Afrique du Sud apporte à des groupes de subversion terroriste dans ces Etats. Compte tenu des actes de terrorisme d'Etat qu'elle a perpétrés à l'intérieur de ses frontières et hors d'elles, les ministres ont déclaré que l'Afrique du Sud était un Etat terroriste.

53. Les ministres ont noté que l'arrogance et l'intransigeance de Pretoria avaient été encouragées par des politiques de collusion, telles que celle dite d' "engagement constructif". Ils ont exprimé l'espoir que toute la communauté internationale aura finalement compris que l'apartheid ne pourra être liquidé par des politiques de conciliation, mais bel et bien par un attachement rigoureux aux principes et par un engagement sans équivoque au côté de la justice.

54. Les ministres ont pleinement appuyé la Déclaration adoptée par la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'ingérence du gouvernement des Etats-Unis dans les affaires intérieures de la République populaire d'Angola [voir AHG/Decl.1 (XXII)], selon laquelle, entre autres :

a) L'annonce faite, en 1986, par le gouvernement des Etats-Unis selon laquelle des missiles 'Stinger' de fabrication américaine seraient livrés aux bandits angolais et la livraison effective de ces missiles constitue un affront et un défi à l'Organisation de l'unité africaine ainsi qu'un acte vil de guerre non déclarée commis par le gouvernement des Etats-Unis contre la République populaire d'Angola souveraine;

b) L'aide financière et militaire que l'actuel gouvernement des Etats-Unis apporte aux bandits en Angola constitue une violation grave à la Déclaration de 1970 des Nations Unies sur les relations amicales entre les Etats, ainsi qu'une violation des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies;

c) L'ingérence délibérée et ouverte du gouvernement des Etats-Unis dans les affaires intérieures de la République populaire d'Angola constitue un acte hostile à l'égard de l'Organisation de l'unité africaine.»

55. A cet égard, les ministres ont fait leur le communiqué émis par le Comité ad hoc des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA sur l'Afrique australe à Harare (Zimbabwe), le 22 mars 1989, dans lequel ils ont lancé un appel au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique afin qu'il cesse de soutenir les bandits de l'UNITA, de façon à ce que le processus d'harmonisation nationale puisse se poursuivre en Angola selon les grandes lignes définies par le peuple et le gouvernement de ce pays, ainsi qu'un appel aux pays africains pour qu'ils fassent en sorte que les bandits de l'UNITA ne puissent utiliser leurs territoires en tant que bases logistiques et voies de passage pour déstabiliser l'Angola.

56. Tout en accueillant avec satisfaction le protocole de Brazzaville et les accords de New York sur l'Afrique du Sud-Ouest, les ministres ont constaté avec inquiétude que, contrairement aux dispositions de ces accords, des forces militaires sud-africaines ont envahi tout récemment l'Angola pour soutenir les bandits de l'UNITA. Aussi les ministres ont-ils demandé à l'Afrique du Sud de respecter les termes des accords et de s'abstenir à l'avenir de violer la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola, et de fournir une aide aux bandits de l'UNITA.

57. Les ministres ont condamné les activités de déstabilisation que réalisent au Mozambique des bandits armés soutenus par l'Afrique du Sud ainsi que l'assistance ininterrompue que celle-ci leur fournit. Les ministres ont exprimé leur consternation devant les crimes atroces perpétrés par ces bandits contre le peuple mozambicain. Ils ont rappelé que même si l'Afrique du Sud avait décidé à plusieurs reprises de cesser son aide aux bandits armés, elle ne l'avait pas fait, ce qui leur

a permis de multiplier les massacres d'innocents et les sabotages d'objectifs socio-économiques de valeur stratégique, tels que les voies ferrées, le réseau électrique et l'oléoduc, ainsi que des centres sanitaires et éducationnels.

58. Les ministres ont pleinement appuyé le communiqué relatif à la situation en Afrique australe en général, et en Angola et en Namibie en particulier, émis par les chefs d'Etat d'Angola, Congo, Gabon, Mozambique, Sao Tomé et Príncipe, Zaïre, Zambie et Zimbabwe. Ils ont réaffirmé leur soutien au peuple angolais dans ses efforts visant à créer un climat de paix et de sécurité dans le pays et ont exhorté la communauté internationale à lui accorder le maximum d'appui.

59. Les ministres ont réaffirmé leur pleine solidarité et leur total soutien au peuple et au gouvernement mozambicains dans les efforts qu'ils font pour préserver la paix et défendre l'indépendance et la souveraineté de leur pays et ils ont demandé à tous les pays membres du Mouvement des non-alignés et à la communauté internationale tout entière d'accorder une aide diplomatique, politique, financière et matérielle accrue au Mozambique pour lui permettre de renforcer sa défense et de poursuivre sa reconstruction nationale.

60. Les ministres ont réaffirmé qu'ils appuyaient la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC), notamment le désir des pays concernés de diminuer leur dépendance économique envers l'Afrique du Sud, d'assurer leur croissance économique et leur autonomie collective et de faire de la Conférence le principal instrument qui leur permettra de parvenir à ce résultat. Ils ont réaffirmé leur appui à ces objectifs et ont accueilli avec satisfaction les mesures importantes que la SADCC a prises en lançant des programmes dans les secteurs économiques clefs en vue d'assurer la croissance économique, de réaliser l'autonomie collective et de réduire la dépendance économique des pays concernés vis-à-vis de l'Afrique du Sud dont la puissance économique et militaire est systématiquement utilisée pour déstabiliser ses voisins indépendants et paralyser leurs efforts de développement national.

61. Les ministres se sont félicités des rapports du Fonds pour la résistance à l'invasion, au colonialisme et à l'apartheid (AFRICA), sur les progrès qu'il a réalisés, ont rendu hommage aux pays qui ont versé des contributions et ont invité tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à appuyer eux aussi cette juste cause. Ils ont invité instamment à honorer les annonces de contribution afin de pouvoir utiliser ces dernières au plus tôt. Ils ont également loué les efforts résolus déployés de concert par les Etats de première ligne pour faire face aux conditions

adverses en renforçant leur coopération économique et en réduisant leur dépendance par rapport à l'Afrique du Sud, notamment dans les domaines du transport, des communications et autres activités connexes.

62. Les ministres ont réaffirmé le droit des Etats de première ligne et autres Etats indépendants voisins de l'Afrique du Sud de donner asile aux victimes de l'apartheid, du pouvoir minoritaire et de l'occupation étrangère, conformément à leurs obligations internationales et à leurs principes humanitaires. Ils ont lancé un appel à tous les membres du Mouvement des pays non alignés et à la communauté internationale dans son ensemble pour qu'ils apportent aux Etats de première ligne et autres Etats indépendants voisins de l'Afrique du Sud une assistance diplomatique, politique, financière et matérielle en vue de mettre ces pays mieux à même de remplir ces obligations et de renforcer leurs moyens de défense. Les ministres ont noté que les activités de déstabilisation du régime raciste étaient à l'origine du problème des personnes déplacées et des réfugiés qui pèse lourdement sur les services et les économies des Etats de première ligne et autres Etats voisins.

63. Les ministres ont noté que la destruction continuelle de vies humaines et de biens matériels dans les Etats de première ligne et autres Etats voisins ainsi que la menace que cette situation continuait de faire peser sur la paix et la sécurité internationales et sur la stabilité régionale exigeaient une réponse toujours plus urgente de la part de la communauté internationale. Aussi ont-ils appelé les Nations Unies à organiser en 1990 une conférence internationale consacrée aux activités de déstabilisation de l'Afrique du Sud.

## B. NAMIBIE

64. Les ministres se sont félicités de la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie à partir du 1<sup>er</sup> avril 1989. Ils ont réaffirmé leur attachement à l'application totale de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sous sa forme originale et définitive telle qu'elle a été confirmée dans la résolution 632 (1989). A cet égard, ils ont tenu à faire savoir sans équivoque que la réduction des effectifs du GANUPT, à la demande des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, avait diminué la capacité des Nations Unies de s'acquitter pleinement de leur mandat, qui est d'assurer rapidement l'indépendance de la Namibie au moyen d'élections libres et régulières sans intimidation, sous leur supervision et leur contrôle. Les ministres ont invité le secrétaire général des Nations Unies à assurer les conditions nécessaires à la tenue d'élections libres et régulières et à la protection efficace de toutes les parties.

65. Les ministres ont déploré que les moyens et l'élément militaire du GANUPT nécessaires à l'application effective de la résolution 435 du Conseil de sécurité des Nations Unies, aient été réduits malgré les protestations de la SWAPO, des Etats de première ligne, de l'Organisation de l'unité africaine et du Mouvement des pays non alignés, étant donné que la situation sur le terrain en Namibie impliquait non pas la réduction mais l'augmentation de ces moyens. Ils ont exprimé l'espoir que l'engagement d'atteindre le plafond établi pour les forces du GANUPT serait respecté et, à cette fin, ils ont souligné que les bataillons de réserve doivent être immédiatement déployés.

66. Les ministres ont noté que dans sa déclaration explicative (S/20457) du 9 février 1989, concernant son Nouveau Rapport contenu dans le document S/20412 du 23 janvier 1989, le secrétaire général déclarait que le mandat des effectifs militaires du GANUPT, tel qu'il avait été approuvé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, demeurait inchangé, qu'aucune des tâches n'avait été éliminée; que tous les membres du Conseil de sécurité, y compris les membres permanents, lui avaient assuré qu'ils lui offriraient leur entière coopération, conformément au paragraphe 54(g) de son Rapport et que les membres du Conseil de sécurité satisferaient promptement à tout besoin de personnel militaire supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire jusqu'à la limite supérieure autorisée de 7 500 hommes. Les ministres ont donc invité la communauté internationale, y compris les membres permanents du Conseil de sécurité, à coopérer pleinement avec le secrétaire général pour porter les effectifs militaires du GANUPT à leur limite supérieure de 7 500 hommes.

67. Les ministres se sont dits choqués et consternés devant les tragiques événements survenus au début du mois d'avril dans la mesure où le représentant spécial du secrétaire général des Nations Unies a autorisé le redéploiement des troupes sud-africaines au mépris de la résolution 435/78 du Conseil de sécurité, ce qui s'est soldé par l'assassinat gratuit de nombreux Namubiens.

68. Les ministres ont condamné la campagne malintentionnée orchestrée par l'Afrique du Sud contre la SWAPO et reprise perfidement par la grande presse occidentale et d'éminents hommes politiques européens. Ils ont prié instamment le secrétaire général des Nations Unies de veiller à ce qu'il y soit mis fin pour que la SWAPO puisse mener librement sa campagne électorale sur tout le territoire namibien. Ils ont aussi condamné l'inscription sur les listes électorales de ressortissants non namubiens par les forces d'occupation sud-africaines, pour faire pencher la balance aux dépens de la SWAPO.



69. Les ministres se sont félicités des décisions de l'OUA et des Etats de première ligne d'installer des centres de liaison en Namibie pendant la période de transition. Pour compléter ces mesures, les ministres ont invité instamment chaque pays non aligné à faire en sorte que sa presse nationale couvre efficacement le processus de transition afin que les Etats membres soient constamment informés de l'évolution de la situation en Namibie.

70. Les ministres ont réaffirmé le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie, comprenant Walvis Bay, les îles Penguin et toutes les autres îles côtières, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Ils ont souligné que ces territoires faisaient partie intégrante de la Namibie et ont prié instamment le Conseil de sécurité, conformément à l'opinion de la communauté internationale, telle qu'elle s'est exprimée à la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie de 1986, de déclarer solennellement que Walvis Bay et les îles côtières font partie intégrante de la Namibie et qu'en tant que telles, elles ne doivent pas rester à part du processus politique devant conduire à l'indépendance du territoire.

71. Les ministres ont souligné qu'afin que les prochaines élections puissent se dérouler «sur tout le territoire de la Namibie en tant qu'Etat unique», conformément à la résolution 435, l'inscription sur les listes électorales, les campagnes des partis politiques et le suffrage lui-même doivent s'étendre à tout le territoire, y compris Walvis Bay.

72. Les ministres ont vigoureusement condamné le projet annoncé par le régime d'apartheid d'Afrique du Sud et d'autres pays de créer un dépôt de déchets nucléaires et toxiques dans le désert du Namib sur la côte occidentale de la Namibie. Ils ont demandé à tous les pays intéressés de renoncer sans délai à ce projet qui mettrait en danger la santé et le bien-être de la population de la Namibie et des Etats voisins.

73. Les ministres ont rappelé une fois de plus que, conformément à la résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, la Namibie relève directement de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies, tant que le peuple du Territoire n'aura pas véritablement exercé son droit à l'autodétermination. Ils ont demandé instamment au Conseil de sécurité de garantir, grâce aux mesures appropriées, que le plan des Nations Unies, tel qu'il figure dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, soit appliqué sans condition et sans autres délais. Ils ont de nouveau prié le Conseil de sécurité, étant donné le refus persistant de l'Afrique du Sud raciste d'appliquer les résolutions et décisions de l'Organisation des

Nations Unies sur la question de Namibie, en particulier les résolutions 385 (1976), 435 (1978), 539 (1983), 566 (1985), 601 (1987), 632 (1989) du Conseil de sécurité, et le grave danger que représente l'Afrique du Sud pour la paix et la sécurité internationales, d'imposer sur-le-champ à ce régime des sanctions globales obligatoires, conformément au Chapitre VII de la Charte.

74. Les ministres ont invité la communauté internationale à apporter une assistance urgente au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et à la SWAPO en vue du rapatriement rapide de tous les Namibiens, de sorte qu'ils puissent participer aux élections. Parallèlement, ils ont prié instamment les Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires à leur réinstallation et à leur réinsertion en Namibie, dans des délais raisonnables.

75. Les ministres ont réaffirmé que l'avenir de la Namibie revêtait le plus haut intérêt pour les pays non alignés. A cet égard, le Mouvement se doit de continuer à soutenir la SWAPO pour assurer sa victoire aux élections. Aussi les ministres ont-ils demandé instamment aux pays membres d'aider la SWAPO à cinq niveaux différents : bilatéral, collectif, contributions au Fonds spécial de l'OUA pour la SWAPO, contributions au Fonds de solidarité pour la Namibie, du Mouvement des pays non alignés, et assistance de l'ensemble de la communauté internationale par l'intermédiaire des Nations Unies.

76. Les ministres se sont félicités de l'intention exprimée par le secrétaire général des Nations Unies de renforcer l'élément exécutif et l'élément de vérification du GANUPT et de visiter le territoire de la Namibie. Ils ont assuré le secrétaire général de la disposition du Mouvement à soutenir activement ses efforts en faveur de l'indépendance authentique de la Namibie.

77. Les ministres ont félicité le Bureau de coordination de New York et le Groupe des pays non alignés au Conseil de sécurité pour le rôle qu'ils ont joué dans les négociations qui ont abouti à l'adoption des résolutions 628 (1989), 629 (1989) et 632 (1989), dans lesquelles, entre autres, le Conseil de sécurité a réaffirmé son attachement à l'application totale de sa résolution 435 (1978), sous sa forme originale et définitive. Les ministres ont chargé le Bureau de coordination de continuer de suivre, au nom du Mouvement, l'application du plan sur la Namibie jusqu'à ce que ce territoire accède à l'indépendance totale.

78. Les ministres ont réaffirmé leur soutien total et complet au Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à son indépendance. Les responsabilités du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en particulier dans les domaines de l'aide humanitaire et de

la mise en valeur des ressources humaines; de la diffusion des informations et de la représentation du peuple namibien à l'échelon international, restent sa mission sacrée jusqu'à l'indépendance authentique du pays.

79. Les ministres ont rendu hommage à la mémoire de Brent Carlsson, le commissaire des Nations Unies pour la Namibie aujourd'hui décédé, qui fut l'invité du Mouvement des pays non alignés et un défenseur courageux du droit du peuple namibien à un avenir sans entraves.

### C. AFRIQUE DU SUD

80. Les ministres ont noté avec une profonde préoccupation l'intransigeance persistante du régime raciste de l'apartheid qui se manifeste par l'intensification de la répression interne, les emprisonnements constants et l'envoi en exil de dirigeants authentiques de la majorité, la prorogation de l'état d'urgence, l'occupation militaire des townships africains et la détention sans jugement de milliers de patriotes africains et la proscription ou les restrictions frappant les organisations de masse et professionnelles.

81. Les ministres ont vivement condamné le régime raciste de Pretoria pour sa politique et sa pratique odieuse d'apartheid qui est à l'origine de la violence et de l'instabilité en Afrique australe. Ils ont noté que le régime était soumis à des pressions grandissantes de la part des mouvements de libération nationale, des fédérations syndicales, des organisations de masse et des Eglises. De plus, de nouvelles mesures de répression, dont l'amendement à la loi des relations patronat-syndicat et le Foreign Funding Bill, ont aussi soulevé une résistance active et de la défiance. Ce même esprit a inspiré les grèves de la faim des personnes détenues en vertu de l'état d'urgence, qui exigeaient à juste titre leur libération immédiate et inconditionnelle. Ils ont fait l'éloge du boycottage massif des élections municipales du 26 octobre 1988, qualifiées par la propagande officielle de multiraciales, et ils les ont condamnées comme une manœuvre dérisoire visant à installer des fantoches au prétendu Conseil du président, qui est lui-même le produit d'une prétendue nouvelle Constitution rejetée à l'échelle internationale. Les ministres ont pris note du fait que la politique consistant à coopter des fantoches à travers un Parlement tricaméral frauduleux, lui aussi réprouvé et rejeté, et la soi-disant «Option du Natal», constitue une preuve péremptoire du refus du régime de reconnaître que l'apartheid doit être totalement éliminé pour que la justice règne dans le pays et la paix s'instaure dans la région.

82. Les ministres ont exprimé leur préoccupation et leur condamnation catégorique devant la pratique persistante de l'assassinat légal par le régime de l'apartheid. A cet égard, les ministres ont déploré le recours à la tristement célèbre notion du "common purpose" pour condamner à mort des patriotes comme les Six de Sharpeville et les Vingt-cinq d'Upington. Ils ont condamné les lourdes peines d'emprisonnement prononcées contre les Six de Sharpeville et les trois patriotes du «procès Delmas», dont la peine de mort a été commuée. Ils ont aussi déploré que le régime raciste assimile toute forme d'opposition à des actes de haute trahison.

83. Les ministres ont condamné la pratique du régime raciste de Pretoria des assassinats judiciaires par l'application de la peine de mort contre ses opposants politiques. Ils ont demandé que le régime accorde le statut de prisonniers de guerre aux combattants de la liberté et mette définitivement fin aux exécutions secrètes de patriotes sud-africains déjà sur la liste des morts. Les ministres ont aussi dénoncé le régime de Pretoria pour sa politique d'assassinats de dirigeants des mouvements de libération, en vue de quoi il envoie des commandos de tueurs de par le monde. Ils ont invité la communauté internationale à oeuvrer de concert pour contraindre le régime à répondre de ses assassinats et de ses agressions criminelles.

84. Les ministres ont de nouveau réclamé la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques, des personnes détenues ou soumises à des restrictions pour des raisons politiques, notamment de Nelson Mandela et des enfants incarcérés; la levée de l'interdiction frappant l'African National Congress of South Africa (ANC), le Pan Africanist Congress of Azania (PAC) et tous les autres partis politiques et organisations de masse qui s'opposent à l'apartheid; l'abolition de l'Internal Security Act et de toutes les autres mesures draconiennes; le retrait des troupes racistes des townships et le libre retour de tous les exilés politiques et combattants de la liberté pour créer une atmosphère favorable à un véritable dialogue et à des négociations entre le régime et les dirigeants et représentants authentiques du peuple opprimé afin d'établir une base démocratique pour le gouvernement du pays.

85. Les ministres ont déploré que Zephania Mothopeng, président du Pan Africanist Congress of Azania (PAC), n'ait obtenu qu'un permis de trois mois pour recevoir des soins médicaux à l'étranger. Ces restrictions sont particulièrement déplorables, eu égard à la gravité de sa maladie et à son âge avancé.

86. Les ministres ont condamné la proscription et les restrictions qui continuent de frapper les individus et les organisations. Ils ont condamné les tentatives du régime de qualifier de criminelle toute activité politique anti-apartheid et sa détermination à paralyser le mouvement syndical démocratique en lui appliquant les clauses de «l'amendement à la loi des relations patronat-syndicats». Ils ont demandé la révocation immédiate de cette mesure inique. Ils se sont prononcés contre le fait que le Foreign Funding Bill ait été soumis au Parlement raciste dans le but de mettre fin à l'aide matérielle fournie par la communauté internationale au mouvement démocratique du peuple sud-africain.

87. Les ministres ont à nouveau condamné le régime raciste de Pretoria pour sa politique de bantoustanisation qui ne fait que perpétuer la situation coloniale existant en Afrique du Sud.

88. Les ministres ont demandé la levée de la censure de presse sur les médias. Ils ont aussi réclamé la fin immédiate de l'état d'urgence.

89. Les ministres ont noté que le régime sud-africain avait lancé une offensive diplomatique afin de présenter l'image d'une Afrique du Sud prête à vivre en paix avec ses voisins et à réformer l'apartheid, ce qui n'est qu'une manœuvre destinée à atténuer les pressions internationales dont il fait l'objet. Les ministres ont repoussé ces démarches diplomatiques qu'ils considèrent dénuées de sens et pleines de duplicité dans la mesure où le régime sud-africain refuse d'entamer un dialogue constructif avec les dirigeants authentiques de la majorité opprimée afin d'abolir immédiatement l'apartheid et de créer une Afrique du Sud démocratique. Ils ont mis en garde la communauté internationale contre tout contact avec l'Afrique du Sud, car cela irait à l'encontre des intérêts du peuple opprimé. Ils ont demandé instamment aux pays non alignés de continuer à oeuvrer pour isoler Pretoria et éliminer le système d'apartheid.

90. Les ministres ont regretté les tentatives actuelles de certains pays européens de sortir l'Afrique du Sud de l'isolement dont elle fait l'objet de la part de la communauté internationale. A cet égard, ils ont condamné la récente visite du ministre sud-africain des Affaires étrangères au Royaume-Uni et en Belgique.

91. Les ministres ont rappelé que le Mouvement des pays non-alignés avait déclaré, lors de ses différentes réunions au sommet que l'apartheid ne pouvait être réformé mais qu'il devait être totalement éliminé. Les ministres ont réitéré que seules l'élimination complète du système abominable et criminel d'apartheid et l'instauration d'une société non raciale

et démocratique dans une Afrique du Sud unitaire constitueraient une base solide en vue d'une solution juste, durable et universellement acceptable du problème. Aussi ont-ils invité la communauté internationale à prendre des mesures concrètes et efficaces pour contraindre le régime raciste sud-africain à renoncer immédiatement à sa politique répréhensible d'apartheid. A cet égard, ils ont salué le peuple héroïque d'Afrique du Sud qui a intensifié sa lutte armée et ont prié instamment tous les Etats de ne pas se contenter d'exprimer leur appui mais bien de fournir une assistance effective au mouvement de libération. A cet égard, ils ont demandé un accroissement de l'appui moral, politique et matériel à l'ANC et au PAC dans leur combat légitime et en vue d'une plus grande mobilisation politique des masses à l'intérieur du pays et ils ont réaffirmé le droit du peuple sud-africain de recourir à tous les moyens nécessaires, y compris la lutte armée, pour sa libération nationale.

92. Les ministres ont affirmé que la militarisation croissante du régime raciste sud-africain, en particulier dans le domaine nucléaire, n'aurait pas eu lieu sans la connivence et l'appui tacite de certains pays occidentaux et d'Israël. Ils se sont indignés que certains de ces pays aient violé l'embargo sur les armements imposé contre le régime raciste d'Afrique du Sud par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, principal organe de maintien de la paix et de la sécurité internationales dont ils sont membres permanents. Ils ont également été outrés que ces mêmes Etats accordent au régime raciste une capacité nucléaire, violant ainsi le paragraphe 12 de la Déclaration du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (1978), qui mettait en garde contre le danger que représente la possession d'armements nucléaires par des régimes racistes et, en outre, que ces Etats contrecarrent les efforts déployés par le Comité du désarmement dans l'exécution de son mandat, à savoir présenter des recommandations à l'Assemblée générale sur la manière d'empêcher le régime raciste d'Afrique du Sud de disposer d'une capacité nucléaire. Ils ont souligné que ces attitudes renforçaient l'arrogance et l'intransigeance du régime raciste, empêchaient le peuple maltraité et opprimé d'Afrique du Sud d'accéder à la liberté et aggravaient la menace à la paix et à la sécurité dans cette région et dans le monde entier que représente le régime de Pretoria.

93. Le fait que le régime raciste sud-africain possède une capacité nucléaire a ajouté un nouveau danger à la situation déjà en pleine ébullition de l'Afrique australe. Les ministres ont demandé que cesse la collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire; que les Etats qui contrecarrent actuellement les efforts des Nations Unies pour empêcher l'Afrique du Sud de disposer d'une capacité nucléaire s'abstiennent de le faire; que le Conseil de sécurité, conformément aux obligations qui sont

les siennes en vertu du paragraphe 63 (c) du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, prenne des mesures pour éliminer cette menace à la mise en oeuvre de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique et qu'on interdise au régime raciste d'appartenir à des organisations internationales qui lui permettent d'augmenter sa capacité nucléaire, telle l'Agence internationale de l'énergie atomique.

94. Les ministres ont condamné énergiquement la coopération croissante entre les régimes racistes de l'Afrique du Sud et d'Israël. Ils ont noté la similarité des mesures de répression adoptées par ces deux régimes, telles que la politique de la poigne de fer et celle du droit de poursuite appliquées à l'encontre des peuples d'Afrique du Sud, de Namibie, de Palestine, du Sud-Liban et autres territoires arabes occupés par Israël. Ils ont appelé tous les Etats à s'abstenir de collaborer avec les régimes de Pretoria et de Tel-Aviv dans le domaine nucléaire, une telle coopération mettant en danger la paix et la sécurité internationales. Ils ont également rappelé les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées et dans lesquelles elle réaffirmait sa condamnation de la collaboration nucléaire qui se poursuivait entre Israël et l'Afrique du Sud et elle soulignait ses graves conséquences pour la paix et la sécurité internationales.

95. Les ministres ont pris acte de la brutalité de l'apartheid contre la majorité de la population sud-africaine, des destructions constantes de vies et de biens qu'elle entraînait dans la région et de la menace que cette situation constituait pour la paix et la sécurité internationales ainsi que pour la stabilité régionale, ce qui exigeait de la communauté internationale une réponse urgente. Les ministres ont accueilli avec satisfaction la résolution 43/50G par laquelle l'Assemblée générale a décidé de tenir, avant sa quarante-quatrième session, une session extraordinaire consacrée à l'apartheid et à ses conséquences destructrices pour l'Afrique australe.

96. Compte tenu de l'intransigeance continuelle du régime raciste de Pretoria, de la détérioration rapide de la situation en Afrique du Sud et dans la région et de la menace grandissante que cela représente pour la paix et la sécurité internationales, les ministres ont demandé une fois de plus au Conseil de sécurité des Nations Unies d'imposer des sanctions globales obligatoires contre le régime d'apartheid, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. A cette fin, ils ont fait leur la décision de l'OUA de travailler à la convocation d'une réunion, en Afrique, du Conseil de sécurité des Nations Unies qui serait chargée d'examiner l'ensemble de la politique et des actes de

terrorisme d'Etat répréhensibles que l'Afrique du Sud raciste exécute sur son territoire, en Namibie et dans la région, afin d'adopter les mesures pertinentes, y compris des sanctions globales obligatoires contre le régime d'apartheid.

97. Les ministres ont profondément déploré la décision des associations de rugby anglaise, galloise et écossaise d'accepter l'invitation à participer, en août 1989, aux matchs prévus à l'occasion du centenaire du Rugby Board sud-africain, de type racial. Ils ont considéré que cette décision violait l'accord de Gleneagle et la Convention des Nations Unies contre l'apartheid dans le domaine des sports. Les ministres ont appelé les éventuels participants à revenir sur leur décision pour éviter un boycottage à l'échelle internationale.

98. Les ministres ont rejeté les prochaines élections raciales prévues en septembre 1989, dans l'Afrique du Sud de l'apartheid, car elles sont organisées en vertu d'une constitution considérée nulle et non avenue par les Nations Unies. Seules des élections basées sur le principe d'une personne = un vote, et sur le suffrage universel pour un parlement unique, pourraient permettre d'instaurer une véritable démocratie non raciale en Afrique du Sud.

## VI. SAHARA OCCIDENTAL

99. Les ministres ont réaffirmé que le règlement du conflit du Sahara occidental résidait dans l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. A cet égard, ayant réaffirmé le droit du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et à l'indépendance, ils ont considéré une fois de plus que la résolution AGH/Res. 104 (XIX) de l'Organisation de l'unité africaine et la résolution 43/33 de l'Assemblée générale des Nations Unies restaient le cadre approprié pour l'exercice de ce droit et pour une solution juste et définitive du conflit du Sahara occidental.

100. Les ministres se sont félicités de l'acceptation de principe, en date du 30 août 1988, que les deux parties en cause, à savoir le Royaume du Maroc et le Front Polisario, ont donnée aux propositions conjointes de l'actuel président de l'OUA et du secrétaire général des Nations Unies en vue de l'organisation d'un référendum sur l'autodétermination



du peuple du Sahara occidental sous les auspices des Nations Unies en coopération avec l'OUA. Ils se sont également félicités du fait que le secrétaire général des Nations Unies ait nommé son représentant spécial pour le Sahara occidental conformément à la résolution 621 (1988) du Conseil de sécurité.

101. Les ministres ont pris note avec satisfaction des progrès enregistrés dans le cadre du processus de bons offices conjoints par les Nations Unies et l'OUA et ont encouragé le président en exercice de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine et le Secrétaire général des Nations Unies à poursuivre et à intensifier leurs efforts afin de régler les problèmes pendants et créer les conditions nécessaires pour un référendum en vue de l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, un référendum sans aucune contrainte administrative ou militaire.

102. Les ministres se sont vivement félicités de la réunion organisée à Marrakech entre Sa Majesté le roi Hassan II et une délégation de haut niveau du Front Polisario et ils ont exprimé leur conviction que la poursuite de ce dialogue direct entre les deux parties au conflit contribuera au succès du processus de bons offices conjoints et à l'instauration de la paix au Sahara occidental, ainsi que de la stabilité et de la sécurité dans la région.

## VII. MAYOTTE

103. Les ministres ont réaffirmé que l'île comorienne de Mayotte, qui demeure sous occupation, faisait partie intégrante du territoire souverain de la République fédérale islamique des Comores.

104. Les ministres ont pris note du dialogue entre les autorités françaises et la République fédérale islamique des Comores sur cette question et ont fait appel aux premières pour qu'elles respectent la juste revendication de la seconde concernant l'île comorienne de Mayotte, comme elles s'y étaient engagées à la veille de l'indépendance de l'archipel, et ils ont catégoriquement rejeté toute nouvelle forme de consultation que pourrait organiser la France sur le territoire comorien de Mayotte à propos du statut juridique international de l'île, étant donné que le référendum sur l'autodétermination du 22 décembre 1974 demeure la seule consultation applicable à l'ensemble de l'archipel.

105. Les ministres ont réaffirmé leur solidarité agissante avec le peuple comorien dans ses efforts légitimes pour recouvrer l'île comorienne de Mayotte et préserver l'unité et l'intégrité territoriale de l'archipel.

#### VIII. LES ILES MALGACHES

106. S'agissant des îles malgaches -- Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India -- les ministres ont réaffirmé la nécessité impérieuse de préserver l'unité et l'intégrité territoriale de la République démocratique de Madagascar. A cette fin, ils ont instamment demandé à toutes les parties concernées d'entreprendre immédiatement des négociations conformément aux résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de l'unité africaine, en particulier la résolution 34/91 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 12 décembre 1979 et la résolution 784 de la trente-cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation de l'unité africaine.

#### IX. SOUVERAINETE DE MAURICE SUR L'ARCHIPEL DE CHAGOS, Y COMPRIS DIEGO GARCIA

107. Les ministres ont exprimé leur soutien total à la souveraineté de Maurice sur l'archipel de Chagos, y compris Diego Garcia, qui, en 1965, a été détaché du territoire de Maurice par l'ancienne puissance coloniale en violation des dispositions des résolutions 1514 (XV) et 2066 (XX) adoptées par l'Organisation des Nations Unies.

108. Les ministres ont également exprimé leur préoccupation devant le renforcement de la base militaire de Diego Garcia, ce qui a compromis la souveraineté, l'intégrité territoriale et le développement pacifique de Maurice et d'autres Etats. Ils ont demandé une fois de plus que Diego Garcia soit restitué sans tarder à Maurice.

## X. TCHAD

109. Les ministres ont réaffirmé les précédentes décisions du Mouvement des pays non alignés et celles de l'Organisation de l'unité africaine, y compris la résolution AHG/Res.174 (XXIV) sur le différend Tchad-Libye. Ils ont fait l'éloge de la bonne volonté démontrée par les deux pays en vue de régler leur différend par des moyens pacifiques. Ils ont, en outre, exprimé leur plein appui aux efforts de l'Organisation de l'unité africaine en vue d'instaurer des relations de bon voisinage et une paix durable à partir des principes d'indépendance, d'intégrité territoriale et de non-ingérence. Ils ont, enfin, réclamé une aide internationale pour le redressement du pays.

## XI. ASIE DU SUD-EST

110. Les ministres ont réaffirmé la position du Mouvement relative à l'Asie du Sud-Est telle qu'elle est exprimée aux paragraphes 139 et 140 de la Déclaration politique du huitième Sommet.

111. Les ministres se sont félicités des première et deuxième Réunions informelles de Djakarta, tenues en juillet 1988 et en février 1989 respectivement, et des réunions postérieures entre les parties kampuchéennes, qui ont fait d'importantes contributions au règlement global du problème du Kampuchea.

112. Les ministres ont souligné l'importance de l'initiative prise par le président du Mouvement d'examiner les possibilités et les perspectives qu'aurait ce dernier de contribuer à un règlement pacifique au Kampuchea. Ils ont été d'avis que cette initiative et la réunion informelle de Djakarta devaient se compléter et se renforcer mutuellement et que le Mouvement devait apporter son soutien inappréciable à l'initiative régionale lancée à Djakarta.

113. Les ministres se sont vivement félicités de la création d'une Commission du Mouvement des pays non alignés sur le Kampuchea, comprenant les pays suivants : Algérie, Cuba, Egypte, Inde, Indonésie, Laos, Malaisie, Palestine, Pérou, Singapour, Viet Nam, Yougoslavie et Zimbabwe.

## XII. COREE

114. Les ministres ont noté avec inquiétude que, en dépit des aspirations du peuple coréen à la réunification pacifique de sa patrie, la Corée restait divisée, ce qui constituait une menace potentielle pour la paix.

115. Les ministres se sont félicités de l'attitude du peuple coréen qui oeuvre pour la réunification pacifique de sa patrie sans ingérence étrangère aucune, par le dialogue et la concertation entre le Nord et le Sud, conformément aux trois principes d'indépendance, de réunification pacifique et de grande unité nationale énoncés dans la Déclaration commune Nord-Sud du 4 juillet 1972.

116. Les ministres ont exprimé l'espoir que la réalisation du désir de réunification pacifique du peuple coréen sera favorisée à bref délai par la promotion de la confiance mutuelle et la réconciliation entre le Nord et le Sud, la réduction graduelle et équilibrée des forces armées dans la péninsule coréenne et le retrait de la région de toutes les forces étrangères.

## XIII. ASIE DU SUD-OUEST

117. Ayant analysé l'évolution de la situation en Asie du Sud-Ouest, les ministres se sont déclarés profondément satisfaits de la conclusion des accords relatifs au règlement de la situation en Afghanistan, signés à Genève le 14 avril 1988. Ils se sont félicités du retrait total des troupes soviétiques d'Afghanistan au 15 février 1989, conformément aux Accords de Genève, et ils ont exprimé l'espoir que ces derniers contribueront à un règlement global qui permettra aux réfugiés afghans de regagner leurs foyers dans la sécurité et dans l'honneur, tel que cela apparaît dans les accords, et qu'ils promouvoir des conditions de paix et de sécurité dans la région et au plan international.

118. S'étant félicités des efforts consentis par quelques Etats qui ont fait preuve de sens des responsabilités et de pragmatisme politique, et en particulier par les Nations Unies, les ministres ont déclaré à cet égard que les accords de Genève du 14 avril 1988 constituaient une preuve exceptionnelle des possibilités qu'offrent les mécanismes de règlement pacifique des différends fournis par les Nations Unies et les principes du Mouvement des non-alignés.

119. Les ministres ont rappelé que dans l'accord auquel sont parvenus les quatre signataires des accords de Genève, un règlement global impliquait le soutien le plus large et la participation immédiate de tous les secteurs de la population afghane, la meilleure garantie en étant la constitution d'un gouvernement afghan largement représentatif. Aussi, ont-ils accueilli favorablement l'adoption, par l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, par consensus, de la résolution 43/20 dans laquelle l'Assemblée a, entre autres, souligné la nécessité d'un dialogue entre les Afghans en vue de l'établissement d'un gouvernement largement représentatif afin de garantir le soutien le plus large et la participation immédiate de tous les secteurs du peuple afghan, et ils ont demandé au secrétaire général et à son représentant personnel de promouvoir et de faciliter un prompt règlement politique d'ensemble en Afghanistan, conformément aux dispositions des Accords de Genève et de la résolution 43/20 de l'Assemblée générale.

120. Tout en reconnaissant que les questions concernant le gouvernement de l'Afghanistan relevaient de la juridiction exclusive de ce pays et ne pouvaient donc être réglées que par le peuple afghan lui-même, les ministres ont exprimé l'espoir que tous les secteurs de la nation afghane, qu'ils vivent à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, agiraient de manière urgente avec la sagesse politique nécessaire pour le rétablissement de la paix.

121. Les ministres ont exprimé leur confiance dans le fait que la mise en oeuvre stricte et réelle et la non-violation des dispositions des accords auraient un impact positif sur le processus de paix, en vue de parvenir à un règlement global de toutes les questions au bénéfice du peuple afghan. Ils ont réaffirmé le droit du peuple afghan de poursuivre ses objectifs politiques, sociaux et économiques sans entraves, ni pressions, ni ingérence étrangère.

#### XIV. LE CONFLIT ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

122. Les ministres ont accueilli avec une profonde satisfaction la décision des gouvernements de la République islamique d'Iran et de la République d'Iraq d'accepter l'application de la résolution 598 du Conseil de sécurité sur la fin de la guerre entre l'Iran et l'Iraq, et en particulier la cessation des hostilités à partir du 20 août 1988 et le début des pourparlers directs engagés sous les auspices du secrétaire général des Nations Unies en vue d'un règlement global, juste, honorable et durable du conflit.

123. Les ministres ont exprimé leur reconnaissance au secrétaire général des Nations Unies, au Conseil de sécurité, en particulier à ses membres appartenant au Mouvement, pour leurs efforts permanents en faveur de la paix, ainsi qu'aux pays qui ont décidé d'apporter leur contribution au Groupe des observateurs militaires des Nations Unies dans le conflit entre l'Iran et l'Iraq (UNIIMOG).

124. Les ministres ont invité les deux parties à coopérer de bonne foi avec le secrétaire général en vue de parvenir à une entente commune sur les autres dispositions de la résolution 598 du Conseil de sécurité, ainsi que sur les procédures et le calendrier de leur application.

125. Rappelant leur position précédente en ce qui concerne le conflit entre l'Iran et l'Iraq, les ministres ont exprimé leur conviction que le succès des négociations en vue d'un règlement global et durable du problème contribuera grandement à renforcer l'unité du Mouvement des pays non alignés et le rôle qu'il joue dans le règlement des problèmes internationaux.

#### XV. LA DESTRUCTION D'UN AVION DE LIGNE IRANIEN PAR LES ETATS-UNIS

126. Rappelant la résolution 618 du Conseil de sécurité en date du 20 juillet 1988, les ministres ont profondément déploré la destruction d'un avion de ligne iranien par un missile lancé depuis un navire de guerre des Etats-Unis dans le détroit d'Ormuz. Ils ont demandé instamment à toutes les parties à la Convention de Chicago de 1944 relative à l'aviation civile internationale d'observer strictement en toutes circonstances les lois et pratiques internationales concernant la sécurité de l'aviation civile, notamment ceux qui figurent dans les annexes de ladite convention, afin d'éviter la répétition de tels incidents. Ils ont aussi souligné le droit de la République islamique d'Iran et autres gouvernements concernés de réclamer, aux termes du droit international, une compensation pour les pertes humaines et les dommages matériels subis.

## XVI. NOUVELLE-CALÉDONIE

127. Les ministres ont reconnu que la région du Pacifique sud comprend un grand nombre de territoires non encore autonomes et ils ont réaffirmé le droit de tous les peuples, quelle que soit l'importance de leur population ou de leur territoire, de décider de leur propre destin, à l'abri de toute ingérence étrangère.

128. A cet égard, les ministres se sont de nouveau prononcés en faveur de l'autodétermination et de l'accession rapide de la Nouvelle-Calédonie à l'indépendance, conformément aux droits et aspirations du peuple autochtone et de manière à garantir les droits et les intérêts de tous ses habitants, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

129. Les ministres ont noté avec satisfaction que les autorités françaises et la population de la Nouvelle-Calédonie avaient entamé un dialogue sur le statut juridique du territoire et que des mesures avaient été adoptées en vue de promouvoir son développement politique, économique et social, créant ainsi des conditions lui permettant d'avancer pacifiquement vers l'autodétermination et l'indépendance.

130. Les ministres ont exhorté les parties concernées à poursuivre le dialogue et à s'abstenir de toute violence, dans l'intérêt de l'ensemble de la population de la Nouvelle-Calédonie, et ils ont demandé instamment que la question de la Nouvelle-Calédonie continue de faire l'objet d'un examen attentif de la part des Nations Unies jusqu'à ce que les conditions soient réunies pour une autodétermination acceptable à l'échelle internationale, conformément à la pratique et aux principes de cette organisation.

## XVII. LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

131. Les ministres ont exprimé leur inquiétude devant la détérioration de la situation au Moyen-Orient due à l'occupation israélienne continue de la Palestine, du Golan syrien et de parties du Sud-Liban, ainsi qu'à la politique et aux pratiques d'Israël qu'illustrent ses actes d'agression expansionnistes dans la région, lesquels menacent sérieusement la paix et la sécurité internationales.

132. Les ministres ont réaffirmé la solidarité agissante du Mouvement des pays non alignés avec les pays arabes victimes de l'agression israélienne et avec le peuple palestinien dans la juste lutte qu'il mène sous la conduite de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), son seul représentant légitime, pour la restauration des droits nationaux qui lui ont été illégalement retirés et la restitution des territoires occupés.

133. Les ministres ont réaffirmé l'engagement de leurs gouvernements à soutenir les Etats arabes de première ligne et l'OLP face aux menaces et à l'agression israéliennes, ainsi que leur lutte pour libérer leurs territoires.

134. Les ministres ont rappelé que, conformément à la Déclaration du Sommet de Harare, la question de la Palestine est au coeur même de la crise du Moyen-Orient et à l'origine du conflit arabo-israélien. Ils ont aussi condamné tout accord ou traité ayant pour effet de violer ou de transgresser les droits de la nation arabe du peuple palestinien tels qu'ils sont reconnus par le Mouvement des pays non alignés conformément au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes. Ils ont aussi condamné toute initiative qui violerait ces droits ou qui ferait obstacle à la libération de Jérusalem et des territoires arabes et palestiniens occupés et empêchant le peuple palestinien arabe d'exercer ses droits inaliénables. Ils ont condamné toute solution unilatérale et partielle.

135. Les ministres ont à nouveau souligné qu'une paix juste et globale dans la région ne pouvait se fonder que sur le retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes et palestiniens occupés, y compris Jérusalem, et sur la restauration de tous les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit au retour dans sa patrie, le droit à l'autodétermination sans ingérence étrangère et le droit de créer son propre Etat indépendant et souverain sur son territoire national, conformément à la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 22 novembre 1974, et autres résolutions pertinentes des Nations Unies.

136. Les ministres ont souligné l'urgente nécessité de convoquer la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, conformément à la résolution 43/176 du 15 décembre 1988 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et aux autres résolutions pertinentes des Nations Unies. Ils ratifient l'appel pour la convocation de la Conférence internationale de la paix sous les auspices des Nations Unies avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties au conflit, dont l'OLP, et des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, conformément aux résolutions 242(1967) du 22 novembre 1967 et 338(1973)



du 22 octobre 1973 du Conseil de sécurité, et en exercice des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, dont, en premier lieu, le droit à l'autodétermination. Les ministres ont aussi réaffirmé les principes suivants pour l'instauration d'une paix complète :

- a) Retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés;
- b) Arrangements garantissant la sécurité de tous les Etats dans la région, y compris ceux qui sont nommés dans la résolution 181(II) de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947, dans le cadre de frontières sûres et reconnues internationalement;
- c) Solution du problème des réfugiés palestiniens conformément à la résolution G.A. 194(III) de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948, et des résolutions pertinentes postérieures;
- d) Démantèlement des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés depuis 1967;
- e) Garantie de liberté d'accès aux lieux saints, aux édifices et aux sites religieux.

137. Les ministres ont vivement condamné l'implantation de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes et palestiniens occupés, la judaïsation de Jérusalem et sa proclamation comme capitale d'Israël, et ils ont réaffirmé que toutes les mesures prises pour modifier les caractéristiques politiques, culturelles, religieuses, démographiques et autres des territoires arabes et palestiniens occupés étaient illégales, nulles et non avenues.

138. Les ministres sont convenus de demander aux Nations Unies de prendre des mesures effectives pour obliger les forces israéliennes à un retrait immédiat et total des territoires arabes occupés. Les ministres ont décidé qu'au cas où la puissance occupante, Israël, refuserait de s'exécuter, le Conseil de sécurité devrait assumer les responsabilités qui sont les siennes conformément au chapitre VII de la Charte.

139. Les ministres ont condamné Israël pour sa persistance à occuper le Golan arabe syrien et à ne pas appliquer les résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité, en violation flagrante des dispositions de la Convention de La Haye de 1907 et de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de

guerre. Ils ont réaffirmé que la décision d'Israël, prise le 14 décembre 1981, d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le Golan arabe syrien occupé est nulle et non avenue, et considérée comme un acte d'agression aux termes de l'Article 39 de la Charte des Nations Unies.

140. Les ministres ont condamné les mesures arbitraires imposées par Israël aux habitants du territoire du Golan syrien occupé dans le but de détruire leurs racines culturelles et historiques ainsi que leur identité arabe syrienne. De même ils ont condamné les mesures illégales consistant à établir des colonies de peuplement juives et à modifier la structure démographique et socio-économique sur le Golan syrien occupé. Aussi ont-ils demandé instamment aux membres permanents du Conseil de sécurité d'examiner les voies et moyens permettant d'assurer la tenue de la Conférence internationale, conformément à la Charte des Nations Unies et à toutes les résolutions. Ils ont également souligné qu'il incombait au Conseil de sécurité de fournir un cadre institutionnel qui garantisse le respect des accords résultant de la Conférence.

141. Les ministres ont renouvelé leur soutien total à la lutte menée par la République arabe syrienne pour libérer ses terres occupées. Ils ont salué la résistance continue des habitants arabes syriens des hauteurs du Golan contre l'occupation et l'oppression israéliennes et ils ont demandé au Conseil de sécurité de prendre des mesures effectives, notamment l'application des sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, pour obliger les forces d'occupation à se retirer immédiatement des territoires arabes syriens.

142. Les ministres ont condamné l'"alliance stratégique" conclue entre les Etats-Unis d'Amérique et Israël, soulignant qu'elle renforce le régime expansionniste de Tel-Aviv qui cherche à déstabiliser la région et qu'elle l'encourage à poursuivre et à accentuer sa politique d'agression. Ils ont condamné en particulier la politique des Etats-Unis d'Amérique qui vise à développer les industries militaires en Israël et à entraîner cet Etat dans leur Initiative de défense stratégique. Aussi ont-ils considéré cette alliance comme une menace pour la paix et la sécurité au Moyen-Orient et dans le monde.

143. Les ministres ont exprimé leur profonde appréciation aux Etats africains pour leur rejet de l'accord conclu entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Israël en date du 22 février 1988, accord qui contrevient aux termes de la résolution S/9/1 en date du 5 février 1982; pour s'être abstenus de recevoir toute assistance provenant d'Israël dans le cadre de cet organisme; pour avoir condamné les tentatives d'infiltration d'Israël dans les marchés des pays

en développement sous le couvert de l'assistance technique fournie par les Nations Unies. Ils ont enjoint le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) d'annuler cet accord et de ne pas s'en tenir uniquement à son blocage.

144. Les ministres ont condamné énergiquement l'exploitation par Israël des ressources et richesses naturelles des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés au mépris des Conventions de La Haye et de Genève et du principe de la souveraineté permanente des Etats sur leurs ressources et richesses naturelles, et ils ont lancé un appel à tous les Etats et à toutes les institutions internationales pour qu'ils s'abstiennent de reconnaître l'autorité d'Israël et de coopérer de quelque façon que ce soit avec ce régime.

145. Les ministres ont réaffirmé leur adhésion à la résolution adoptée lors de la septième Conférence au sommet tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, priant instamment les pays non alignés d'œuvrer en faveur du boycottage d'Israël dans les domaines diplomatique, économique, commercial, financier, militaire et culturel ainsi qu'en matière de transport maritime et aérien, et ils ont demandé au Conseil de sécurité d'appliquer les dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies afin de contraindre Israël à mettre fin à l'occupation des territoires arabes et palestiniens et de permettre au peuple palestinien de recouvrer ses droits nationaux, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et autres institutions internationales et aux recommandations du Comité des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien adoptées par l'Assemblée générale.

146. Les ministres ont exprimé leur soutien total à la création d'une zone dénucléarisée au Moyen-Orient en vue de réduire les tensions et de renforcer la sécurité dans la région, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, en particulier à la résolution S-10/12, du 30 juin 1978. A cette fin, ils ont fait appel au secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il prenne des mesures concrètes, dans le cadre des Nations Unies, afin d'établir des conditions favorables à la création d'une zone dénucléarisée au Moyen-Orient, aussi ont-ils accueilli favorablement l'adoption, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la résolution 43/65 qui, entre autres choses, demande au secrétaire général d'entreprendre une étude sur des mesures effectives et vérifiables qui faciliteraient la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, en tenant compte des circonstances et des caractéristiques de cette région ainsi que des vues et des suggestions des parties concernées, et de

soumettre cette étude à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale. Ils ont prié instamment les Etats de la région de communiquer leurs vues et leurs suggestions à ce sujet au secrétaire général.

147. Les ministres ont condamné la persistance d'Israël à poursuivre une politique nucléaire militaire, ce qui a miné tous les efforts déployés en vue de cet objectif qu'il sera impossible d'atteindre à moins qu'Israël ne se conforme aux résolutions adoptées par les Nations Unies qui lui enjoignent d'adhérer au traité sur l'interdiction de la prolifération d'armes nucléaires, de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de détruire toutes ses armes nucléaires et ses vecteurs et d'en cesser la production.

148. Les ministres ont souligné la nécessité de prendre d'urgence des mesures appropriées pour faire échec à la menace qu'Israël représentait pour la sécurité régionale de l'Afrique, compte tenu de son étroite coopération avec le régime d'apartheid d'Afrique du Sud dans les domaines militaire, économique et nucléaire, laquelle contribue à perpétuer l'occupation illégale de la Namibie et à renforcer l'appareil d'agression et de répression du régime criminel de l'apartheid contre les peuples d'Afrique du Sud et des Etats voisins.

149. Les ministres ont énergiquement condamné la nouvelle agression terroriste commise par Israël, le 16 avril 1988, contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Tunisie, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, du droit international et des normes de conduite internationales, et au cours de laquelle ont trouvé la mort M. Khalil Al-Wazir ("Abou Jihad"), commandant en chef adjoint des forces armées de l'Organisation de libération de la Palestine, ainsi que d'autres ressortissants palestiniens et tunisiens. A cet égard, ils ont noté que cette nouvelle agression contre la Tunisie, venant après celle du 1<sup>er</sup> octobre 1985, montrait une fois de plus le mépris absolu d'Israël envers la résolution 573 (1985) du Conseil de sécurité, et ils ont exprimé leur soutien et leur solidarité avec le peuple et le gouvernement tunisiens et avec l'OLP. Ils ont rappelé également la résolution 611 (1988) du Conseil de sécurité, portant condamnation de l'agression du 16 avril 1988, invitant les Etats membres à prendre des mesures en vue d'empêcher de tels actes contre la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats, et exprimant sa décision d'adopter les mesures pertinentes en vue de sa mise en oeuvre.

## XVIII. L'AGRESSION ISRAËLIENNE CONTRE LES INSTALLATIONS NUCLEAIRES IRAQUIENNES

150. Les ministres ont une nouvelle fois condamné Israël pour son agression armée contre les installations nucléaires iraqiennes consacrées à des fins pacifiques, ce qui viole le système des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et le droit inaliénable des peuples d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les ministres ont redemandé au Conseil de sécurité de prendre des mesures effectives pour garantir l'application de la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, laquelle, entre autres, invite instamment Israël à soumettre d'urgence ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA. Les ministres ont noté qu'Israël ne s'était pas encore engagé à ne pas attaquer ni menacer d'attaquer les installations nucléaires en Iraq ou ailleurs, y compris les installations soumises aux garanties de l'AIEA. Les ministres ont donc demandé l'adoption de mesures supplémentaires propres à obtenir d'Israël qu'il s'engage à s'abstenir d'attaquer ou de menacer d'attaquer les installations nucléaires pacifiques en Iraq ou ailleurs en violation de la Charte des Nations Unies. Les ministres ont également demandé que le point intitulé "Agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales" soit maintenu à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies tant qu'Israël ne se conformera pas à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité.

## XIX. LA QUESTION DE PALESTINE

151. Les ministres ont chaleureusement accueilli la victoire de premier plan qu'a remportée le peuple palestinien à la session sur l'Intifadah tenue par le Conseil national palestinien (CNP) à Alger, en novembre 1988. Le communiqué politique du 15 novembre 1988 et les initiatives de grande portée qu'il contient représentent une contribution positive aux efforts déployés pour instaurer une paix d'ensemble, juste et durable, au Moyen-Orient. La Déclaration d'indépendance de l'Etat de Palestine apparaît comme un nouvel acquis et une contribution supplémentaire à la paix et la stabilité dans la région.

152. Les ministres se sont félicités de la formation du Gouvernement provisoire de l'Etat de Palestine et ont pris note que le Conseil national palestinien était investi des pouvoirs et des responsabilités y afférents à travers le Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine.

153. Les ministres se sont également félicités de l'élection par le Conseil central palestinien, le 3 avril 1989, de M. Yasser Arafat comme président de l'Etat de Palestine.

154. Les ministres ont souhaité la bienvenue à l'Etat de Palestine comme membre du Mouvement des pays non alignés.

155. Les ministres ont appelé tous les membres du Mouvement des pays non alignés qui ne l'ont pas encore fait à reconnaître l'Etat de Palestine et à engager les procédures adéquates pour l'établissement de relations diplomatiques complètes avec lui. A cet égard, ils ont prié instamment tous les membres du Mouvement des pays non alignés de soutenir l'admission de l'Etat de Palestine en tant que membre à part entière des organes et institutions de l'Organisation des Nations Unies.

156. Les ministres ont accueilli favorablement l'Initiative de paix proclamée par le président Yasser Arafat le 13 décembre 1988, à la session plénière de l'Assemblée générale des Nations Unies, et l'ont faite leur.

157. Les ministres ont salué l'héroïque Intifadah (soulèvement) du peuple palestinien des territoires palestiniens occupés, le considérant comme un pas en avant dans sa lutte contre la répression, la tyrannie et le terrorisme d'Etat de la puissance occupante, Israël. Ils ont rendu hommage au courage dont il fait preuve dans sa détermination de libérer son pays, ainsi qu'aux combattants palestiniens de la liberté dans leur juste lutte. Les ministres ont exprimé leur satisfaction pour la contribution apportée par l'Intifadah à la consolidation de la solidarité arabe.

158. Les ministres ont réaffirmé leur soutien aux principes suivants pour la conclusion d'une paix d'ensemble au Moyen-Orient :

- a) Le retrait d'Israël de tout le territoire de l'Etat de Palestine, dont Jérusalem, occupé depuis 1967, et de tous les autres territoires arabes occupés;
- b) Des accords garantissant la sécurité de tous les Etats de la région, y compris de l'Etat de Palestine, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues;

- c) La solution du problème des réfugiés palestiniens conformément au droit de retour, ainsi qu'à la résolution 194(II), du 11 décembre 1948, de l'Assemblée générale des Nations Unies, et aux résolutions suivantes:
- d) Le démantèlement des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés depuis 1967;
- e) La garantie de la liberté d'accès aux Lieux Saints, édifices et sites religieux.
159. Afin d'aboutir à une paix d'ensemble, les ministres ont réclamé la convocation urgente de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices des Nations Unies, avec la participation, sur un pied d'égalité et avec des droits égaux, de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine et des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, conformément aux résolutions 242(1967) du 22 novembre 1967 et 338(1973) du 22 octobre 1973 du Conseil de sécurité, et aux droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, dont en premier lieu le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure. A cet égard, les ministres ont réaffirmé qu'ils faisaient leur la résolution 45/176 de l'Assemblée générale du 15 décembre 1988, pratiquement adoptée à l'unanimité, à l'exception des Etats-Unis d'Amérique et d'Israël.
160. Les ministres ont appelé les membres du Conseil de sécurité, en particulier ses cinq membres permanents, à prendre connaissance des initiatives positives prises par la Palestine et par la communauté internationale, et à se rencontrer pour envisager les mesures nécessaires pour convoquer la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, dont la constitution d'un comité préparatoire, ainsi que des garanties pour les mesures de sécurité accordées pour la Conférence au bénéfice de tous les Etats de la région, dont l'Etat de Palestine.
161. Les ministres ont demandé aux Nations Unies d'assumer, dans l'exercice de leurs responsabilités et de leurs devoirs, la supervision immédiate de tout le territoire de l'Etat de Palestine, y compris Jérusalem, sous occupation israélienne depuis 1967, pour une période transitoire dans le cadre du processus de paix.
162. Les ministres se sont élevés énergiquement une fois de plus contre la situation des Palestiniens et autres Arabes vivant dans les territoires occupés par Israël auxquels on refuse toute protection juridique et qui sont victimes d'une législation répressive, de la "politique de la poigne de fer", d'arrestations

arbitraires en masse, de tortures, de déplacements de personnes, d'expulsions et de destruction de leurs foyers, en violation flagrante des droits de l'homme et des dispositions de la quatrième Convention de Genève, du 12 août 1949.

163. Les ministres ont réaffirmé qu'ils rejetaient la politique et toutes les pratiques d'Israël visant à modifier les caractères géographiques de la Palestine et des autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, ou à modifier leur structure démographique, particulièrement ses plans pour déplacer et transférer dans d'autres emplacements les camps de réfugiés palestiniens. Ils ont prié à nouveau instamment tous les pays de ne pas reconnaître ces modifications et de cesser toute coopération qui pourrait encourager Israël à poursuivre sa politique et ses pratiques contraires à la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité.

164. Les ministres ont, tout en s'y opposant, rejeté toutes les mesures prises par Israël, la puissance occupante, pour imposer tout processus que ce soit, dont de prétendues élections, au peuple palestinien dans le territoire occupé de l'Etat de Palestine, y compris Jérusalem. Ils ont appelé la communauté internationale à déclarer de telles mesures nulles et non avenues, du fait qu'elles constituent une violation flagrante des conventions internationales pertinentes, ainsi que du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination sans ingérence extérieure.

165. Les ministres ont réaffirmé que le Mouvement des pays non alignés dans son ensemble avait décidé d'apporter son soutien au peuple palestinien dans sa juste lutte pour libérer sa patrie et pour recouvrer ses droits nationaux inaliénables en Palestine.

166. Les ministres ont condamné Israël, la puissance occupante, pour son refus de respecter scrupuleusement les obligations qui sont les siennes aux termes de la Convention de Genève sur la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949. Ils ont prié tous les Etats de la respecter eux-mêmes et de la faire respecter par Israël. Ils ont condamné les politiques et les pratiques de terrorisme d'Etat qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire occupé, y compris le droit à la liberté du travail, et notamment l'assassinat de Palestiniens sans défense, les tortures et les blessures, l'usage de gaz chimiques, les arrestations massives et la détention des jeunes, les bastonnades et les mauvais traitements contre les enfants, et les déportations. Ils ont condamné les fréquents abus d'autorité et les actes de profanation commis par Israël et les Israéliens contre les Lieux Saints musulmans et chrétiens, les fermetures d'écoles, les démolitions de maisons, les déracinements d'arbres, ainsi que la destruction de l'infrastructure économique et de développement.



167. Les ministres ont prié instamment le Conseil de sécurité des Nations Unies de se réunir pour analyser les moyens de faire d'abord appliquer les recommandations relatives à la protection et à la sécurité des Palestiniens dans le territoire occupé, contenues dans le rapport (S/19443) soumis par le secrétaire général conformément à la résolution 605(1987) du Conseil de sécurité.

168. Les ministres ont demandé au secrétaire général de présenter régulièrement des rapports au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale sur l'évolution de la situation dans le territoire occupé de l'Etat de Palestine, y compris Jérusalem. Ils l'ont prié de présenter sans retard des rapports sur les conditions de vie des enfants palestiniens dans les territoires occupés. Ils ont déclaré leur inquiétude devant le fait que des dizaines de milliers d'enfants palestiniens de six et sept ans ne pouvaient aller à l'école après que la puissance occupante, Israël, ait ordonné la fermeture des établissements d'enseignement. Ils ont prié le secrétaire général de susciter un rapport de l'Unicef sur ces conditions actuelles, contenant des recommandations pour les alléger, dans l'intente de la fin de l'occupation d'Israël et du retrait de ses troupes.

169. Les ministres ont condamné les politiques d'Israël visant à encourager et à faciliter l'établissement d'une immigration juive en Palestine dans le territoire palestinien occupé aux dépens des populations arabes autochtones, et ils ont prié instamment tous les Etats de s'abstenir d'offrir à Israël ou au sionisme mondial de l'aide ou des encouragements, sous quelque forme que ce soit. L'octroi de telles facilités constitue une violation flagrante des clauses de la quatrième Convention de Genève.

170. Les ministres ont exprimé leurs sincères remerciements au président Chadli Benjedid et au peuple algérien pour l'hospitalité et les efforts qu'ils ont déployés afin d'assurer la convocation et le succès de la session du Conseil national palestinien sur l'Intifadah, en novembre 1988. Ils se sont félicités de la décision de convoquer une autre Conférence au sommet de la Ligue des Etats arabes pour décider des moyens concrets de soutenir l'Intifadah et la juste lutte du peuple palestinien.

171. Les ministres se sont félicités des efforts importants déployés par le Comité des neuf pays non alignés sur la Palestine comprenant l'Algérie, le Bangladesh, Cuba, l'Inde, l'Organisation de libération de la Palestine, le Sénégal, la Yougoslavie, la Zambie et le Zimbabwe, pour contribuer à résoudre la question de la Palestine, qui est au coeur de la crise du Moyen-Orient. Les ministres ont pris note du fait que le Comité s'était réuni le 18 mai 1989 et avait pris connaissance des derniers développements de la situation dans le territoire occupé de l'Etat de Palestine,

ainsi que des efforts en cours pour convoquer la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, en conformité avec les résolutions pertinentes des Nations Unies. Le Comité a également considéré la percée diplomatique palestinienne ayant découlé des récentes visites effectuées par le président Arafat en Europe de l'Ouest. Le Comité a décidé de soumettre la question de la Conférence internationale de la paix au Conseil de sécurité en temps opportun. La Palestine devrait décider, en fonction du climat politique, de la possibilité et de la date de convoquer une telle réunion. Le Comité a alors également décidé, le cas échéant, de se réunir à nouveau.

172. Les ministres ont réaffirmé leur soutien total et complet au Comité des Nations Unies pour l'exercice du droit inaliénable du peuple palestinien. Ils ont également réaffirmé leur satisfaction au Comité pour son travail inlassable d'information et de sensibilisation de l'opinion publique internationale, pour son suivi constant de la situation qui prévaut dans les territoires palestiniens occupés et pour sa détermination à remplir pleinement la mission que l'Assemblée générale des Nations Unies a bien voulu lui confier.

## XX. LIBAN

173. Les ministres se sont déclarés gravement préoccupés par la situation dangereuse qui persiste au Liban. Ils ont confirmé les résolutions antérieures adoptées à cet égard par les pays non alignés, particulièrement par la septième Conférence au sommet. Ils ont exigé l'application complète des résolutions 425 (1978), 426 (1978), 508 et 509 (1982) du Conseil de sécurité, exigeant le retrait immédiat et inconditionnel des forces israéliennes de tous les territoires libanais et le déploiement de la FINUL et de l'armée libanaise jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban. Ils ont demandé au secrétaire général des Nations Unies d'intensifier ses efforts pour mettre en oeuvre ces résolutions en vue d'aider le Liban à échapper à cette crise. Ils ont exprimé aussi leur solidarité avec le peuple et le gouvernement libanais et réaffirmé leur appui à la sécurité du Liban, à son intégrité territoriale et à son droit d'exercer sa souveraineté et de déployer ses forces légitimes sur tout son territoire.

174. Les ministres ont exprimé leur profonde appréciation pour le rôle joué par la Commission politique relevant de la Ligue des Etats arabes pour les bons offices déployés en faveur de Liban. Ils ont réaffirmé leur appui aux efforts visant à la réalisation du règlement de la crise libanaise et à mettre fin aux

souffrances qu'endure le peuple libanais. Ils ont aussi invité la communauté internationale à déployer tous les efforts possibles en vue de mener à bien les offices de la Commission arabe.

175. Les ministres ont condamné l'agression israélienne contre le Liban et la poursuite de son occupation de certaines régions du Sud-Liban, ainsi que les pratiques inhumaines des forces d'occupation dans ces territoires, en violation flagrante des dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949; ils ont exprimé aussi leur approbation et leur plein appui à la résistance nationale libanaise qui cherche à libérer le Sud-Liban.

176. Les ministres ont condamné Israël pour avoir entrepris la déportation au Liban de citoyens palestiniens des territoires occupés de Cisjordanie et de Gaza, cette action inhumaine constituant une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays et une flagrante dérogation à la Quatrième Convention de Genève de 1949. Ils ont demandé à Israël de respecter la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies à cet égard et de s'abstenir de déporter les Palestiniens de leur territoire et de leurs foyers vers le Liban ou tout autre pays.

## XXI. L'OCEAN INDIEN, ZONE DE PAIX

177. Les ministres ont réaffirmé la détermination des Etats non alignés de continuer à oeuvrer pour que soient atteints les objectifs inscrits dans la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, objectifs examinés à la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien en juillet 1979, ainsi qu'aux réunions ultérieures du Comité spécial de l'océan Indien. Ils ont de nouveau exprimé la conviction que toute manifestation dans l'océan Indien de la présence militaire des grandes puissances -- bases étrangères, installations militaires, installations d'appui logistique, armes nucléaires et autres armes de destruction massive -- conçues dans le contexte des rivalités entre grandes puissances constituait une violation flagrante de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.

178. Les ministres ont exprimé leur préoccupation croissante devant le renforcement de la présence militaire des grandes puissances dans la zone de l'océan Indien, particulièrement l'élargissement et le perfectionnement des bases existantes, la recherche de nouvelles bases et l'installation de nouvelles structures de commandement militaire des grandes puissances contre la volonté clairement exprimée des Etats du littoral

et de l'arrière-pays de l'océan Indien et d'autres pays non alignés. Ils ont souligné que cette présence aggravait les tensions et mettait en péril l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le développement pacifique des Etats de la région.

179. Les ministres ont prié instamment les membres de blocs militaires et les autres Etats militairement importants d'arrêter et d'inverser la course aux armements navals.

180. Les ministres ont exprimé leur plein appui à la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971 et ils ont instamment demandé qu'elle soit mise en oeuvre au plus tôt. Ils ont également noté qu'en dépit des efforts des Etats non alignés, la tenue de la Conférence sur l'océan Indien prévue à Colombo (Sri Lanka) avait été indûment retardée en raison de l'attitude peu coopérative adoptée par certains Etats. Les ministres se sont déclarés satisfaits des progrès sensibles réalisés par le Comité spécial de l'océan Indien pour identifier, élargir et faciliter l'accord sur des questions essentielles relatives à l'établissement d'une zone de paix, dans le but, entre autres, de recommander des facteurs qui pourraient être pris en compte pendant l'élaboration ultérieure du projet de document final de la Conférence sur l'océan Indien. Ils ont instamment prié le Comité spécial des Nations Unies d'achever les préparatifs de la Conférence en se conformant strictement à son mandat.

181. Les ministres ont décidé de poursuivre leurs efforts afin que la Conférence sur l'océan Indien se tienne à Colombo le plus tôt possible, au plus tard en 1990, et ont demandé à l'Assemblée générale des Nations Unies de fixer, à sa quarante-quatrième session, les dates de la convocation de la Conférence de Colombo, en 1990, en consultation avec le pays hôte. A cet égard, ils ont demandé instamment à tous les membres permanents du Conseil de sécurité et aux utilisateurs maritimes importants de participer pleinement et activement à la Conférence et de coopérer aussi avec les Etats du littoral et de l'arrière-pays, coopération qui est essentielle au succès de la Conférence.

182. Les ministres ont prié le secrétaire général des Nations Unies d'accorder toutes les facilités nécessaires au Comité spécial, de manière à ce qu'il puisse conclure ses travaux et pour que la Conférence de Colombo se tienne aux dates fixées par l'Assemblée générale des Nations Unies.

183. Les ministres ont invité les deux superpuissances à se pencher sur des questions concernant particulièrement la région de l'océan Indien dans le cadre de leur dialogue sur le contrôle global des armements. A cet égard, ils ont estimé que l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique devraient reprendre leurs négociations bilatérales sur l'océan Indien, comme le dialogue de 1977-1978, en vue de parvenir éventuellement au gel, puis à la réduction de leurs déploiements et de leurs installations militaires dans la région.

## XXII. ANTARCTIQUE

184. Les ministres ont réaffirmé leur conviction que, dans l'intérêt de l'humanité tout entière, il fallait que l'Antarctique soit, et cela pour toujours, exclusivement utilisée à des fins pacifiques, qu'elle ne devienne pas le théâtre ou l'objet de dissensions internationales et qu'elle soit accessible à toutes les nations, ont constaté que l'Antarctique intéressait l'ensemble de l'humanité, notamment pour ce qui est de la paix et de la sécurité internationales, de l'économie, de l'environnement, de la recherche scientifique et de la météorologie, et ont rappelé leur conviction que cet intérêt pourrait être renforcé si les Nations Unies étaient tenues parfaitement au courant des faits nouveaux dans l'Antarctique. Les ministres se sont aussi déclarés de nouveau convaincus que toute mise en valeur des ressources de l'Antarctique devait assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans cette région, ainsi que la protection de l'environnement et profiter à l'humanité tout entière. A cet égard, ils ont aussi affirmé que tous les Etats membres des Nations Unies avaient un intérêt légitime dans une telle exploitation.

185. Les ministres ont pris note des diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, en particulier des résolutions 43/83 A et B, dans lesquelles celle-ci réaffirme notamment le principe que la communauté internationale doit être informée de tous les aspects de la question de l'Antarctique et que l'Organisation des Nations Unies doit être le dépositaire central de toutes ces informations, conformément aux résolutions 41/88 A et 42/46 B de l'Assemblée générale, et que la gestion, l'exploration, l'exploitation et l'utilisation de l'Antarctique doivent être menées conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et de manière à favoriser le maintien de la paix et de la sécurité internationales et à promouvoir la coopération internationale au profit de l'humanité tout entière; exprime sa conviction que tout régime éventuel concernant les ressources minérales de l'Antarctique devra, pour être bénéfique à

l'humanité tout entière, être négocié avec la participation de tous les membres de la communauté internationale; lance un nouvel appel aux parties consultatives au Traité sur l'Antarctique pour qu'elles prennent d'urgence des mesures en vue de mettre aussi rapidement que possible un terme à la participation du régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud à leurs réunions; et leur demande une nouvelle fois d'inviter le secrétaire général ou son représentant à toutes leurs réunions, y compris leurs réunions consultatives.

186. Evoquant la résolution 42/46B qui demande aux parties consultatives au Traité sur l'Antarctique d'imposer un moratoire sur les négociations en vue d'un régime des ressources minérales jusqu'à ce que tous les membres de la communauté internationale puissent participer pleinement à ces négociations, les ministres ont pris note de l'adoption, le 2 juin 1988, d'une convention sur l'utilisation des ressources minérales de l'Antarctique par les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique. Ils ont considéré que ceci pourrait entraver les efforts vers un consensus à cet égard au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies et ont exprimé l'espoir que tous les Etats reprendraient leur coopération avec l'Organisation des Nations Unies et participeraient au débat de l'Assemblée générale consacré à ce point dans le but de parvenir à un accord sur toutes les questions concernant l'Antarctique dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies.

187. Les ministres ont noté avec regret que le régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud restait partie consultative au Traité de l'Antarctique et, considérant la résolution 43/83 C de l'Assemblée générale des Nations Unies, ils ont instamment prié les parties consultatives d'exclure immédiatement ce régime de toute participation à leurs réunions.

### XXIII. CHYPRE

188. Ratifiant toutes les déclarations et tous les communiqués antérieurs du Mouvement des non-alignés, les ministres ont réaffirmé leur entière solidarité avec le peuple et le gouvernement de la République de Chypre et leur soutien à l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et le statut non aligné de la République.

189. Les ministres ont salué les efforts consentis par le secrétaire général des Nations Unies dans l'accomplissement de la mission de bons offices que lui avait confiée le Conseil de sécurité et qui a débouché sur la réunion de Genève, le 24 août 1988, entre le président de la République de Chypre et le leader de la communauté chypriote turque, M. Rauf Denktash,

13 réunion de New York des 22 et 23 novembre 1988 et en avril 1989, et les autres réunions le janvier 1989, tenues sous auspices. Ils ont aussi demandé à ce que des efforts soutenus soient déployés en vue d'un dialogue positif et constructif tendant vers des résultats, sur la base des accords de haut niveau de 1977 et de 1979 et conformément aux principes et résolutions des Nations Unies et aux déclarations du Mouvement des non-alignés, de manière à parvenir à un accord entente. Ils ont exprimé l'espoir que toutes les parties feront preuve de bonne volonté et coopéreront pleinement aux dernières démarches du secrétaire général.

190. Les ministres ont exigé le retrait immédiat de toutes les forces d'occupation et des colons, comme base indispensable au règlement du problème chypriote et ils ont accueilli favorablement la proposition faite par le président de la République de Chypre tendant à sa démilitarisation.

191. Les ministres ont considéré que la proposition du gouvernement de la République de Chypre de tenir sous les auspices des Nations Unies une Conférence internationale portant sur les aspects internationaux de la question méritait d'être examinée sérieusement par la communauté internationale.

192. Les ministres ont souligné qu'il était urgent que les réfugiés puissent retourner de leur plein gré et en toute sécurité dans leurs foyers, que les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les Chypriotes soient respectés, que les disparus soient retrouvés et que la lumière soit faite sur leur sort dans les meilleurs délais.

193. Les ministres ont considéré que la situation de fait créée par le recours à la force des armes et à des mesures séparatistes, situation qu'ils ont déplorée, devrait être modifiée et ne devrait en aucune manière influencer sur la solution du problème.

194. Les ministres ont demandé au Groupe de contact des pays non alignés de continuer à suivre de près la situation.

#### XXIV. LA MEDITERRANEE

195. Les ministres ont réaffirmé leur soutien à la transformation de la région méditerranéenne en une zone de paix, de sécurité et de coopération. Libérée de tout conflit et affrontement, et ont exprimé leur ferme appui au renforcement de la sécurité et de la coopération dans le bassin méditerranéen, en accord avec les déclarations antérieures du Mouvement et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies.

196. Ayant examiné la situation en Méditerranée, les ministres ont déploré le maintien dans la région de forces militaires et navales dotées de capacité nucléaire, ainsi que l'existence de foyers de crise, d'occupation et d'agression. Ils ont souligné qu'aucun motif ou prétexte ne pouvait justifier la menace ou le recours à la force, l'ingérence dans les affaires intérieures des pays méditerranéens et la création de situations susceptibles d'avoir de telles conséquences.

197. Les ministres ont invité tous les Etats, en particulier les autres Etats européens riverains de la Méditerranée, à observer les dispositions de la Déclaration de La Valette, notamment à respecter strictement le principe de non-recours à la force ou à la menace de recours à la force, et les ont instamment priés de ne pas faire usage de leurs armements, de leurs forces, de leurs bases et autres installations militaires contre les Etats méditerranéens non alignés et de ne pas permettre aux forces étrangères d'utiliser leurs territoires, leurs eaux territoriales ou leurs espaces aériens pour mener des agressions contre les pays non alignés.

198. Les ministres ont noté avec satisfaction que tous les pays méditerranéens prenaient toujours plus conscience de la nécessité de redoubler d'efforts afin de résorber les différends dans la région, comme l'atteste le débat sur la question de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies et dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Les ministres ont souligné notamment qu'il fallait poursuivre ces efforts afin que les progrès réalisés en Europe aient les répercussions voulues dans la région méditerranéenne. De même, ils ont insisté sur le fait que toutes les mesures, ainsi que tout accord futur sur le désarmement, devraient englober la Méditerranée.

199. Les ministres ont noté avec satisfaction qu'il existe une disposition croissante au dialogue et à la coopération entre les Etats de l'Europe méditerranéenne et que, comme le prévoit le chapitre relatif à la Méditerranée de l'Acte final d'Helsinki, les Etats parties à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) ont décidé de tenir une réunion sur la Méditerranée à Palma de Majorque en 1990. Cette réunion aura pour but d'élargir la portée de la coopération avec les pays de la Méditerranée non membres du Mouvement et de contribuer au renforcement de la confiance et de la sécurité dans la région de la Méditerranée.



200. Les ministres ont accueilli avec ferveur les décisions adoptées par les ministres des Affaires étrangères des pays non alignés riverains de la Méditerranée à leur réunion de Brioni (Yougoslavie), les 3 et 4 juin 1987, ainsi que les activités engagées dans ce cadre en faveur d'un dialogue franc et constructif sur la sécurité et la coopération en Méditerranée. Ils se sont félicités tout spécialement des efforts déployés à partir de la réunion de Brioni pour entamer le dialogue avec d'autres pays européens, en particulier les riverains de la Méditerranée, en vue de renforcer les liens de coopération. A cet égard, ils se sont félicités de la tenue de la prochaine réunion ministérielle des pays méditerranéens non alignés à Alger, début 1990.

201. Les ministres se sont félicités de la création, à Marrakech (Maroc) le 17 février 1989, de l'Union du Maghreb Arabe regroupant l'Algérie, la Jamahiriya arabe libyenne, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie. Ils ont salué cet événement comme une contribution significative à la réalisation des objectifs du Mouvement des Non-alignés et un facteur de paix, de stabilité, de sécurité et de développement dans la région.

## XXV. L'AGRESSION DES ETATS-UNIS CONTRE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

202. Rappelant les déclarations antérieures du Mouvement ainsi que la résolution 41/38 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 20 novembre 1986, les ministres ont réitéré leur plein appui et leur solidarité totale à la Jamahiriya arabe libyenne socialiste et populaire et ont demandé aux Etats-Unis de se conformer à ladite résolution et de verser à la Jamahiriya arabe libyenne des indemnités pour les pertes en vies humaines et les dommages matériels qu'elle a subis. Ils ont noté avec consternation que les Etats-Unis avaient argué du prétexte selon lequel la Jamahiriya arabe libyenne posséderait des usines d'armes chimiques, pour lancer de nouvelles attaques contre elle, notamment en abattant deux avions libyens en janvier 1989.

## XXVI. EUROPE

203. Les ministres se sont félicités des efforts entrepris pour réduire la tension en Europe, où la forte concentration d'arsenaux militaires et la séparation la plus marquée des Etats en blocs rivaux compromettent la paix et la sécurité internationales. A cet égard, ils ont estimé que l'accord conclu entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination des missiles nucléaires à moyenne et à courte portée revêtait une importance historique pour l'avenir de l'Europe.

204. Les ministres ont également exprimé leur satisfaction devant le fait que la Réunion de Vienne, tenue dans le cadre des Suites de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) ait abouti à des accords concrets de désarmement, d'instauration de la confiance, de coopération économique, scientifique et technologique et à des progrès dans le domaine du respect des droits de l'homme. Ils ont exprimé l'espoir que les conférences et réunions qui s'ensuivront stimuleront ce processus et élargiront la coopération entre pays développés et pays en développement sur un pied d'égalité.

205. Les ministres ont noté avec une grande satisfaction la contribution importante et constructive des pays neutres et des pays non alignés européens à cet égard. La volonté de ces pays de donner vie aux principes et aux objectifs de l'Acte final et d'encourager le processus de la CSCE sur un pied d'égalité constitue un facteur important pour le relâchement des tensions entre l'Est et l'Ouest.

206. Les ministres ont souligné, dans le contexte plus large de la sécurité internationale, l'étroite interdépendance entre la sécurité de l'Europe et celle de toute la région méditerranéenne ainsi que la nécessité d'étendre les mesures propres à renforcer la confiance et la sécurité en Europe à la Méditerranée. A cet égard, ils ont souligné le rôle spécial joué par les pays non alignés de la Méditerranée dans le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région, et ils les ont encouragés à discuter avec les pays européens, sur un pied de stricte égalité, toutes les questions concernant la sécurité et la coopération en Méditerranée.

## XXVII. AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

207. Les ministres ont accueilli avec satisfaction la concertation et la coordination croissantes entre les Etats de la région. A cet égard, ils ont exprimé leur satisfaction devant les travaux importants accomplis par le Mécanisme permanent de concertation et de consultation politique, créé par l'Argentine, le Brésil, la Colombie, le Mexique, le Panama, le Pérou, l'Uruguay et le Venezuela en faveur de la coopération et de la coordination latino-américaines et du renforcement de la capacité de la région de trouver des solutions à ses problèmes, dans le plein exercice de son autonomie et de son indépendance.
208. Les ministres ont reconnu que le Mécanisme permanent de concertation et de consultation politique constituait une instance de coordination politique qui, tout en confirmant l'identité et l'autonomie de la région, contribuerait à consolider la politique du non-alignement en Amérique latine; à cet égard, ils ont exprimé leur soutien à la prochaine réunion du Mécanisme, qui se tiendra à Lima à l'échelon des chefs d'Etat.
209. Les ministres ont également souligné le rôle de plus en plus important que joue le Système économique latino-américain (SELA) en tant que mécanisme de consultation, de coordination et de coopération pour les questions économiques de la région. Ils ont également mis l'accent sur l'importance du dialogue engagé par les ministres des Affaires étrangères de l'Amérique latine et des Caraïbes dans le cadre des réunions du Conseil latino-américain du SELA. Les ministres ont remarqué que ces processus sont pleinement conformes aux principes du non-alignement.
210. Les ministres ont reconnu que les efforts déployés en faveur de l'intégration des peuples et des gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes constituaient un processus intégral, autrement dit économique, politique et culturel, qui renforce le pouvoir de négociation de la région dans les relations économiques et politiques internationales. A cet égard, ils ont exprimé leur soutien aux divers projets d'intégration existants, notamment le Groupe andin, la CARICOM, l'Association latino-américaine d'intégration, ainsi qu'aux efforts déployés en Amérique centrale. Les ministres ont également exprimé leur satisfaction devant la décision des Présidents des pays membres du Groupe andin de revitaliser leur accord sous-régional et de renforcer leur coopération et leur coordination aux plans politique et économique.

211. Les ministres ont rappelé la profonde préoccupation exprimée par la huitième Conférence au sommet de Harare à propos de la situation prévalant en Amérique centrale, qui continue, malgré les efforts consentis par certains pays de la région, de constituer l'un des principaux points de tension dans le monde et fait peser une lourde menace sur la paix et la sécurité internationales. Ils ont noté avec tout autant d'inquiétude que les politiques d'ingérence et d'intervention dans les affaires intérieures des Etats de la région se poursuivaient, et qu'en particulier des actes d'agression, des attaques militaires et autres formes de terrorisme d'Etat continuaient d'être commis contre la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale, la stabilité et l'autodétermination du Nicaragua.

212. Les ministres ont également rappelé que la Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés sur l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue du 9 au 12 mars 1987 à Georgetown, avait abouti à l'Appel pour la paix de Georgetown, dans lequel le Bureau notait que le processus de renforcement économique, d'affirmation démocratique et d'unité régionale en Amérique latine et dans les Caraïbes exigeait la paix et la stabilité, qui étaient gravement compromises par les menaces que le conflit centre-américain faisait peser sur les principes et les valeurs indispensables à la paix et à la sécurité de la région.

213. Les ministres ont exprimé leur soutien total aux accords signés par les cinq présidents d'Amérique centrale à Costa del Sol, en El Salvador, le 14 février 1989 et ont demandé à la communauté internationale de soutenir cet effort de recherche d'un règlement pacifique au conflit centre-américain. Ils ont aussi noté avec satisfaction que les mesures prises par le gouvernement nicaraguayen pour mettre en oeuvre ces accords constituaient une contribution efficace à la paix et à la stabilité dans la région, et ils ont appelé toutes les parties à respecter les accords dans leur lettre et leur esprit.

214. Les ministres ont pris note avec satisfaction des efforts déployés récemment par la commission technique des pays d'Amérique centrale pour préparer un plan conjoint de démobilisation, de rapatriement volontaire ou de réinstallation des contras. A cet égard, ils ont prié instamment les présidents d'Amérique centrale de ratifier et de mettre en oeuvre ledit plan dans les meilleurs délais.

215. Les ministres ont demandé aux secrétaires généraux des Nations Unies et de l'OEA de constituer, dès la ratification du plan conjoint, la commission internationale de soutien et de vérification qui prendra toutes les initiatives nécessaires à la démobilisation, au rapatriement et à la réinstallation des

contras. Ils ont aussi prié les secrétaires généraux de continuer à aider les gouvernements centre-américains dans la défense de leurs droits à l'autodétermination, à l'indépendance, à la souveraineté et au développement économique.

216. Les ministres ont de même lancé un appel aux gouvernements d'Amérique centrale pour qu'ils poursuivent leurs délibérations en vue de parvenir à un accord régional dans le domaine de la sécurité et du désarmement, conformément aux accords d'Esquipulas et de Costa del Sol, avec la coopération du Groupe de Contadora.

217. Les ministres ont exprimé leur soutien à la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale qui constitue un pas en avant dans la pacification de la région. A cet égard, ils ont souligné qu'il était nécessaire que les pays membres du Mouvement et les pays donateurs y participent au plus haut niveau et ils ont prié ces derniers d'apporter les fonds nécessaires aux activités destinées à satisfaire les besoins immédiats des réfugiés d'Amérique centrale et à promouvoir une solution globale à travers leur rapatriement.

218. Les ministres ont exprimé leur vive préoccupation devant l'attitude du gouvernement des Etats-Unis qui, faisant fi des aspirations des peuples et des gouvernements centre-américains et en contradiction flagrante avec le climat de dialogue et de négociation que la communauté internationale est en train de promouvoir, s'efforce de poursuivre sa politique d'ingérence et de maintenir les contras en territoire hondurien afin que ceux-ci puissent commettre de nouvelles agressions contre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Nicaragua, tout ceci allant contre la décision des présidents d'Amérique centrale de mettre au point, dans un délai de quatre-vingt-dix jours, un plan conjoint de démobilisation, de rapatriement volontaire ou de réinstallation au Nicaragua ou dans des pays tiers des contras et de leurs familles.

219. Les ministres ont aussi souligné que l'accord bipartite que le Congrès des Etats-Unis a adopté le 24 mars 1989 en vue d'allouer plus de soixante millions de dollars aux contras violait la Charte de Nations Unies -notamment les principes du non-recours à la force ou à la menace de recours à la force dans les relations internationales-, et l'arrêt y afférent de la Cour internationale de justice, et s'opposait à la décision des présidents d'Amérique centrale, selon laquelle la seule "aide humanitaire" possible devait servir les objectifs contenus dans leur déclaration conjoints de Costa del Sol.

220. Les ministres ont réaffirmé leur solidarité avec le Nicaragua et demandé au gouvernement des Etats-Unis de mettre fin immédiatement à toutes ses menaces, ses actes d'hostilité et ses mesures de coercition économiques contre le Nicaragua et de respecter l'arrêt rendu par la Cour internationale de justice le 27 juin 1986. Ils ont aussi appelé tous les membres du Mouvement des pays non alignés et l'ensemble de la communauté internationale à apporter au Nicaragua le soutien et l'aide dont il a besoin pour sa reconstruction, en particulier dans le domaine de l'énergie.

221. Les ministres ont également décidé de maintenir et d'accélérer les activités du Comité des neuf sur l'Amérique centrale, de sorte que le Mouvement des pays non alignés continuerait de contribuer activement à la pacification en Amérique centrale.

222. Les ministres ont exprimé à nouveau leur profonde inquiétude devant la dégradation persistante de la situation régnant en El Salvador et devant l'intervention croissante d'une puissance étrangère qui a encore intensifié et prolongé le conflit armé à travers le pays et aggravé les problèmes économiques, politiques et sociaux. Aussi ont-ils demandé à tous les Etats, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, de s'abstenir d'intervenir dans la situation intérieure d'El Salvador et de suspendre toutes les livraisons d'armes et toute autre forme d'assistance militaire. Ils ont en outre prié le gouvernement des Etats-Unis d'adopter une nouvelle attitude en faveur d'une solution politique au problème d'El Salvador.

223. Les ministres ont constaté que les forces révolutionnaires du Front Farabundo Martí de libération nationale ont présenté le 6 avril une nouvelle proposition reposant sur les principes fondamentaux du non-alignement qui prône un règlement politique global du conflit salvadorien en vertu d'un accord national favorisant la démocratisation du pays, la poursuite des réformes économiques et sociales déjà entamées et la cessation définitive de la guerre. Ils ont appelé le futur gouvernement d'El Salvador et le Front Farabundo Martí de libération nationale et le Front démocratique révolutionnaire à conclure un accord national créant les conditions et les mécanismes nécessaires pour que toutes les forces politiques du pays, y compris le FMLN, participent à la vie politique avec des chances égales. Ils ont également insisté sur la nécessité de continuer à appliquer les accords passés à Panama sur l'évacuation régulière des blessés et des invalides du FMLN.

224. Les ministres ont regretté l'absence, en El Salvador, de progrès en matière de respect des droits de l'homme et de recherche d'un règlement politique qu'on avait lieu d'espérer après la signature des Accords d'Esquipulas II. Ils ont constaté au contraire que les violations des droits de l'homme avaient augmenté d'une façon alarmante par suite d'une répression accrue contre les organisations ouvrières et professionnelles, de la poursuite des arrestations pour motif politique et ce l'intensification des activités des Escadrons de la mort, lesquels sont liés à certains secteurs de l'appareil d'Etat. Ils se sont déclarés préoccupés du préjudice causé à la population civile dans tout le pays par le conflit armé, notamment les bombardements, autres attaques et manœuvres d'encerclements que les forces armées pratiquent à l'encontre de la population civile dans les zones contrôlées par les forces insurgées.

225. Les ministres ont réaffirmé la nécessité d'éliminer le colonialisme sous toutes ses formes et manifestations en Amérique latine et dans les Caraïbes et ont réitéré la pleine solidarité des pays non alignés avec les peuples de la région qui sont toujours sous domination coloniale. En conséquence, ils ont demandé aux puissances coloniales de mettre immédiatement en oeuvre dans ces territoires la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ils ont également exprimé leur vif préoccupation devant le fait que les puissances coloniales utilisaient des territoires de la région comme bases ou comme ports d'escale pour les navires transportant des armes nucléaires et pour le stockage de telles armes.

226. Les ministres ont condamné le passage de navires équipés d'armes nucléaires et le maintien de bases militaires et de troupes étrangères en Amérique latine et dans les Caraïbes, telles que celles existant à Cuba, à Porto Rico, aux îles Malvinas, ainsi que le Commandement Sud des Etats-Unis au Panama. Ils ont noté avec préoccupation l'intention d'utiliser l'île de Paques à des fins militaires.

227. Les ministres ont vigoureusement condamné la poursuite des menaces d'agression et de la violation des eaux territoriales et de l'espace aérien de Cuba, notamment par des avions espions, ainsi que l'embargo dans les domaines de la finance, du crédit et du commerce. Ils ont aussi condamné les émissions de radio contre ce pays depuis les Etats-Unis et la décision de commencer des émissions de télévision dans le même but. Ils ont réaffirmé la solidarité du Mouvement avec la demande légitime de Cuba pour que lui soit restitué le territoire de la base navale de Guantánamo, occupé illégalement par les Etats-Unis, et pour que le peuple cubain soit indemnisé pour les pertes matérielles

subies. Ils ont aussi demandé la levée immédiate et sans condition de l'embargo économique par le gouvernement des Etats-Unis et la cessation de toute autre forme de pression et de harcèlement exercée par les Etats-Unis à l'encontre de Cuba.

228. Les ministres ont réaffirmé que Porto Rico faisait partie intégrante de l'Amérique latine et des Caraïbes par ses liens historiques, culturels et géographiques, et ont réitéré leur appui au droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Ils ont pris note des résolutions adoptées par le Comité spécial de décolonisation des Nations Unies, et ont reconnu la juridiction dudit Comité sur le cas de Porto Rico et l'ont prié de poursuivre l'examen de la situation dans ce territoire.

229. Les ministres ont souligné que préalablement à toute consultation relative au statut politique de Porto Rico, il est indispensable de créer les conditions qui garantissent l'exercice du droit du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, sans intimidation ni pressions. A cet égard, les ministres ont affirmé que toute consultation doit avoir lieu dans le respect total des garanties établies par le droit international en vigueur et des dispositions des Nations Unies, et ils ont réclamé l'élargissement et l'amnistie inconditionnels de tous les combattants indépendantistes emprisonnés pour raisons politiques.

230. Les ministres ont exprimé leur entier soutien à la lutte que mène le peuple haïtien pour le rétablissement des libertés civiles, des droits politiques, économiques et des droits de l'homme dans ce pays. Ils ont condamné toutes les manifestations d'ingérence dans les affaires intérieures de ce pays qui risquent de constituer un obstacle pour le peuple haïtien dans l'exercice de son droit de choisir librement son régime politique et économique.

231. Les ministres ont renouvelé leur soutien et leur solidarité à l'égard du peuple et du gouvernement de la République du Suriname dans leurs efforts pour préserver l'indépendance et la souveraineté de leur pays.

232. Les ministres ont exprimé à nouveau leur pleine solidarité avec le peuple et le gouvernement du Panama dans leurs efforts pour consolider l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays et ont invité instamment les Etats-Unis à respecter l'esprit et la lettre des Traités du canal de 1977 ainsi que la neutralité de cette voie d'eau interocéanique. Ils se sont félicités du communiqué émis par le Bureau du Mouvement des pays non alignés, réuni à New York le 15 avril 1988, et ont déploré les actions déstabilisatrices



et les mesures économiques coercitives imposées à l'encontre de la République du Panama par le gouvernement des Etats-Unis en violation flagrante du droit international et des principes fondamentaux de la politique de non-alignement. Ils ont appelé les Etats-Unis à lever immédiatement toutes les mesures de coercition économiques et politiques imposées à la République de Panama et à son peuple et à s'abstenir de toute action qui viole son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale. Ils ont réaffirmé en outre le droit inaliénable de la nation panaméenne de choisir son propre système politique, économique et social sans ingérence ou intervention étrangère, et ils ont souligné avec préoccupation l'accroissement disproportionné de la capacité militaire offensive des Etats-Unis au Panama, ce qui constitue un danger pour la stabilité politique et les efforts de paix dans la région.

233. Eu égard à la situation politique actuelle au Panama, les ministres ont exprimé leur désir que le peuple panaméen puisse s'exprimer librement, exerçant pleinement ses droits civils et politiques, sans aucune forme d'intimidation ni d'ingérence étrangères, dans le cadre du système politique, économique et social dont ce peuple s'est doté et sur lequel il est le seul à pouvoir décider, sans aucune forme d'intimidation ni d'ingérence ou intervention étrangère.

234. Les ministres ont à nouveau lancé un appel à tous les pays pour qu'ils adhèrent au Protocole du Traité de neutralité permanente du canal de Panama et pour qu'ils respectent la neutralité de cette voie d'eau interocéanique.

235. Les ministres ont pris note avec satisfaction du fait que les relations entre le Guyana et le Venezuela continuaient de s'intensifier grâce à l'approfondissement des programmes de coopération fonctionnelle existants et à la mise en oeuvre de nouveaux. Ils ont aussi remarqué que cette intensification avait donné lieu à des échanges accrus entre les deux présidents et à plusieurs autres niveaux. Ils se sont félicités de l'intention exprimée par le Guyana et le Venezuela de poursuivre et de renforcer leur dialogue et leur coopération. En ce qui concerne le différend entre les deux pays, les ministres ont accueilli favorablement le fait que ces derniers aient réaffirmé récemment leur volonté de coopérer pleinement avec le secrétaire général des Nations Unies dans l'accomplissement du mandat qui lui a été confié par l'article IV (2) de l'Accord de Genève.

236. Les ministres ont réitéré leur entier soutien au droit de la République argentine de rétablir sa souveraineté sur les îles Malvinas par la voie de négociations. Ils ont rappelé les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale sur le sujet, en particulier la plus récente, la résolution 43/25, et ont lancé de nouveau un appel à la reprise des négociations entre les

gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni. Réaffirmant qu'il faudrait tenir compte dans la solution des intérêts de la population des îles, ils ont noté avec satisfaction la volonté exprimée par le gouvernement argentin de respecter et de garantir la continuité du mode de vie des insulaires, leurs traditions et leur identité culturelle, y compris l'application de garanties et de statuts qui pourraient être négociés.

237. Les ministres ont félicité le gouvernement argentin pour son approche constructive dans la recherche d'un règlement pacifique, y compris ses propositions concrètes d'entamer des discussions bilatérales sans conditions préalables et avec un ordre du jour ouvert. Ils ont mis cette attitude en opposition avec celle du Royaume-Uni, son refus obstiné d'appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question des îles Malvinas, sa "Déclaration relative aux zones de pêche de l'Atlantique du Sud-Ouest" du 29 octobre 1986, son renforcement militaire et naval constant dans la région, y compris les manoeuvres militaires du 7 au 31 mars 1988, ainsi que son rejet des propositions du gouvernement argentin d'entamer un nouveau dialogue qui ouvrirait la voie à des négociations globales sur le conflit sous les auspices du secrétaire général des Nations Unies. Les ministres ont déploré tous ces agissements visant à maintenir une présence coloniale dans les îles Malvinas. Ils ont lancé un appel au gouvernement britannique pour qu'il s'abstienne de prendre des mesures unilatérales qui altéreraient la situation sans que le conflit de souveraineté soit résolu et pour qu'il applique les résolutions sur la question adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies.

238. Les ministres ont par ailleurs réaffirmé que la présence britannique militaire et navale massive dans la zone des îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud - où se trouve un aéroport stratégique - suscitait la vive préoccupation des pays d'Amérique latine, constituait une menace à la paix et compromettait la stabilité de la région. A cet égard, ils ont rappelé que l'implantation de bases et autres installations militaires dans des territoires dépendants était un obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies], et qu'elle était incompatible tant avec les objectifs et les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies qu'avec les termes de la résolution susmentionnée.

239. Les ministres ont une fois de plus affirmé leur soutien total à la juste et légitime revendication de la République de Bolivie qui entend retrouver l'accès direct et utile dont elle a besoin à l'océan Pacifique en pleine souveraineté. Ils ont lancé un nouvel appel au gouvernement chilien pour qu'il reprenne les négociations avec la Bolivie en vue d'une solution définitive

du problème maritime bolivien, car ils sont convaincus qu'un règlement du conflit est dans l'intérêt de la communauté internationale et passe par l'application des procédures pacifiques énoncées dans la Charte des Nations Unies et conformes aux objectifs du Mouvement des pays non alignés, témoignant ainsi de l'esprit de fraternité existant entre les pays d'Amérique latine et favorisant une meilleure compréhension entre ces derniers.

240. Les ministres ont noté l'intensification de la lutte du peuple chilien pour ses droits civils, politiques et sociaux. Ils ont réaffirmé leur soutien total aux aspirations légitimes du peuple chilien et demandé à la junte militaire de cesser toutes ses atteintes aux droits de l'homme, sa répression et ses crimes, qui ont été réprouvés par le monde entier. Ils ont accueilli avec une grande satisfaction le triomphe populaire au référendum du 5 octobre 1988, et ont demandé que cette victoire populaire soit suivie rapidement des mesures nécessaires à l'instauration de la démocratie dans le pays.

241. Les ministres ont exprimé leur satisfaction pour la consolidation des processus démocratiques dans la région et ont condamné les groupes terroristes, les terroristes liés au trafic de la drogue et les bandes paramilitaires, qui ont tous recours à la violence sous toutes ses formes et tentent de déstabiliser les gouvernements légitimement constitués, portant atteinte au droit des peuples à choisir leur destin à travers l'expression de leur volonté et violant les droits de l'homme. A cet égard, les ministres ont exprimé leur plein appui aux gouvernements du Pérou et de la Colombie, victimes de ces attaques, et qui luttent pour consolider leurs institutions démocratiques.

242. Les ministres ont réitéré leur soutien total à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Belize. Ils ont souligné que toute menace de recours ou tout recours à la force contre ce pays était inacceptable. A cet égard, ils ont accueilli avec satisfaction la reprise des négociations entre le Belize et la République du Guatemala, tout en espérant que ces conversations aboutiront à un règlement du différend entre les deux pays, en accord avec le statut du Belize, nation souveraine et inviolable, jouissant de son intégrité territoriale.

243. Les ministres ont souligné que le Traité de Tlatelolco portait création d'une zone dans laquelle le développement, la production, le déploiement et le stockage d'armements nucléaires sont interdits. Pour assurer le bon fonctionnement du Traité, il est indispensable que toutes les conditions favorables à l'accession au Traité par tous les Etats de la région soient réunies, le meilleur moyen d'y parvenir étant le respect des objectifs et dispositions du Traité par les Etats dotés d'armes

nucléaires. A cet égard, les ministres ont exhorté toutes les puissances dotées d'armes nucléaires à se conformer aux dispositions des protocoles additionnels au Traité, et ont vivement condamné l'introduction d'armes nucléaires dans la région par toute puissance dotée de telles armes.

#### XXVIII. ZONE DE PAIX ET DE COOPERATION DE L'ATLANTIQUE SUD

244. Les ministres ont rappelé que, conformément à la résolution 41/11 de l'Assemblée générale des Nations Unies, tous les Etats, en particulier les Etats militairement importants, devaient respecter scrupuleusement la région de l'Atlantique sud comme zone de paix et de coopération, et démontrer leur volonté de prendre des mesures concrètes en y réduisant et, à terme, en y supprimant leur présence militaire et en s'abstenant d'y introduire des armes nucléaires ou autres armes de destruction massive et d'y étendre des rivalités et des conflits qui lui sont étrangers. A cet égard, ils ont pris note avec satisfaction de la tenue à Rio de Janeiro, du 25 au 29 juillet 1988, de la première Réunion des Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique sud, ainsi que des mesures prises à cette réunion en vue de consolider et d'élargir la coopération entre ces pays de manière à promouvoir la paix et le développement.

#### XXIX. APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

245. Tout en se félicitant des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 14 décembre 1960, les ministres se sont déclarés profondément préoccupés par le fait que les puissances coloniales continuaient à vouloir faire obstacle et à s'opposer à la lutte pour l'élimination totale du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. A cet égard, ils ont souligné le rôle digne d'éloge joué par les Nations Unies en matière de décolonisation, ainsi que la contribution précieuse apportée par le Mouvement des pays non alignés en faveur de la lutte contre le colonialisme.

246. Les ministres ont donc de nouveau vigoureusement condamné l'exploitation des ressources humaines et naturelles des territoires coloniaux ainsi que l'utilisation de certains d'entre eux à des fins militaires, y compris le stockage et le déploiement d'armes nucléaires qui, non seulement

représentent un obstacle sérieux à l'exercice de leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, mais menacent aussi leur sécurité et celle des Etats voisins indépendants, et ils ont demandé aux puissances coloniales de mettre immédiatement un terme à de telles pratiques.

247. Les ministres ont réaffirmé leur conviction que le colonialisme, ce système tristement célèbre, ne sera pas abattu tant qu'il en subsistera des vestiges, par exemple la Namibie, la Nouvelle-Calédonie, Porto Rico, les îles Malvinas, la Micronésie et d'autres territoires dépendants. A cet égard, ils ont exigé l'application immédiate de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes des Nations Unies.

248. Les ministres ont également réaffirmé leur conviction que la lutte pour l'indépendance nationale est un moyen légitime d'éliminer le colonialisme dans ses nombreuses formes et manifestations, et ils ont instamment demandé à tous les Etats d'accroître leur appui moral, politique, diplomatique et matériel aux mouvements de libération nationale qui luttent pour l'autodétermination et l'indépendance, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, en particulier la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale.

249. Les ministres se sont déclarés satisfaits du travail accompli et de la contribution précieuse apportée par le Comité spécial des Nations Unies chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

250. Rappelant que l'année 1990 marquera le trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, les ministres se sont félicités de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 22 novembre 1988, de la résolution 43/47 en vertu de laquelle la décennie 1990-2000 a été déclarée «Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme» et ils ont demandé au secrétaire général de préparer un rapport afin que l'Assemblée puisse adopter un Programme d'action permettant à l'humanité d'accéder au XXI<sup>e</sup> siècle dans un monde libéré du colonialisme.

### XXX. LE DROIT AU DEVELOPPEMENT

251. Les ministres se sont félicités de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Déclaration sur le droit au développement (A/41/128), à laquelle ils souscrivent pleinement, et ils ont demandé à tous les membres du Mouvement de contribuer à sa mise en oeuvre et à son enrichissement ultérieur. A cet égard, ils se sont déclarés satisfaits du travail accompli et de la contribution apportée dans ce domaine par le Groupe de travail d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les questions relatives au droit au développement, et créé par la décision 1981/149 du Conseil économique et social.

252. Les ministres appuient l'idée selon laquelle les organes chargés d'examiner la question fassent des propositions ou des recommandations sur la question des mesures concrètes à prendre pour assurer la mise en oeuvre et le renforcement de la déclaration.

253. Aussi les ministres ont-ils noté l'importance de la résolution adoptée par la Commission des droits de l'homme, dans le contexte du droit au développement, afin que soit examinée l'incidence néfaste de la dette et des politiques d'ajustement sur la pleine jouissance des droits de l'homme au sein des peuples des pays en développement.

### XXXI. UTILISATION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE A DES FINS PACIFIQUES

254. Les ministres ont souligné l'importance exceptionnelle de la coopération internationale entre pays non alignés et autres pays en développement dans le domaine des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Cette coopération présente un intérêt particulier dans les domaines où les pays concernés peuvent acquérir davantage d'autonomie.

255. Les ministres ont réaffirmé le droit inaliénable de tous les Etats d'appliquer et de développer leurs programmes d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques axés sur le développement économique et social, conformément à leurs priorités, leurs intérêts et leurs besoins. Ils ont souligné que tous les Etats devraient avoir un accès sans restriction aux techniques, au matériel et aux matières nécessaires aux utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et pouvoir les acquérir sans conditions discriminatoires, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement. Ils ont

déploré les pressions et les menaces dirigées contre les pays en développement, ainsi que les obstacles dressés pour les empêcher de poursuivre leurs programmes de développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

256. Les ministres ont réitéré que la non-prolifération des armes nucléaires ne devrait pas servir de prétexte pour empêcher les Etats d'exercer pleinement leur droit d'acquérir et de développer des techniques nucléaires à des fins pacifiques.

257. Les ministres se sont félicités de la réunion de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, qui s'est tenue à Genève du 23 mars au 10 avril 1987, et notamment du fait qu'elle ait reconnu que l'énergie nucléaire pouvait contribuer au développement économique et social et au bien-être des peuples, et que la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire devrait être renforcée et élargie. Ils ont toutefois regretté que la Conférence n'ait pas été en mesure de parvenir à un accord sur les principes de coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ni sur les moyens de promouvoir cette coopération.

## XXXII. TERRORISME INTERNATIONAL

258. Les ministres se sont déclarés profondément préoccupés par l'escalade du terrorisme, y compris le terrorisme d'Etat, qui, dans le monde entier et sous toutes ses formes, menace ou tue des innocents, porte atteinte aux libertés fondamentales, notamment en cas de prises d'otages, a un effet de plus en plus délétère sur les relations internationales, et risque de compromettre l'intégrité territoriale et la sécurité même des Etats. Ils ont condamné toutes les activités terroristes, qu'elles soient le fait d'individus, de groupes ou d'Etats, et ont pris la résolution de les combattre par tous les moyens légaux possibles. Ils ont demandé à tous les Etats de respecter l'obligation qui est la leur, dans le cadre du droit international, de s'abstenir d'organiser, de fomenter et de soutenir des actes terroristes dans d'autres Etats ou d'y participer et de ne pas accepter que soient menées sur leurs propres territoires des activités qui visent à perpétrer de tels actes. A cet égard, ils ont demandé instamment à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer aux conventions internationales pertinentes, et ils les ont exhortés à les respecter scrupuleusement. Les ministres ont exprimé leur détermination de prendre des mesures fermes et efficaces, sur le plan national et à travers la coopération internationale, en vue de prévenir et de supprimer tous les actes terroristes. A cet égard, ils ont lancé un appel urgent pour

que tous les otages et toutes les personnes séquestrées soient libérés immédiatement sains et saufs, quels que soient les auteurs et l'endroit du forfait. Ils sont également convenus qu'il fallait accorder une attention particulière au lien croissant et pernicieux existant entre les groupes terroristes et le trafic illicite des drogues. Les ministres ont de même exprimé leur profonde préoccupation face aux actions terroristes menées à l'intérieur des Etats, notamment au regard des violations des droits de l'homme, en particulier du droit à la vie, de la destruction des infrastructures matérielles et économiques ainsi que des tentatives de déstabilisation des gouvernements légitimement constitués.

259. Réaffirmant leur soutien aux résolutions 40/61 et 42/159 de l'Assemblée générale des Nations Unies, les ministres ont souligné que la lutte légitime des peuples soumis à des régimes racistes et coloniaux et à toute forme de domination et d'occupation étrangères, ainsi que la lutte menée par leurs mouvements de libération nationale contre leurs oppresseurs pour l'autodétermination et l'indépendance, conformément aux objectifs et principes de la Charte des Nations Unies et aux principes du non-alignement, ne sauraient en aucun cas être considérées comme du terrorisme ou assimilées au terrorisme. A cette fin, les pays non alignés ont reconnu qu'une définition généralement acceptée du terrorisme international pourrait contribuer à renforcer la lutte contre celui-ci. A cet égard, les ministres ont soutenu le principe de la convocation, sous les auspices des Nations Unies, d'une conférence internationale pour définir le terrorisme et le différencier de la lutte légitime des peuples pour la libération nationale.

260. Les ministres ont réaffirmé que le mercenariat était un élément fondamental du terrorisme international et, de ce fait, constituait un crime international. Les ministres ont condamné les activités des mercenaires réalisées dans un certain nombre de pays non alignés, particulièrement en Afrique, et qui ont été préjudiciables à leur paix, à leur souveraineté et à leur stabilité. Ayant également rappelé les différentes résolutions de l'Organisation de l'unité africaine, ainsi que le projet de convention internationale des Nations Unies contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'entraînement de mercenaires, les ministres ont demandé à tous les pays, en particulier les pays occidentaux, de respecter leurs obligations nées des différentes conventions internationales, en interdisant le recrutement, l'utilisation, le financement, l'entraînement, le passage et l'envoi de mercenaires et en punissant sévèrement ceux qui sont arrêtés.

/...



261. Les ministres se sont félicités de l'entrée en vigueur de la Convention pour la suppression du terrorisme parmi les Etats membres de l'Association pour la coopération régionale en Asie du Sud (SAARC).

**XXXIII. NON-AGRESSION ET NON-RECOURS A LA FORCE  
OU A LA MENACE DE RECOURS A LA FORCE DANS  
LES RELATIONS INTERNATIONALES**

262. Les ministres ont rappelé les principes de la Charte des Nations Unies condamnant l'agression et toute menace de recours à la force ou tout recours à la force dans les relations internationales et l'obligation de régler pacifiquement les différends, obligation qui demeure le fondement de la coexistence pacifique défendue par les pays non alignés.

263. Les ministres se sont donc vivement inquiétés de la multiplication, ces dernières années, des menaces de recours à la force et du recours à la force, ce qui, outre les lourdes pertes en vies humaines et les dégâts matériels, constitue une menace grave pour la paix et la sécurité internationales, ainsi que pour la cohésion, l'efficacité et la solidarité du Mouvement des pays non alignés. Ils ont fait prévaloir qu'une guerre d'agression constituait, du point de vue des relations internationales, la plus grave violation du droit international et des principes du non-alignement, ainsi qu'un crime contre l'humanité qui crée une responsabilité internationale. Ils ont également affirmé que l'application de mesures punitives prises par la communauté internationale en vertu de la Charte des Nations Unies face aux actes d'agression ferait progresser et respecter le droit international.

264. Les ministres ont exprimé leur conviction que l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa quarante-deuxième session, de la déclaration sur le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force ou à la menace de recours à la force dans les relations internationales, contribuerait à améliorer les relations internationales, et ils ont invité la communauté internationale à oeuvrer en faveur de son application.

#### XXXIV. REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS

265. Les ministres ont noté avec préoccupation que des différends et des conflits persistaient entre pays non alignés et que certains d'entre eux causaient encore de lourdes pertes en vies humaines et des dégâts matériels considérables aux pays en question, ce qui compromettait leur paix, leur sécurité, leur stabilité et leur progrès et menaçait la cohésion, l'efficacité et la solidarité du Mouvement des pays non alignés. Ils ont estimé que la persistance de ce phénomène négatif minait les efforts que consentait le Mouvement des pays non alignés pour jouer un rôle plus actif et plus constructif dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

266. Les ministres ont réaffirmé que les principes du non-recours à la force ou à la menace de recours à la force et du règlement pacifique des différends étaient un élément essentiel de la philosophie de la coexistence pacifique préconisée par les pays non alignés.

267. A cet égard, les ministres ont réaffirmé la nécessité de respecter strictement les principes de la Charte des Nations Unies et de la coexistence pacifique, notamment ceux : touchant à l'indépendance, à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'unité et à la cohésion des Etats, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, le non-recours à la force ou à la menace de recours à la force dans les relations internationales, ainsi que le respect des obligations découlant des traités et autres sources de droit international.

268. Les ministres ont invité instamment tous les pays non alignés à souscrire aux décisions et résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies et à les appliquer en utilisant pleinement les procédures pour le règlement pacifique des différends prévues dans la Charte des Nations Unies.

269. Les ministres se sont félicités de la création d'un groupe de travail à composition non limitée, en vue d'étudier les propositions et documents de travail présentés au sujet du règlement pacifique des différends, ainsi que tous autres documents à soumettre à l'avenir, afin d'établir un rapport d'ensemble et des recommandations appropriées aux fins d'examen par la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement qui se tiendra en 1989.

270. Les ministres ont accueilli favorablement le rapport du président du Bureau de coordination concernant les préparatifs de la Conférence ministérielle extraordinaire du Mouvement des pays non alignés sur la paix et le droit international, qui se tiendra à La Haye du 26 au 30 juin 1989. La participation de tous les membres du Mouvement augurerait bien du succès de cette rencontre.

#### XXXV. NON-INTERVENTION ET NON-INGERENCE

271. Les ministres ont noté avec une profonde préoccupation que l'intervention et l'ingérence, les pressions et la menace ou l'emploi de la force continuaient d'être utilisés contre de nombreux pays non alignés et autres pays en développement, ce qui avait de graves conséquences pour la paix et la sécurité. Ils ont réitéré que la violation des principes de non-intervention et de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats était en toute circonstance injustifiable et inacceptable. Ils ont affirmé le droit de tous les Etats de poursuivre leur propre développement économique et politique sans intimidation, sans entrave ni pression.

272. Les ministres ont instamment demandé à tous les Etats d'adhérer à la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, contenue dans la résolution 36/103 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et d'en observer les principes dans leurs rapports avec d'autres Etats.

273. Tout en réitérant l'attachement du Mouvement à la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales, les ministres ont lancé un appel pour que cessent les tentatives de certains pays d'user de la question des droits de l'homme comme prétexte pour des interventions et d'agression politiques contre les membres du Mouvement.

## XXXVI. L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (Unesco)

274. Les ministres ont réaffirmé vigoureusement le profond attachement du Mouvement des pays non alignés aux principes et aux objectifs de l'Unesco ainsi qu'au rôle clef qu'elle joue en tant qu'instance universelle et cadre idéal pour une coopération internationale dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information. Ils ont rappelé que les programmes et activités organisés par l'Unesco en vertu de son mandat devraient correspondre aux intérêts, aux aspirations et aux valeurs socio-culturelles de tous les pays.

275. Les ministres ont souligné que l'universalité de l'Unesco était un facteur clef pour la réalisation de ses principes et objectifs. Aussi ont-ils exprimé l'espoir que les Etats qui s'en étaient retirés reviendront sur leur décision.

276. Les ministres ont noté avec satisfaction les résultats de la vingt-quatrième Conférence générale de l'Unesco qui s'est tenue à Paris en octobre et novembre 1987; ils ont exprimé leur soutien total à l'exécution des programmes et des activités adoptés lors de la Conférence et ils ont réaffirmé leur détermination à faire des efforts en ce sens.

## XXXVII. LE DROIT DES NATIONS A PRESERVER LEUR CULTURE ET LEUR HERITAGE NATIONAL

277. Les ministres ont affirmé le droit des pays non alignés de protéger leur culture et de sauvegarder leur héritage national qui sont essentiels au maintien de leur identité culturelle. Ils ont préconisé l'adoption de mesures visant à préserver le libre et plein exercice de ce droit. Ils ont par conséquent décidé d'accorder, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de l'Unesco et des organismes qui leur sont apparentés, une attention accrue à cette question qui est le prolongement de la décolonisation.

278. Les ministres ont exprimé leur appréciation à l'Unesco et au Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, pour l'oeuvre qu'ils ont accomplie.

279. Les ministres ont réaffirmé le droit des pays non alignés de recouvrer leurs biens culturels, y compris le patrimoine archéologique et les archives, qui font partie de l'héritage national qui a été détourné.

### XXXVIII. LE NOUVEL ORDRE MONDIAL DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

280. Les ministres ont réaffirmé la nécessité de resserrer davantage la coopération entre les pays non alignés et autres pays en développement dans les domaines de l'information et des médias afin d'instaurer un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, fondé sur la circulation libre et équilibrée de l'information, et d'éliminer rapidement les disparités dans les moyens de communication qui, dans une ère de progrès technique rapide, créent de nouveaux déséquilibres et érigent des obstacles nouveaux et complexes à la démocratisation de l'information et de la communication dans le monde.

281. Les ministres ont reconnu l'importance du Pool des agences de presse des pays non alignés et son rôle éminent dans la lutte pour la décolonisation de l'information et la création d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, en tant que moyen d'échange et de coopération entre les pays non alignés. Ils lui ont demandé de redoubler d'efforts afin d'accélérer ce processus. Ils ont aussi exprimé leur soutien au nouveau projet d'information économique du Pool (ECOPOOL), qui correspond au besoin des pays non alignés d'échanger des informations économiques, commerciales et financières.

282. Les ministres ont pris note avec satisfaction des résultats de la quatrième Conférence du Pool des agences de presse des pays non alignés, qui s'est tenue à La Havane du 17 au 22 mars 1986, ainsi que de la douzième réunion de son Comité de coordination, effectuée à Lima du 20 au 22 août 1987.

283. Les ministres ont accueilli avec satisfaction les décisions prises par la deuxième Conférence des ministres de l'information des pays non alignés qui s'est tenue à Harare du 10 au 13 juin 1987, portant sur le développement de la coopération entre les pays non alignés dans le domaine de l'information en vue de jeter de solides assises pour des activités futures.

284. Les ministres se sont félicités des activités du Conseil intergouvernemental pour la mise en oeuvre des décisions de la Conférence générale des ministres de l'information des pays non alignés. A cet égard, ils ont accordé une attention particulière à la neuvième Réunion du Conseil intergouvernemental qui s'est tenue à Harare les 8 et 9 juin 1987.

285. Les ministres ont souligné qu'il fallait donner un nouvel élan aux activités des organismes de radiodiffusion des pays non alignés et ont insisté sur la nécessité de renforcer la coopération et les échanges de programmes entre médias informatisés des pays non alignés.

286. Les ministres ont noté avec satisfaction que la réduction des tarifs des télécommunications, prévue lors des septième et huitième Conférences au sommet tenues respectivement à New Delhi et à Harare, a été effectuée par un certain nombre de pays; ils ont prié instamment tous les pays non alignés de donner effet à cette importante décision afin de favoriser une circulation plus libre de l'information entre eux.

287. Les ministres ont estimé qu'il était hautement utile et nécessaire que les pays non alignés garantissent, par l'intermédiaire des institutions existantes telles que la Pan African News Agency (PANA), l'Organisation de radiodiffusion des pays non alignés (ORDNA) et le Conseil intergouvernemental (CIG), de véritables échanges d'informations entre eux sur les innovations techniques touchant à l'information et à la communication, et qu'ils élaborent les moyens de mettre en commun leur savoir-faire et leur compétence technologiques en la matière, dans un esprit d'assistance mutuelle et de volonté d'autonomie collective.

288. Les ministres, ayant pris note des résultats de la troisième Conférence de l'Organisation de radiodiffusion des pays non alignés (ORDNA), tenue à Limassol (Chypre) du 11 au 16 décembre 1987, se sont félicités de la relance récente des activités de cette organisation, qui joue un rôle important dans la promotion du nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et des idéaux du Mouvement des pays non alignés. Ils ont préconisé l'intensification des efforts et ils se sont engagés à apporter leur plein soutien à l'ORDNA.

289. Les ministres ont félicité la Pan African News Agency (PANA) pour la précieuse collaboration qu'elle a apportée à la lutte contre l'information fallacieuse et en faveur de la décolonisation et de la restructuration de l'information afin d'établir le nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, fondé sur des relations pacifiques et équitables; ils ont encouragé la PANA à poursuivre dans cette voie.

290. Les ministres ont également noté avec satisfaction le développement fructueux de la coopération entre le Mouvement des pays non alignés et l'Unesco, en particulier dans les domaines de l'information, de l'éducation, de la science et de la culture, et ont félicité l'Organisation pour ses activités et ses efforts systématiques en vue de la mise en place du nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

291. Les ministres se sont déclarés satisfaits du concours apporté par l'Unesco aux pays non alignés, particulièrement en ce qui concerne les études sur les problèmes de l'information et de la communication, notamment la recherche d'une circulation beaucoup plus équilibrée de l'information entre pays développés et pays en développement. Ils ont prié instamment tous les Etats de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer le rôle de l'Unesco.

292. Les ministres ont convenu de la nécessité de renforcer la coordination à l'intérieur du système des Nations Unies afin d'appliquer les principes du nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, et ont également décidé d'apporter leur appui au Comité de l'information de l'ONU afin qu'il puisse développer l'information écrite et audio-visuelle, faire mieux connaître au public les questions qui intéressent les pays non alignés et l'informer de façon plus complète et plus approfondie dans les domaines prioritaires comme la paix et la sécurité internationales, le désarmement, le maintien de la paix et les opérations de maintien de la paix, la décolonisation, la Palestine, les actions israéliennes qui violent les droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, la Namibie, l'Afrique du Sud, la promotion des droits de l'homme, le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes, l'apartheid et la discrimination raciale, le renforcement des processus démocratiques dans le monde, les questions de développement économique et social, la participation des femmes à la lutte pour la paix et le développement, l'instauration du nouvel ordre économique international et du nouvel ordre mondial de l'information et de la communication. Ils ont chaleureusement loué les Nations Unies et l'Unesco pour leur rôle positif dans la promotion de la coopération entre pays non alignés dans ce domaine.

293. Les ministres ont condamné l'utilisation de la radio comme instrument de propagande hostile par un Etat contre un autre, qu'il soit membre ou non du Mouvement des pays non alignés, car c'est un acte contraire aux principes fondamentaux du Mouvement et du nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, ainsi qu'aux règles et normes internationales en matière de radiodiffusion qui découlent de la Charte des Nations Unies et du droit international. Les ministres ont également exigé l'arrêt immédiat de toute émission de radio hostile dirigée contre des pays non alignés.

294. Les ministres ont renouvelé l'appel lancé aux membres du Mouvement pour qu'ils envoient dorénavant des jeux complets de documents authentifiés de toutes les réunions des pays non alignés qui se tiendront dans leurs pays respectifs au Centre de documentation des pays non alignés de Colombo, en tant que dépositaire des documents y relatifs.

295. Les ministres ont vivement souhaité une interaction et des échanges d'expériences continus et réguliers entre les professionnels de la communication et les personnels de formation des pays non alignés.

### XXXIX. L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

296. Les ministres se sont félicités du fait que le Prix Nobel de la paix ait été décerné en 1988 aux forces des Nations Unies pour le maintien de la paix. Ils ont souligné qu'il s'agissait là d'une preuve supplémentaire que le rôle indispensable que jouent les Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales était toujours mieux reconnu.

297. Les ministres ont réaffirmé que le Mouvement des pays non alignés avait profondément foi dans l'Organisation des Nations Unies, qui représente l'instance internationale la mieux appropriée pour le rôle central qu'elle joue dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le règlement pacifique des crises et des différends internationaux, dans l'exercice effectif du droit à l'autodétermination des peuples qui vivent sous la domination coloniale et l'occupation étrangère, dans le progrès de la coopération internationale dans tous les domaines sur la base de l'égalité souveraine des Etats et dans l'établissement de relations économiques équitables et justes ainsi que dans le renforcement de la coexistence pacifique, de la détente universelle, du désarmement et du développement. Ils ont reconnu que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées avaient obtenu des résultats importants dans de nombreux domaines des relations internationales et avaient contribué au progrès économique et social de tous les pays et de tous les peuples. Les pays non alignés, qui représentent l'écrasante majorité des membres de l'Organisation des Nations Unies, fermement attachés à leurs principes, sont déterminés à préserver et à consolider les réalisations de l'Organisation mondiale et à jouer un rôle actif en son sein en faveur de la réalisation des buts et objectifs du Mouvement.

298. Les derniers événements survenus dans les relations internationales ont mis en évidence le rôle irremplaçable que jouent les Nations Unies et leur importance pour la réalisation des aspirations légitimes du Mouvement, dont l'objectif est de promouvoir une optique plus démocratique et plus multilatérale dans la recherche de solutions aux problèmes internationaux. Le Mouvement devrait consentir de nouveaux efforts pour renforcer le dialogue politique dans le cadre des Nations Unies et réaffermir la fonction de celles-ci en tant qu'instance chargée



du maintien de la paix et de la solution des problèmes mondiaux. Les pays non alignés sont décidés à apporter leur pleine contribution aux activités des Nations Unies en collaboration avec d'autres pays.

299. Les ministres ont à nouveau exprimé leur vive préoccupation face aux tentatives de plus en plus nombreuses d'affaiblir et de restreindre le rôle des organismes des Nations Unies et d'éroder les principes d'égalité souveraine et de fonctionnement démocratique qui les sous-tendent. Ils ont estimé que toute crise des Nations Unies était imputable à une désaffection à l'égard des principes et objectifs de la Charte. Ils ont déploré le fait que les décisions et résolutions des Nations Unies sont de moins en moins respectées, ce qui affaiblit le rôle que doivent jouer ces dernières, en tant que centre de débat et de négociation d'importants problèmes politiques et économiques. Ils ont condamné les retenues sur les contributions mises en recouvrement qui visent à modifier le caractère fondamental et les buts de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, ils ont réaffirmé que toute retenue de ce genre constituait une violation délibérée des obligations de la Charte, traité universel librement et solennellement conclu, et compromettait par là l'ordre légal international.

300. Les ministres ont pris l'engagement de continuer à se conformer scrupuleusement à la Charte des Nations Unies et ont appelé tous les Etats à respecter et à mettre en oeuvre les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies.

301. Les ministres ont souligné que la crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies appelait une solution politique, globale et intégrée. Ils ont invité tous les Etats membres à faire preuve de la volonté politique nécessaire et à ne ménager aucun effort pour trouver une solution durable. Ils ont également appelé tous les Etats à respecter et à mettre en oeuvre les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies sur cette question, en particulier la résolution 42/212 de l'Assemblée générale.

302. Tout en réaffirmant l'attachement des pays non alignés aux réformes en cours, les ministres ont souligné qu'elles devaient viser au renforcement de l'Organisation pour que celle-ci puisse atteindre ses objectifs avec davantage d'efficacité. A cet égard, ils ont considéré que toute proposition qui aurait des conséquences négatives sur la mise en application des programmes, notamment sur ceux orientés vers le développement des pays en développement, constitue une violation inacceptable de la lettre et de l'esprit des résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale.

303. Les ministres ont exprimé leur soutien sans réserve aux travaux de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, ils ont demandé que les pays non alignés continuent de coordonner étroitement leurs positions sur cette question avec le Groupe des 77 en vue de renforcer le rôle des Nations Unies par des réformes et un meilleur fonctionnement, et que soit totalement appliquée la résolution 1988/77 du Conseil économique et social, sur la revitalisation de cet organe.

304. Les ministres se sont déclarés convaincus qu'il fallait d'urgence revoir l'ensemble de la distribution des sièges dans les différents organes et institutions des Nations Unies pour garantir une représentation régionale équitable.

305. Les ministres ont exprimé leur estime et leur soutien au secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour les efforts dévoués qu'il déploie afin d'en promouvoir le rôle et l'efficacité.

#### XL. RENFORCEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE

306. Ayant passé en revue la situation internationale, les ministres ont réaffirmé la responsabilité historique du Mouvement des pays non alignés dans le renforcement de la paix, de la détente, de la sécurité collective, et dans la démocratisation des relations internationales. Ils ont décidé d'adopter de nouvelles mesures d'action collective en vue d'accroître l'influence et le rôle du non-alignement dans les affaires mondiales, notamment en ce qui concerne le plein respect des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des règles du droit international, fondement même de la coexistence pacifique entre les Etats. Ils ont en outre souligné la nécessité de consentir tous les efforts pour que les engagements pris dans la présente Déclaration soient dûment honorés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et des autres instances internationales.

307. Les ministres ont une fois de plus souligné la validité et l'utilité des diverses mesures approuvées, conformément à la Charte des Nations Unies et à la politique de non-alignement, lors du Sommet d'Alger et de la Conférence ministérielle de Lima, en vue de renforcer la solidarité et l'entraide entre pays non alignés dont la souveraineté, l'indépendance, le développement et la sécurité sont menacés.

308. Les ministres ont également réaffirmé l'urgence et la validité du mécanisme d'action collective prévu aux termes de la résolution n° 3 adoptée par la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement à Alger, et ils ont noté que le Fonds AFRICA des pays non alignés, créé par la huitième Conférence au sommet de Harare, était une preuve concrète de cette action collective.

309. Les ministres ont recommandé au Bureau de coordination de renforcer encore les instruments de coordination et de coopération entre les pays non alignés, y compris une action unifiée au sein de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances internationales, ainsi que la tenue de consultations appropriées qui permettront de définir les modalités d'application de la présente Déclaration. Ils ont également demandé l'adoption des mesures nécessaires pour favoriser la promotion et la coordination des activités conjointes propres à garantir un rôle actif et efficace à la politique de non-alignement, compte tenu de l'évolution récente des événements.

310. Les ministres se sont montrés convaincus du fait que la capacité d'action collective était le principal instrument du Mouvement pour mettre en oeuvre la politique du non-alignement et les décisions contenues dans les déclarations finales de toutes les réunions des pays non alignés. A cet égard, ils ont rappelé que la Déclaration de Harare sur le renforcement de l'action collective avait chargé le Bureau de coordination d'entamer des consultations pour définir la manière dont il convenait d'appliquer cette déclaration. Les ministres ont appelé le Bureau à définir les principes directeurs nécessaires au fonctionnement des mécanismes d'action collective de la déclaration susmentionnée et à soumettre un rapport à ce sujet à la considération de la neuvième Conférence au sommet. Ils se sont déclarés satisfaits du fait que le Bureau se soit acquitté de toutes les tâches que lui avaient confiées le Sommet de Harare et la Réunion ministérielle de Nicosie.

II. Déclaration économique

TABLE DES MATIERES

	PARAGRAPHE
I. INTRODUCTION	1
II. LA SITUATION ECONOMIQUE MONDIALE	2-9
III. INSTAURATION D'UN NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL	10-13
IV. STRATEGIE A ADOPTER POUR LES NEGOCIATIONS ECONOMIQUES INTERNATIONALES	14-20
V. STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT	21-23
VI. QUESTIONS MONETAIRES ET FINANCIERES ET TRANSFERT DE RESSOURCES	24-36
VII. DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT	37-45
VIII. COMMERCE ET MATIERES PREMIERES	46-73
IX. LA CNUCED	74-75
X. ALIMENTATION ET AGRICULTURE	76-86
XI. ENERGIE	87-91
XII. SCIENCE ET TECHNOLOGIE	92-99
XIII. INDUSTRIALISATION	100-104
XIV. TELECOMMUNICATIONS	105-107
XV. SOUVERAINETE SUR LES RESSOURCES NATURELLES	108-110
XVI. DROIT DE LA MER	111-115
XVII. ENTREPRISES TRANSNATIONALES	116-118
XVIII. ENVIRONNEMENT ET AUTRES ASPECTS QUALITATIFS DU DEVELOPPEMENT	119-130
XIX. ANNEE INTERNATIONALE DU LOGEMENT DES SANS-ABRI	131-133

XX.	LE ROLE DE LA FEMME DANS LE DEVELOPPEMENT	134-137
XXI.	DESERTIFICATION ET AIDE AUX VICTIMES DE LA SECHERESSE	138-143
XXII.	ASSISTANCE AU BANGLADESH A CAUSE D'INONDATIONS SANS PRECEDENT	144
XXIII.	ASSISTANCE D'URGENCE AU SOUDAN	145
XXIV.	ASSISTANCE A LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE DU YEMEN A LA SUITE DES PLUIES DILUVIENNES ET DES INONDATIONS	146
XXV.	LA SITUATION DES REFUGIES ET DES PERSONNES DEPLACEES EN AFRIQUE	147-151
XXVI.	CONDITIONS DE VIE DU PEUPLE PALESTINIEN	152-156
XXVII.	LES CONDITIONS DE VIE DES CITOYENS ARABES SYRIENS DANS LE GOLAN ARABE SYRIEN OCCUPE	157-158
XXVIII.	LA SITUATION ECONOMIQUE CRITIQUE EN AFRIQUE	159-164
XXIX.	DECENNIE DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS EN AFRIQUE	165
XXX.	DECENNIE DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE	166
XXXI.	PAYS LES MOINS AVANCES	167-169
XXXII.	PAYS EN DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL	170-173
XXXIII.	PAYS EN DEVELOPPEMENT INSULAIRES	174-176
XXXIV.	ABUS ET TRAFIC ILLICITE DES DROGUES	177-183
XXXV.	COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT	184-204
XXXVI.	PROGRAMME D'ACTION POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE	205-207

## I. INTRODUCTION

1. Les ministres ont examiné l'évolution de l'économie mondiale depuis la Conférence des ministres des Affaires étrangères tenue à Nicosie (Chypre) en septembre 1988, et réitéré les propositions présentées par le Mouvement non aligné en vue de renforcer leurs efforts collectifs et de restructurer les relations économiques internationales dans le sens d'un ordre économique plus juste et plus équitable".

## II. LA SITUATION ECONOMIQUE MONDIALE

2. Les ministres ont passé en revue la situation économique mondiale et ont exprimé leur profonde inquiétude devant l'aggravation de la crise que connaît le système économique international. Ils ont souligné que la crise était un reflet d'une inadaptation structurelle profondément enracinée, caractérisée par l'accentuation des déséquilibres et des inégalités dont les pays en développement ressentent inexorablement l'impact. Ils ont aussi regretté la grave détérioration qu'a connue la coopération internationale pour le développement. Malgré l'amélioration générale qu'a connue la situation économique mondiale, comme le prouve la croissance des pays développés, les pays en développement, notamment les plus endettés, n'ont pas connu ce même phénomène, puisqu'ils ont enregistré une stagnation ou des taux de croissance négatifs.

3. Les ministres ont noté que certains pays développés avaient mis en oeuvre des politiques qui portent préjudice à l'environnement économique international et qui, dans bien des cas, ont pour effet de transférer le fardeau de l'ajustement aux pays en développement.

4. Conscients des conséquences de la situation d'instabilité prolongée qui caractérise l'économie mondiale et de l'interrelation entre les questions commerciales, de la dette, monétaires, financières et les problèmes de développement, les ministres ont exprimé leur inquiétude devant la baisse brutale des prix des produits de base, qui a entraîné une nouvelle détérioration des termes de l'échange des pays en développement, devant la recrudescence des tendances protectionnistes et la prolifération généralisée des pratiques discriminatoires au mépris des règles et pratiques du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), ainsi que devant d'autres restrictions commerciales appliquées avec une sévérité particulière à l'égard des exportations des pays en développement; devant l'instabilité monétaire et financière, les taux d'intérêt élevés, le désalignement des taux de change, la charge de plus en plus lourde et insupportable du service de la dette extérieure, le renversement des flux de ressources des pays

en développement vers les pays développés et le manque de surveillance multilatérale efficace des politiques suivies par les grands pays industrialisés. Ils ont noté avec une vive inquiétude que, dans la conjoncture économique mondiale actuelle, ces facteurs avaient gêné le processus de croissance de l'économie mondiale en général et des économies des pays en développement en particulier.

5. Les ministres ont souligné que la situation économique mondiale avait largement montré la nécessité urgente d'un dialogue entre pays développés et pays en développement. Cette nécessité est soulignée par l'évolution de l'économie mondiale et des relations internationales. Cette évolution est caractérisée notamment par les répercussions des extraordinaires progrès scientifiques et techniques, l'apparition de nouveaux pôles de pouvoir économique parmi les pays développés et leur intégration croissante, les récentes réformes entreprises par les pays socialistes et leurs retombées sur l'économie mondiale, de même que la nécessité de rendre effectif le rôle toujours plus important que jouent les pays en développement eux-mêmes dans l'économie mondiale. L'intégration des marchés financiers et la croissance du commerce ont accentué l'interdépendance entre les nations et l'imbrication des problèmes. Une approche globale est donc devenue encore plus nécessaire dans les domaines connexes de la monnaie, des finances, de la dette extérieure, du commerce et du développement.

6. Les ministres ont pris note de l'amélioration des relations politiques et économiques entre les pays à économie de marché et les Etats socialistes de l'Europe de l'Est. Ils ont demandé instamment que l'expansion des relations économiques et commerciales entre l'Ouest et l'Est ait des retombées positives sur les économies des pays en développement, en particulier sur leur accès aux marchés des pays développés et des Etats socialistes de l'Europe de l'Est, et apporte des ressources additionnelles aux pays en développement. Ayant réitéré l'interrelation entre la paix, le désarmement et le développement, ils ont réclamé des mesures de désarmement urgentes qui permettraient de libérer les ressources humaines, financières et technologiques nécessaires au développement des pays en développement.

7. Les ministres ont noté avec regret que, durant la période sous analyse, de nombreux pays en développement avaient vu leur taux de croissance stagner ou baisser, contrairement à la croissance de 7 p. 100 prévue dans le cadre de la Stratégie internationale du développement des Nations Unies et aux buts et objectifs du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés.

Ils ont également noté que la reprise économique limitée de certains pays développés n'a pas sensiblement amélioré l'environnement économique défavorable auquel sont confrontés les pays en développement ni leurs perspectives de développement.

8. Les ministres ont observé en particulier que la situation économique de la plupart des pays du continent africain suscitait une grande inquiétude, parce que ceux-ci doivent supporter non seulement les répercussions de la crise économique, mais encore les effets dévastateurs des catastrophes naturelles telles que les inondations, la sécheresse, l'invasion par les criquets, etc. Dans ce contexte, ils se sont félicités des conclusions du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale pour l'examen et l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa treizième session extraordinaire consacrée à la situation économique critique en Afrique et tenue à New York du 27 mai au 1<sup>er</sup> juin 1986, et ils ont lancé un appel pour que sa mise en oeuvre soit accélérée d'urgence. Ils ont félicité les pays africains des efforts soutenus et sérieux qu'ils déployaient pour relancer leurs économies et reprendre un développement durable, et ont exhorté la communauté internationale à apporter d'urgence une contribution substantielle à la réalisation de ce programme.

9. Les ministres se sont félicités de la contribution de la Commission du Sud au renforcement de la coopération économique internationale. Ils ont noté que ses activités avaient abouti, entre autres, à la Déclaration sur la dette extérieure et à la Déclaration sur les Négociations d'Uruguay, deux questions cruciales pour l'économie mondiale en général, et pour celle des pays en développement en particulier. Les ministres ont invité le président de la Commission du Sud à présenter un rapport intérimaire sur les travaux et les activités de la Commission à la neuvième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés.

### III. INSTAURATION D'UN NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

10. Les ministres ont réaffirmé leur attachement total aux principes et aux objectifs de la Charte des Nations Unies et à l'Organisation en tant que principal organe de dialogue et de négociations sur les questions relatives à la coopération internationale pour le développement.

11. Les ministres ont souligné que les tendances économiques défavorables mettaient en lumière la nécessité urgente d'opérer des ajustements structurels fondamentaux en vue d'instaurer un système économique mondial juste, équitable et orienté vers



la croissance, qui puisse promouvoir la croissance et le développement de l'économie mondiale, particulièrement dans les pays en développement. Dans ce contexte, ils ont réaffirmé leur attachement à la Déclaration et au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), du 1<sup>er</sup> mai 1974, ainsi qu'à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats établie par la résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, dont les principes et les clauses continuent d'être extrêmement importants, valables et pertinents. Les ministres ont vivement regretté l'absence de progrès dans la mise en oeuvre des résolutions mentionnées ci-dessus malgré l'attitude souple et constructive adoptée par les pays en développement. Les ministres ont souligné que les négociations dans ce but devraient être menées dans le cadre des instances multilatérales correspondantes.

12. Les ministres ont souligné que l'interdépendance croissante de l'économie mondiale, l'internationalisation croissante des problèmes et l'imbrication de leurs solutions obligeaient d'autant plus, tant les pays développés que les pays en développement, à engager d'urgence un dialogue sérieux pour trouver des solutions communes aux problèmes actuels de l'économie internationale, notamment la réforme des systèmes monétaire, financier et commercial, dans l'intérêt à la fois des pays développés et des pays en développement.

13. Les ministres ont condamné l'emploi par certains pays développés de mesures de coercition économiques, politiques ou de tout autre type, telles qu'embargos, restrictions commerciales, blocus, gel des avoirs et des fonds ou autres sanctions économiques, à l'encontre de certains pays en développement, et ils ont réaffirmé que la communauté internationale devait adopter des mesures urgentes et concrètes afin de venir à bout de telles pratiques qui ne cessent de se généraliser et ont pris de nouvelles formes.

#### IV. STRATEGIE A ADOPTER POUR LES NEGOCIATIONS ECONOMIQUES INTERNATIONALES

14. Les ministres ont souligné que tous les Etats avaient intérêt, dans un monde soumis à des changements rapides et de plus en plus interdépendant, à relancer le dialogue et à redoubler d'efforts pour garantir des négociations et une coopération économiques dans le cadre universel des Nations Unies et d'autres organisations internationales. A cet égard, les ministres ont appelé les pays développés à adopter une approche constructive pour faciliter la relance du dialogue Nord-Sud.

15. Les ministres se sont déclarés convaincus que la gestion de l'économie mondiale devait reposer sur des bases plus larges de façon à refléter les intérêts de tous les groupes de pays et entraîner une politique qui puisse être soutenue à la fois par les pays développés et les pays en développement. La crise économique et sociale actuelle est telle qu'elle ne saurait être résolue par aucune nation ou aucun groupe de nations. La recherche de solutions unilatérales est nuisible et contraire au consensus international en faveur du développement. Elle devient toujours plus un problème universel qui appelle une solution collective fondée sur la communauté d'intérêts. A cet égard, fonder la relance du dialogue Nord-Sud sur cette base-ci s'avère indispensable et plus urgent que jamais. Reprendre le dialogue avec tout le sérieux possible constitue la seule solution si l'on veut éviter des conflits potentiels et des dangers évidents, ainsi que garantir un développement équitable et stable à tous les pays.

16. Les ministres ont reconnu que la reprise du dialogue Nord-Sud exigeait un nouveau consensus sur le développement. En obtenant ce nouveau consensus et en relançant le dialogue Nord-Sud, les pays non alignés et les pays en développement continueront de poursuivre leur objectif d'instaurer un nouvel ordre économique international basé sur la justice et l'équité.

17. Les ministres ont souligné que la recherche de solutions durables aux problèmes étroitement liés de l'économie mondiale exige que pays développés et pays en développement entreprennent des actions communes. Ils ont demandé que des mesures et des initiatives appropriées soient prises au Conseil économique et social, à l'Assemblée générale des Nations Unies, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et dans d'autres organisations internationales compétentes sur les questions d'intérêt vital pour l'économie mondiale et en particulier pour les pays en développement.

18. Les ministres ont rappelé le rapport "Evaluation de la situation actuelle du Dialogue Nord-Sud et propositions en vue de sa relance", adopté par la première Réunion de fond de la Commission ministérielle permanente pour la coopération économique tenue à Harare, du 4 au 7 juillet 1988. Ils ont lancé un appel à celle-ci pour qu'elle poursuive ses travaux utiles et, à cet égard, l'ont priée instamment de préparer pour 1990 la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, notamment à la réactivation de la croissance économique et au développement des pays en développement.

19. Les ministres se sont félicités de la décision 43/460 en date du 7 mars 1989, par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a convoqué une session extraordinaire du 23 au 27 avril 1990, consacrée à la coopération économique internationale, notamment à la réactivation de la croissance économique et au développement des pays en développement. Ils ont estimé que la session extraordinaire offrira une occasion opportune et marquante de relancer le dialogue et de renforcer la coopération économique internationale.

20. Les ministres ont estimé que le succès des négociations internationales dépendrait, dans une bonne mesure, de la capacité des pays en développement d'accroître leur solidarité et leur cohésion à travers l'autonomie collective, ce qui non seulement renforcerait leur pouvoir de négociation mais augmenterait aussi leurs possibilités de développement. Ils ont insisté sur le fait qu'il fallait prendre des mesures concrètes et orientées vers l'action afin de donner à la coopération Sud-Sud une nouvelle impulsion en mobilisant tous les moyens et toutes les ressources nécessaires à cet effet.

## V. STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT

21. Les ministres ont réaffirmé que la conception des Décennies des Nations Unies pour le développement et l'élaboration d'une Stratégie internationale du développement pour la réalisation des buts et des objectifs fixés pour les décennies restaient nécessaires et gardaient toute leur validité.

22. Les ministres ont souligné que la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement devrait fournir un cadre adéquat à la coopération internationale et assurer que les activités des organisations internationales soient cohérentes avec les objectifs et les priorités fixés pour la coopération économique internationale et se complètent mutuellement. Dans ce contexte, ils se sont félicités du fait que, dans sa résolution 43/182, l'Assemblée générale des Nations Unies ait créé un comité ad hoc plénier pour garantir les préparatifs d'une Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement et ils ont prié instamment la communauté internationale ainsi que toutes les organisations et institutions spécialisées compétentes du système des Nations Unies de contribuer dûment à ces préparatifs. La formulation d'une nouvelle Stratégie internationale du développement fournirait aux gouvernements une excellente occasion de prendre des engagements tendant à promouvoir la coopération économique internationale dans leur intérêt mutuel et en vue du développement économique et social accéléré des pays en développement dans les années 90.

23. Les ministres ont signalé que, si la tendance à la baisse des taux de croissance économique qui a caractérisé l'économie internationale dans les années 80 se maintenait dans les années 90, cela aggraverait les problèmes d'ajustement déjà sérieux des pays endettés en développement et compromettrait la relance de la croissance économique dans les pays en développement. Ils ont réitéré que la Stratégie devrait proposer des actions de principe spécifiques en vue de renverser cette tendance. Cette stratégie devrait inscrire parmi ses priorités, outre les questions d'ajustement, la relance du développement, le combat contre la pauvreté et l'amélioration du niveau de vie des peuples des pays en développement.

## VI. QUESTIONS MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES ET TRANSFERT DE RESSOURCES

24. Les ministres ont été gravement préoccupés par l'absence de progrès dans les efforts actuellement déployés pour instaurer une véritable réforme et restructurer le système monétaire et financier international. Ils ont souligné qu'un système monétaire et financier viable et qui puisse s'adapter pleinement à la diversité et à l'évolution constante de la situation économique mondiale, en particulier aux besoins des pays en développement, était une condition préalable à l'amélioration et à l'essor de la coopération économique internationale.

25. A cet égard, les ministres ont rappelé la proposition de convoquer une conférence internationale sur les mécanismes monétaires et financiers pour le développement. Ils ont appuyé l'appel lancé par le Groupe des 24 pour la création d'une commission ministérielle représentative des pays en développement et des pays industrialisés en vue de préparer cette conférence.

26. Les ministres ont noté avec une profonde préoccupation le transfert net de ressources allant des pays en développement vers les pays développés ainsi que vers les institutions financière multilatérales. Le total de ce transfert de ressources est estimé élevé à 43 milliards de dollars pour l'année 1988. Les ministres ont réitéré leur grave préoccupation à l'égard de cette tendance anormale qui empêche les pays en développement de faire face à leurs besoins essentiels de développement. Ils ont demandé que des mesures internationales soient prises pour inverser cette situation.

27. Les ministres ont constaté que la dégradation des conditions économiques était étroitement liée au grave déclin des flux financiers enregistré depuis 1982. Tandis que l'aide publique au développement a stagné à moins de la moitié des objectifs convenus à l'échelle internationale, les flux commerciaux se sont pratiquement taris pour la plupart des pays en développement.

Différentes études et estimations indiquent que ces derniers feront face à un sérieux déficit financier. Tant que le flux financier au profit du développement ne sera pas restauré, les perspectives de croissance adéquate et de véritable progrès resteront nulles pour beaucoup de pays parmi les plus pauvres du monde, quels que soient les efforts internes que leurs gouvernements puissent consentir. A cet égard, des efforts concertés et venant se renforcer mutuellement sont donc requis de la part des gouvernements, des institutions financières multilatérales et des banques commerciales. Les ministres ont également observé que différentes propositions concrètes et réalistes avaient été avancées pour combler ce déficit.

28. Devant les incertitudes économiques et les conditions extrêmement dures que connaissent les pays en développement, la baisse en termes réels de l'aide publique au développement (APD) accordée aux pays en développement en général et aux pays les moins avancés en particulier est un phénomène alarmant. Les ministres ont regretté que l'on n'ait pas atteint l'objectif d'APD de 0,7 p.100 du produit national brut (PNB) fixé dans la Stratégie internationale du développement de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et l'objectif d'APD de 0,15 p. 100 du PNB du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés. Ils ont aussi souligné que la grave situation économique à laquelle continuaient d'être confrontés les pays en développement était due à l'insuffisance des transferts de ressources au profit du développement.

29. Les ministres ont prié instamment les pays développés ayant de gros excédents en compte courant, comme le Japon, de jouer un rôle plus actif pour accroître le courant de ressources en direction des pays en développement. Ils ont ajouté toutefois qu'elle ne suffirait pas à elle seule si d'autres mesures venant l'étayer n'étaient pas adoptées à la fois par les gouvernements et par les organisations financières multilatérales.

30. Les ministres ont observé que le système monétaire et financier international s'était avéré incapable de faire face aux changements importants survenus ces vingt dernières années sur les marchés financiers. Le système financier a été très largement "privatisé" pendant cette période. L'effondrement du système de parité et la perte du contrôle officiel sur les taux de change, la création de liquidités et les taux d'intérêt ont rendu le système monétaire et financier encore plus asymétrique et instable. La suppression de tout contrôle quant à la création de liquidités sur les marchés financiers a aggravé les difficultés qu'ont les pays en développement à se doter de réserves de change satisfaisantes ou à financer leur balance des paiements. Le processus d'ajustement international qui en est résulté a été incapable de promouvoir un modèle fonctionnel

de paiements extérieurs. Le fardeau de l'ajustement a été démesurément élevé pour les pays en développement et a entraîné des coûts économiques et sociaux inacceptables, comme l'atteste la chute des indicateurs relatifs au bien-être et à la qualité de la vie. A cet égard, il faut engager une révision détaillée de la conditionnalité afin d'assurer un progrès économique et social acceptable.

31. Les ministres ont observé avec préoccupation que quelques pays développés exerçaient des pressions croissantes sur les institutions monétaires et financières internationales, en particulier la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, ainsi que sur certaines banques régionales de développement, afin que ces institutions appliquent des conditions et procédures d'octroi de prêts d'inspiration politique qui sont incompatibles avec les exigences du développement et de l'ajustement structurel. Ils ont rejeté catégoriquement toute tentative pour introduire dans la politique de prêt de ces institutions des critères de conditionnalité fondés sur des considérations politiques, de même que l'accroissement de la conditionnalité sous quelque forme que ce soit.

32. Les ministres ont souligné que, pour être vraiment efficaces, les consultations et les coordinations économiques devraient reposer largement sur les préoccupations des pays en développement, tout en les prenant en compte, et se réaliser avec leur participation active de façon à mettre en place une série de politiques vraiment globales et intégrées à même de garantir la croissance et le développement soutenus de l'économie mondiale dans l'intérêt de tous les pays.

33. Les ministres ont de nouveau réitéré leur opinion déjà ancienne concernant la politique du Fonds monétaire international qui devrait prendre en compte les exigences d'une croissance de la production et de l'emploi de chaque pays, respecter sa capacité de mettre au point et d'exécuter ses plans d'ajustement, prendre en considération ses conditions politiques, sociales et économiques particulières et ne pas exercer de pressions en faveur de dévaluations des monnaies nationales supérieures aux taux d'inflation différentiels.

34. Les ministres ont constaté les graves retombées qu'ont eues les programmes d'ajustement structurel recommandés par le FMI et d'autres organismes financiers internationaux sur les conditions de vie de leurs peuples, notamment des groupes les plus pauvres et les plus vulnérables, sur la paupérisation et l'intensification des tensions sociales. Ils ont souligné la nécessité urgente de trouver une solution globale et durable qui

résorberait les retombées socio-économiques négatives de ces programmes, et ils ont invité le Groupe des 77 à New York à envisager les actions pertinentes à ce sujet.

35. Les ministres ont noté avec un vif intérêt les efforts consentis récemment par le FMI pour améliorer la conception, la conditionnalité et l'application de son Mécanisme élargi de crédit afin d'en faire un instrument plus utile pour la promotion d'ajustements accompagnés de croissance.

36. Les ministres ont considéré comme un facteur encourageant le fait que la Banque mondiale ait garanti en décembre 1987 un accord sur le programme de financement conjoint de projets en vue du redressement de l'Afrique et que le FMI ait négocié l'élargissement du Mécanisme d'ajustement structurel, triplant ainsi sa capacité d'octroyer des prêts aux fins d'ajustement structurel assortis de conditions de faveur aux pays à faible revenu. Ils ont également pris note de l'accord intervenu au printemps 1988 sur une augmentation générale du capital de la Banque mondiale et du mécanisme de financement compensatoire élargi qui a commencé au sein du FMI, dont une ligne de crédits pour aléas.

## VII. DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT

37. Les ministres ont souligné que le problème de l'endettement extérieur des pays en développement avait pris de vastes dimensions politiques et sociales aggravées par les incidences dramatiques des déséquilibres du système monétaire, financier et commercial international. Aussi ont-ils insisté sur le caractère inapproprié d'une approche sectaire du problème. Les ministres ont pris note du fait que les mesures prises par à-coup à ce jour pour faire face à la dette étaient inadéquates et inefficaces et qu'elles n'allaient pas au fond du problème. Dans ce contexte, ils ont souligné la nécessité d'une approche politique globale à laquelle participeraient non seulement les pays en développement débiteurs et les pays développés créditeurs mais encore les institutions financières et bancaires internationales, selon le principe du partage des responsabilités et du droit de chaque pays de définir sa propre politique économique et de répartir ses ressources consacrées à l'investissement et à la consommation. Les ministres ont ainsi réaffirmé le droit inaliénable de tous les Etats de choisir librement leur système économique, de réglementer leurs activités économiques et de prendre eux-mêmes toutes décisions relatives aux orientations qu'ils jugent appropriées pour faire face à la crise et promouvoir le développement, y compris en ce qui concerne le service de la dette.

38. Les ministres ont reconnu que le problème de la dette extérieure des pays en développement était un reflet des déficiences du système économique international. Ils se sont déclarés profondément préoccupés par les effets de la crise de l'endettement qui a atteint maintenant des dimensions politiques internationales graves. Ils ont aussi noté que l'énorme fardeau du service de la dette extérieure avait été alourdi encore par le processus d'ajustement structurel qu'imposent les institutions internationales de financement et de crédit, de même que par l'absence d'accès aux marchés financiers et le déclin en termes réels de l'APD. Ces problèmes menacent la stabilité même de la plupart des pays en développement. De la même façon, beaucoup de pays en développement ne peuvent, dans la situation actuelle, payer leur dette extérieure sans un développement économique soutenu.

39. Les ministres ont pris note avec une profonde préoccupation du fait que la dette extérieure était devenue un énorme obstacle au développement économique et social des pays en développement au cours des années 80. Elle se montait à la fin 1988 à 1,3 billion de dollars. Le service de la dette reste élevé et insoutenable, les taux d'intérêt ont renchéri, les recettes d'exportations ont diminué alors que la sortie nette de ressources a obligé toujours plus de pays à suspendre le paiement du service de la dette ou à l'ajourner. Les ministres ont souligné que ceci était le résultat direct et inévitable de la conjoncture économique internationale défavorable qui se caractérise par des taux de croissance anémiques, par des taux de change instables, par une grave chute des cours des produits de base, par un transfert inverse de ressources et par les mesures protectionnistes mises en place par les pays développés. Qui plus est, faute d'une action urgente visant à redresser cette situation, le service de la dette pour la plupart des pays en développement finirait par dépasser leurs possibilités économiques.

40. Les ministres ont invité instamment les pays développés créanciers et les institutions internationales financières et bancaires à joindre leurs efforts à ceux des pays en développement débiteurs de façon à pouvoir adopter de concert des mesures novatrices pour soulager le fardeau de la dette des pays en développement. Ces mesures devraient comprendre, entre autres, les points suivants :

a) Inverser la situation actuelle qui se caractérise par un transfert net des ressources réelles des pays en développement vers les pays développés;

b) Abaisser les taux d'intérêt réels, ne pas les lier aux mécanismes du marché, et allonger les délais et différés de paiement et les périodes de consolidation;



c) Etablir un mécanisme par lequel les banques et les débiteurs tireront parti des décotes existant sur le marché secondaire, ce qui profitera aux pays en développement débiteurs;

d) Etablir, grâce à des ressources supplémentaires, un nouveau dispositif de crédit du FMI afin d'élargir le mécanisme de financement compensatoire, et d'assurer un flux adéquat de ressources financières additionnelles pour alléger le poids du service de la dette causé par les taux d'intérêt réels élevés; modifier sensiblement les critères de conditionnalité appliqués par les institutions financières internationales, et veiller à ce que toute coordination entre le FMI, la Banque mondiale et les autres institutions financières multilatérales n'entraîne pas de conditionnalité croisée;

e) Limiter les paiements au titre du service de la dette à un pourcentage des recettes d'exportations qui soit compatible avec les nécessités de développement et les besoins économiques et sociaux de chaque pays; mettre au point de nouveaux mécanismes destinés à aider les pays en développement débiteurs qui, du fait de facteurs exogènes défavorables, se trouvent dans l'impossibilité de s'acquitter de leurs obligations envers les institutions financières et monétaires multilatérales selon un calendrier fixe, et stimuler les flux financiers pour le développement;

f) Dans le cas des pays lourdement endettés envers le système bancaire international, établir une différence, pour déterminer le paiement des intérêts, entre la dette existante et les nouveaux flux de capitaux de façon à créer des incitations propres à attirer de nouveaux flux de capitaux vers les pays débiteurs; dans le cas des pays à faible revenu et les moins avancés, envisager aussi l'annulation de la dette publique ainsi que sa transformation partielle en dons;

g) Assurer un flux adéquat de ressources financières supplémentaires, à partir de sources publiques et privées, vers les pays en développement qui, malgré le lourd fardeau que représentent les remboursements, font des efforts soutenus pour honorer le service de la dette en accord avec leurs objectifs de développement;

h) Elargir considérablement l'accès des exportations des pays en développement aux marchés des pays développés et renforcer les marchés des produits de base afin de garantir aux producteurs des prix équitables et rémunérateurs.

41. Les ministres ont accueilli avec satisfaction le Cadre alternatif pour les programmes d'ajustement structurel, adopté par les ministres africains de la Planification à Addis-Abeba en avril 1989. Malgré les grands sacrifices consentis par le continent africain en matière de réforme économique et d'ajustement structurel, la communauté internationale n'a pas fourni avec assez d'empressement les contributions financières supplémentaires annoncées à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'Afrique tenue en 1986. Les ministres ont fait part de leur solidarité totale avec l'Afrique et ont exhorté la communauté internationale, notamment les institutions financières multilatérales, à aider les pays africains à mettre en oeuvre le cadre alternatif en vue d'alléger le "fardeau de l'ajustement" et de permettre au continent d'atteindre un développement et une croissance économique soutenus.

42. Les ministres ont aussi accueilli avec intérêt des initiatives prises récemment afin d'alléger le montant et le service de la dette extérieure des pays en développement. Ils ont estimé toutefois que ces initiatives devaient être bien définies afin d'assurer une diminution sensible de la valeur de la dette. A cet égard, ils ont souligné la nécessité d'établir, pour la réduction de la dette et du service de la dette, un cadre général institutionnel réunissant tous les participants.

43. Les ministres ont considéré que la Déclaration sur la dette extérieure émise par la Commission du Sud lors de sa seconde réunion à Kuala Lumpur, le 3 mars 1988, était une contribution opportune aux analyses en cours de cette question vitale. Ils ont pris note avec intérêt de la proposition de créer un forum de débiteurs et ils ont invité les pays non alignés et autres pays en développement\* intéressés à étudier cette proposition.

44. Les ministres ont exprimé leur appréciation à S.A. l'émir de Koweït pour l'importante initiative présentée devant la quarante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le problème de la dette extérieure des pays en développement. Cette initiative a été soutenue par la douzième Réunion des ministres des Affaires étrangères du Groupe des 77 en septembre 1988 à New York.

---

\* Dans tout le document, dans l'expression "pays non alignés et autres pays en développement", le terme "pays en développement" désigne des Etats membres du Groupe des 77.

45. Les ministres ont aussi pris note avec satisfaction des rapports adoptés par les deux réunions consultatives d'experts sur la dette extérieure tenues à Lima (Pérou) et à Mohammedia (Maroc). A cet égard, les ministres ont appelé les pays non alignés et autres pays en développement à poursuivre ces échanges d'informations qui contribuent grandement à renforcer leur capacité de négociation.

### VIII. COMMERCE ET MATIERES PREMIERES

46. Les ministres ont constaté avec une profonde inquiétude que la crise économique mondiale avait réduit la capacité des pays en développement de participer au commerce international. Ils ont noté avec préoccupation que les échanges mondiaux de produits exportés par les pays en développement étaient toujours caractérisés par une instabilité du marché, une baisse grave et constante de leurs cours, un accès limité aux marchés des pays développés, la montée du protectionnisme, la concurrence déloyale sous la forme de subventions aux exportations des pays développés et l'influence décisive des sociétés transnationales de certains pays développés sur la formation des prix, grâce au contrôle qu'elles exercent sur les principaux marchés des produits en question.

47. Les ministres ont noté que la création au sein de la Communauté économique européenne d'un marché unique en 1992 pourrait avoir une incidence négative sur les pays du Sud. Ils ont souligné l'importance d'étudier cet impact sur le commerce et le développement des pays en développement. A cet égard, ils ont pris note de la décision du Bureau du commerce et du développement, à la seconde partie de sa trente-cinquième session, dans son analyse du protectionnisme et de l'ajustement structurel, et de son accord, entre autres, d'aborder la question de l'intégration régionale et des arrangements sur le commerce et le développement des pays en développement. Les ministres ont aussi invité la Commission du Sud à envisager la possibilité de préparer une étude sur ce point.

48. Les ministres ont noté que les pays développés avaient prétexté du renchérissement du pétrole brut au cours de la dernière décennie pour augmenter les prix de leurs produits finis d'exportation. Ils se sont montrés préoccupés du fait que ces derniers n'avaient absolument pas diminué malgré la chute récente des cours du pétrole.

49. Les ministres ont noté que la chute des prix du pétrole avait entraîné un transfert massif de revenus des pays en développement exportateurs de pétrole vers les pays développés et ils ont exprimé leur préoccupation face à l'impact négatif que cette situation aura sur leurs économies et sur leur capacité de développement.

50. Les ministres ont également constaté que les tendances divergentes des perspectives économiques des pays en développement et des pays développés avaient accentué les asymétries existant dans l'ordre économique mondial, élargissant ainsi l'écart entre eux, ce qui constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

51. Les ministres ont exprimé leur profonde préoccupation devant le fléchissement accentué et continu des prix des produits de base exportés par les pays en développement et la détérioration de leurs termes de l'échange, ce qui a aggravé leurs difficultés de balance des paiements et abouti à un transfert négatif de ressources. Plusieurs marchés de produits de base sont devenus extrêmement instables et désorganisés. Les ministres ont noté avec inquiétude qu'aucune tentative sérieuse n'avait de toute évidence été faite au niveau international pour enrayer cette tendance et ils ont souligné qu'il fallait étudier d'urgence des mesures pour résoudre ces problèmes. A cet égard, les ministres ont appelé à une intensification des efforts, dans toutes les instances appropriées, pour parvenir à un équilibre entre les prix des exportations des matières premières et des produits de base des pays en développement et les prix de leurs importations en provenance des pays industrialisés.

52. Les ministres ont pris note du fait que la série de négociations commerciales multilatérales d'Uruguay avait lieu à un moment où les conditions prévalant dans le commerce mondial étaient extrêmement instables et où abondaient les mesures protectionnistes qui contournaient ou violaient les règles et principes du GATT. Ils ont signalé que les accords bilatéraux et sectoriels de la "zone grise" représentaient un grave danger pour le système commercial bilatéral; qu'on adoptait des mesures discriminatoires surtout à l'encontre des pays en développement, ceux-ci n'étant pas en mesure d'adopter des contre-mesures efficaces; qu'on faisait valoir les avantages que représente l'accès des produits au marché des pays développés pour obtenir des concessions des pays en développement dans d'autres secteurs, toutes ces pratiques portant atteinte aux intérêts des pays en développement.

53. Les ministres ont déploré les cas de violation des engagements relatifs au statu quo et le fait qu'on n'ait pas encore commencé à honorer les engagements relatifs au démantèlement. Afin d'atteindre l'objectif de préserver et de consolider le système commercial multilatéral, les ministres ont estimé qu'il fallait accorder la priorité aux négociations pour un accord d'ensemble sur des mesures de sauvegardes. Ils ont souligné la nécessité de préserver le concept essentiel de non-discrimination consacré par le GATT dans l'accord sur les sauvegardes. Reconnaissant l'importance capitale des négociations dans ce domaine, les ministres ont exhorté tous les participants à entamer au plus tôt des négociations sérieuses pour aboutir à des résultats concrets dans les meilleurs délais.

54. Les ministres ont rappelé que le concept d'un traitement différencié et plus favorable pour les pays en développement avait été réitéré dans la Déclaration de Punta del Este. Ils ont souligné la nécessité de le maintenir, de le renforcer et de l'appliquer à tous les domaines de négociations. Ils ont également regretté la mise en cause des dispositions et mécanismes du GATT qui permettent aux pays en développement une certaine souplesse dans l'utilisation des instruments de politique commerciale. Ils ont rappelé que ces dispositions étaient le résultat de longues années d'efforts des pays en développement en vue d'adapter le système du GATT à leurs besoins commerciaux, de développement et financiers.

55. Les ministres ont souligné qu'il était urgent, durant les négociations d'Uruguay engagées dans le cadre du GATT, de libéraliser le commerce des produits agricoles en éliminant les entraves et distorsions imposées par les pays développés, en particulier celles relatives aux obstacles tarifaires et non tarifaires et les subventions aux exportations, et en soumettant toutes les mesures touchant l'accès aux marchés et la concurrence en matière d'exportations à des règles plus fonctionnelles et plus strictes dans le cadre du GATT, et en prenant en considération les exigences du développement.

56. Les ministres ont constaté que peu de progrès avaient été enregistrés dans le domaine des textiles. Le secteur des textiles, qui représente la plus large part des recettes d'exportation de produits manufacturés pour les pays en développement, a malheureusement été en butte à la plus longue période de restriction et de discrimination que l'on ait connue au sein du GATT. Les ministres ont souligné que les négociations d'Uruguay devaient parvenir à un accord, selon l'échéance prévue, sur les modalités de l'intégration de ce secteur au GATT suivant un calendrier spécifique commençant immédiatement après la fin des négociations. Ces modalités devraient concerner, entre autres, l'élimination des restrictions prévues par l'Arrangement

multifibre et des autres restrictions sur les textiles et les vêtements non compatibles avec le GATT. Entre temps, les parties aux négociations, devraient lever catégoriquement toutes les mesures de restriction commerciale sur les exportations de textiles des pays non alignés et autres pays en développement. Ils ont souligné que les négociations d'Uruguay devaient parvenir à un accord, selon l'échéance prévue, sur les modalités de l'intégration de ce secteur au GATT suivant un calendrier spécifique commençant immédiatement après la fin des négociations. Ces modalités devraient concerner, entre autres, l'élimination des restrictions prévues par l'Arrangement multifibre et des autres restrictions sur les textiles et les vêtements non compatibles avec le GATT. Entre temps, les parties aux négociations, devraient lever catégoriquement toutes les mesures de restriction commerciale sur les exportations de textiles des pays non alignés et autres pays en développement.

57. En ce qui concerne les produits tropicaux, les ministres ont pris note avec beaucoup d'intérêt des initiatives visant à améliorer l'accès aux marchés des pays développés. Ils ont souligné que des démarches devaient être immédiatement entreprises pour obtenir la libéralisation totale des produits tropicaux dont l'exportation intéresse les pays en développement.

58. Les ministres ont analysé les derniers événements relatifs aux nouveaux domaines des négociations d'Uruguay, à savoir la propriété intellectuelle, l'investissement et les services. Ils ont souligné que les politiques nationales des pays en développement dans ces secteurs étaient vitales pour leur développement et que tout régime multilatéral devrait tenir pleinement compte des intérêts de ces pays. Ils ont aussi rappelé que les négociations dans ces domaines devaient se limiter au commerce, comme le reconnaît la Déclaration de Punta del Este. En ce qui concerne les services, les ministres ont souligné énergiquement la nécessité de parvenir à des mesures visant à promouvoir les industries de services, quel que soit le régime qui découlerait des négociations dans ce secteur. Ils ont aussi estimé que les règles multilatérales éventuelles devaient respecter pleinement les objectifs politiques des lois et des obligations nationales.

59. Les ministres ont pris note avec satisfaction de la déclaration de la Commission du Sud relative aux négociations d'Uruguay et ont prié instamment les pays non alignés et autres pays en développement de participer pleinement à ces dernières afin de parvenir à des résultats équilibrés.

60. Les ministres ont pris note des accords des réunions de la commission des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay qui se sont tenues récemment à Montréal et à Genève. Ils ont réitéré que les accords devaient s'en tenir strictement aux négociations en cours. Ils ont aussi souligné qu'il fallait tenir compte des besoins et des exigences des pays en développement dans tous les domaines.

61. Les ministres ont reconnu que certaines des propositions faites au cours des négociations commerciales d'Uruguay avaient des incidences sur le développement des pays en développement en limitant leurs options futures. En conséquence, les pays non alignés et autres pays en développement doivent poursuivre des consultations étroites entre eux et adopter une position commune en tenant compte, entre autres, des éléments suivants :

- a) La préservation et le renforcement du système commercial multilatéral devraient demeurer l'objectif essentiel des négociations d'Uruguay.
- b) Il faudrait accorder la priorité aux domaines intéressant les pays en développement, tels que l'agriculture, les produits tropicaux et les textiles.
- c) Le rétablissement de la confiance au sein d'un système commercial international dûment réglementé grâce à un retour à des pratiques multilatérales et non discriminatoires transparentes, à un attachement accru de la part des principaux pays développés à la lettre et à l'esprit des normes et des disciplines accordées, et à l'introduction de mécanismes collectifs à même de faire valoir les droits aussi bien des pays faibles que des pays puissants.
- d) Le système commercial multilatéral réformé devrait avoir pour but fondamental la promotion du développement soutenu des pays en développement.
- e) Aux négociations d'Uruguay, en particulier en ce qui concerne les nouveaux domaines, il faudrait tenir dûment compte des objectifs de politique commerciale susmentionnés. Il faudrait aussi respecter pleinement les objectifs de politique des lois et des règlements nationaux.
- f) Le concept de traitement différencié et plus favorable pour les pays en développement, réitéré dans la Déclaration de Punta del Este, devrait être maintenu, renforcé et dûment appliqué dans tous les domaines de négociation.

g) Il ne faudrait pas modifier les dispositions et mécanismes du GATT, qui permettent aux pays en développement une certaine souplesse dans l'utilisation des instruments de politique commerciale. Ces dispositions sont le résultat de beaucoup d'années d'efforts des pays en développement en vue d'adapter le système du GATT à leurs besoins commerciaux, de développement et financiers.

h) Il conviendrait de reconnaître pleinement le lien étroit existant entre le commerce, la monnaie et les finances. Il faut aussi reconnaître que le système commercial international ne retrouvera sa normalité totale que si on améliore son fonctionnement, en assurant, à travers les systèmes financiers et monétaires internationaux, les flux financiers suffisants pour permettre aux pays en développement de satisfaire à leurs besoins de développement et d'honorer les obligations de la dette.

i) Les disciplines multilatérales dans de nouveaux domaines devraient être examinées parallèlement à des mesures internationales visant à la promotion des industries de services dans les pays en développement, à la levée des obstacles au transfert de technologies, et à la suppression des restrictions commerciales mises en pratique par les sociétés transnationales.

62. Les ministres ont réaffirmé leur soutien au Programme intégré pour les produits de base tel qu'il a été adopté par la quatrième session de la CNUCED. A cet égard, ils ont demandé que soient conclus d'autres accords internationaux de produits, et que les accords en vigueur soient renforcés.

63. Les ministres ont accueilli avec satisfaction le fait que les conditions aient été remplies pour permettre l'entrée en vigueur de l'Accord sur le Fonds commun pour les produits de base. Ils ont appelé les pays non alignés et autres pays en développement, ainsi que les pays développés, qui ne l'ont pas encore ratifié à le faire dans les meilleurs délais. Ils ont exprimé l'espoir que l'accord deviendrait opérationnel en 1989.

64. Conscients de la nécessité de promouvoir le commerce et le développement des pays en développement, les ministres ont demandé, entre autres, que des consultations concrètes se tiennent, dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, sur les questions connexes de la monnaie, des finances, du commerce et du développement. Tenant compte du lien qui existe entre ces questions, ils ont demandé aux pays développés d'entreprendre une action coordonnée dans les domaines monétaire et financier et d'adopter les mesures d'ajustement voulues pour contribuer à l'expansion du commerce des pays en développement ainsi qu'à un transfert de ressources réelles en leur faveur. Toutes les mesures nécessaires devraient



être prises pour renforcer la CNUCED en vue d'atteindre ces objectifs. Dans ce but, le secrétariat de la CNUCED devrait fournir les études analytiques nécessaires pour soutenir des négociations intensives et significatives portant sur la coopération économique internationale.

65. Les ministres ont réaffirmé l'obligation impérative pour le FMI d'assurer une augmentation et une libéralisation substantielles du mécanisme de financement des stocks régulateurs afin d'assurer aux pays en développement une compensation rapide, totale et automatique de leur déficit sans que des conditions leur soient imposées. Ils ont aussi demandé l'instauration d'un plan STABEX à l'échelle mondiale dans le but de stabiliser les recettes d'exportation des produits de base des pays en développement.

66. Les ministres ont souligné l'importance des associations de producteurs comme instrument d'amélioration du pouvoir de négociation des pays en développement pour leur permettre d'obtenir des prix justes et rémunérateurs pour leurs exportations et d'augmenter leurs recettes d'exportation. Ils ont en outre souligné que la coopération internationale devrait être renforcée de façon à permettre une meilleure participation des pays en développement au traitement, à la commercialisation et à la distribution des produits de base.

67. De plus, les ministres ont souligné la nécessité de renforcer les accords sur les produits de base par la coopération entre pays producteurs et pays consommateurs de façon à inclure dans les accords des mécanismes effectifs pour atteindre les objectifs de stabilité du marché et de prix à la fois rémunérateurs pour le producteur et équitables pour le consommateur.

68. Les ministres ont souligné la nécessité d'améliorer le Système généralisé de préférences, notamment en ce qui concerne son fonctionnement et le nombre des produits visés. Ils ont également souligné que les dispositifs existants devraient être étendus à tous les pays en développement. Les pays développés devraient renoncer à toutes les formes de discrimination et de gradation à l'encontre des pays en développement, y compris à la progressivité des droits en fonction du degré de transformation.

69. Les ministres ont exprimé leur préoccupation devant le maintien de l'embargo commercial décrété à l'encontre du Nicaragua par les Etats-Unis en mai 1985, en violation des droits de ce pays à la souveraineté et à l'autodétermination, et ils ont demandé une fois de plus que ces mesures soient immédiatement rapportées, conformément aux dispositions des résolutions 40/188, 41/164, 42/176 et 43/185 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

70. Les ministres ont aussi demandé l'exécution immédiate par les Etats-Unis de l'arrêt rendu par la Cour internationale de justice le 27 juin 1986, lequel déclare que les Etats-Unis d'Amérique ont, en décrétant l'embargo et en adoptant d'autres mesures économiques coercitives, violé les obligations qu'ils ont contractées aux termes du traité d'amitié, de commerce et de navigation signé entre les deux pays en 1956 et qu'ils doivent indemniser le Nicaragua pour les dommages causés par la violation dudit traité.

71. Les ministres ont déploré le maintien des mesures de coercition économique imposées à la République de Panama par le gouvernement des Etats-Unis et en ont demandé la levée immédiate. Ils ont également noté avec préoccupation la retenue illégale de fonds appartenant au Panama et provenant des recettes du canal, en violation flagrante des traités Torrijos-Carter.

72. Les ministres ont exprimé leur préoccupation devant le maintien des mesures prises par le gouvernement des Etats-Unis à l'encontre de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, à savoir un boycottage économique et le gel de ses avoirs. Ils les ont condamnées en tant que mesures coercitives destinées à des fins politiques. Les ministres ont demandé au gouvernement des Etats-Unis d'y mettre un terme immédiat. Ils ont fait état de la solidarité totale du Mouvement des pays non alignés avec la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste contre de telles mesures visant à entraver ses plans de développement économique et social et à compromettre son indépendance et sa souveraineté.

73. Les ministres ont invité tous les Etats à prendre les mesures pratiques qui s'imposent en vue d'aider la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste à surmonter de telles mesures arbitraires.

#### IX. LA CNUCED

74. Les ministres ont réaffirmé le rôle important que joue la CNUCED depuis sa création dans le domaine de la coopération économique internationale pour le commerce et le développement, et, à cet égard, ils ont souligné la nécessité de préserver l'esprit et les objectifs de cette organisation tels qu'ils sont exposés dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies et dans les résolutions et décisions pertinentes ultérieures qui visent à renforcer l'intégrité de la CNUCED dans l'exécution de son mandat. Ils ont rappelé que la CNUCED était l'instrument principal de l'Assemblée générale des Nations Unies pour les négociations économiques internationales sur les questions de commerce et de développement, et ils se sont félicités du fait que l'Assemblée générale des Nations Unies

ait décidé, dans sa résolution 43/183, de marquer à sa quarante-quatrième session le vingt-cinquième anniversaire de sa création d'une façon qui soit en accord avec le rôle et les résultats de cette organisation.

75. Les ministres, ayant procédé à une évaluation des résultats de la septième session de la CNUCED, ont estimé que l'Acte final adopté à l'unanimité offrait un nouvel espoir de relancer le dialogue entre les pays développés et les pays en développement sur les domaines cruciaux du commerce international, des ressources pour le développement, de la dette extérieure, des produits de base et des problèmes des pays les moins avancés. Ils ont souligné qu'il était important de respecter l'ensemble des mandats confiés à la CNUCED. Dans ce contexte, ils ont demandé l'exécution urgente des engagements pris dans l'Acte final visant à diminuer les problèmes auxquels les pays en développement se heurtent dans ces domaines.

#### X. ALIMENTATION ET AGRICULTURE

76. Les ministres ont exprimé leur grave préoccupation et leur vif regret devant la persistance du grand paradoxe de notre époque, à savoir la famine au milieu de l'abondance, et devant la tendance à réduire la production dans certaines parties du monde pour diminuer les stocks et maintenir des cours élevés. Ils ont souligné la nécessité d'inverser ces tendances inacceptables et de neutraliser les retombées négatives des facteurs économiques extérieurs qui entravent l'essor de l'alimentation et de l'agriculture, et qui aggravent la pauvreté, la famine et la dénutrition. A cet égard, ils ont souligné la nécessité de maintenir les questions alimentaires et agricoles au centre de l'attention mondiale, compte tenu de la dégradation de la situation dans de nombreux pays en développement, notamment en Afrique. Ils ont de nouveau signalé que les mesures internationales dans ce domaine devaient être envisagées de manière globale, en tenant compte des différentes perspectives et dimensions des problèmes agricoles et alimentaires dans les pays en développement. Dans ce contexte, ils ont demandé qu'un soutien international persistant et suffisant soit accordé aux pays en développement pour leur permettre de parvenir à l'autonomie alimentaire.

77. Les ministres ont appelé la communauté internationale à entreprendre, conformément à cet engagement, une action décidée pour fournir les ressources requises à des conditions de faveur au secteur agricole et pour inverser le courant massif de ressources financières allant des pays en développement vers les pays développés. Ils ont noté avec regret la tendance de nombreux pays développés à fournir une aide bilatérale plutôt qu'à travers les institutions multilatérales et ils les ont

invités à accroître leur contribution à ces dernières, comme le Fonds international de développement agricole (FIDA). Ils se sont félicités de la réponse favorable de la communauté mondiale quand il a fallu fournir une aide exceptionnelle à l'occasion de déficits alimentaires et ils ont proposé l'adoption d'un programme international spécial d'aide alimentaire et d'assistance financière pour faire face à des exigences en cas d'imprévu et pour apporter un secours aux pays en développement, notamment en Afrique, qui souffrent d'un déficit alimentaire chronique.

78. Les ministres ont réaffirmé que le droit à la nourriture était un droit fondamental et universel de l'homme qu'il fallait défendre. Ils ont de nouveau condamné l'utilisation de l'alimentation comme instrument de pression politique et ont averti que l'aide alimentaire ne devait être assortie d'aucune condition que ce soit. Ils ont aussi réaffirmé que le besoin urgent d'améliorer la situation économique internationale et d'élargir la marge de manoeuvre étroite de la sécurité alimentaire mondiale fournissait d'autant plus de raisons de renforcer la coopération internationale.

79. Ils ont souligné qu'il était important de distribuer la nourriture à temps aux pays dans le besoin, notamment aux pays africains et aux pays les moins avancés, et d'aider les pays bénéficiaires à développer leurs mécanismes logistiques et administratifs ainsi que leurs systèmes nationaux de distribution d'aide alimentaire.

80. Les ministres ont pris note avec satisfaction des conclusions et des recommandations adoptées par le Conseil mondial de l'alimentation à sa quatorzième session ministérielle tenue à Nicosie en mai 1988. Pleinement conscients du fait que la situation mondiale de famine et de dénutrition continuait de se dégrader, ils se sont félicités de l'Initiative de Chypre contre la faim dans le monde, qui réclame une analyse et une évaluation immédiates des efforts consentis à ce jour pour diminuer la famine, une identification des moyens de promouvoir les politiques et les programmes en cours, ainsi que de nouvelles initiatives réalistes et viables dans le cadre d'un sérieux effort pour supprimer la famine et la dénutrition. Dans ce contexte, les ministres ont prié instamment les membres du Mouvement des pays non alignés de participer activement aux travaux de la quinzième session ministérielle du Conseil mondial de l'alimentation qui se tiendra au Caire (République arabe d'Égypte), du 22 au 25 mai 1989, vu que cette session examinera les modalités spécifiques de la mise en oeuvre de l'Initiative de Chypre.

81. Les ministres ont demandé le renforcement du Système mondial d'information et d'alerte rapide pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO par l'établissement et l'amélioration des systèmes nationaux et régionaux d'alerte rapide en recourant à une technologie d'information à distance. Ils se sont félicités en outre des mesures prises par le Programme alimentaire mondial en vue d'assurer la fourniture rapide et opportune de l'aide alimentaire et d'installer un système d'information permettant de diffuser périodiquement tous les renseignements pertinents concernant l'aide alimentaire afin de faciliter la planification et la coordination opérationnelles.

82. Les ministres ont soutenu les efforts en cours pour renforcer la coopération aux niveaux régional et inter-régional en vue de promouvoir la sécurité alimentaire et le développement agricole. Ils ont appelé les organismes compétents des Nations Unies à accorder la priorité au soutien de la coopération économique et technique entre pays en développement dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture. A cet égard, ils ont renouvelé la proposition visant à l'établissement rapide d'un système de sécurité alimentaire des pays non alignés et autres pays en développement.

83. Les ministres ont vivement regretté que la situation financière difficile de la FAO, à la suite du retard mis par le plus gros contribuant à verser les contributions établies, ait entraîné une réduction considérable des programmes au détriment des pays en développement. Les ministres ont demandé instamment que ces contributions soient versées dans les meilleurs délais afin de permettre à la FAO de mener à bien les programmes et les activités approuvés dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, qui est vital pour les économies des pays en développement. Reconnaissant l'importance permanente du secteur de l'alimentation et de l'agriculture et du rôle de la FAO, les ministres ont appelé à verser à la FAO des ressources accrues et plus adéquates à l'avenir.

84. Les ministres ont de nouveau appelé la communauté internationale, comme ils l'avaient fait dans la déclaration adoptée le 10 septembre 1988 à Nicosie, de soutenir pleinement le Fonds international de développement agricole (FIDA). Ils ont souligné l'importance qu'il y a à garantir la continuité de la structure et des opérations du FIDA. A cet égard, les ministres ont exprimé leurs remerciements aux quatre-vingt-quinze pays non alignés et autres pays en développement qui ont annoncé des contributions substantielles à la troisième reconstitution du FIDA, parmi lesquels les pays en développement bénéficiaires de la catégorie III ont presque atteint leur objectif collectif de 75 millions de dollars. A cet égard, ils ont noté que les pays industrialisés de la catégorie I ont déclaré être prêts à égaler les contributions de la catégorie III sur la base de 3 contre 1,

et les ont priés de continuer de verser leurs contributions au FIDA. Les ministres ont aussi invité les pays en développement appartenant à la catégorie II de maintenir leurs contributions à la troisième reconstitution au même niveau que pour la seconde. Les ministres ont prié les rares pays non alignés et autres pays en développement qui ne l'ont pas encore fait d'annoncer leur contribution en tenant compte du fait que la reprise de la session du Conseil d'administration du FIDA est fixée au 6 juin 1989.

85. Les ministres ont exprimé leur profonde inquiétude devant l'aggravation de la situation alimentaire et agricole dans un grand nombre de pays en développement, notamment en Afrique, en raison de la sécheresse prolongée et de la désertification accélérée, auxquelles est venue se joindre une nouvelle invasion de criquets pèlerins aux conséquences catastrophiques. Ils ont souligné la nécessité de fournir sans retard une aide substantielle à une campagne internationale d'urgence de lutte contre ce fléau sous la coordination du Centre de coopération d'urgence de la FAO pour la lutte contre le criquet pèlerin.

86. Les ministres ont appelé la communauté internationale à consentir tous les efforts pour faciliter la mise en oeuvre de tous les programmes adoptés antérieurement pour le développement de l'Afrique et ont demandé aux pays industrialisés qui n'ont pas encore annoncé leurs contributions à ces programmes de le faire dès que possible. Ils ont noté avec une grande satisfaction que l'objectif de 300 millions de dollars prévu pour le programme spécial du FIDA pour les pays africains touchés par la sécheresse et la désertification, afin de les aider dans leur processus de redressement et de développement à long terme, avait été atteint. Ils ont renouvelé leur soutien au Programme des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990.

## XI. ENERGIE

87. Les ministres ont souligné l'importance cruciale de l'énergie pour la croissance économique et le bien-être des pays en développement. Ils ont souligné que les tentatives de développer et de mieux exploiter toutes les ressources énergétiques mondiales devraient se poursuivre de façon à permettre une transition ordonnée depuis la structure actuelle de production et de consommation d'énergie vers une nouvelle structure qui dépendrait progressivement de sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'utilisation rationnelle de toutes les formes d'énergie. A cet égard, les ministres ont souligné la nécessité d'intensifier les actions pour mettre dûment en oeuvre le Plan d'action de Nairobi (PAN) pour le développement et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles

et renouvelables. Ils ont déploré que si peu de réunions consultatives prévues dans ce cadre se soient tenues. Bien qu'ayant permis de dégager des projets, ces réunions n'ont pas conduit à la mobilisation des ressources financières nécessaires.

88. Les ministres ont constaté que nombre de pays en développement continuaient de faire front à de graves problèmes dans la mise en valeur des ressources énergétiques. Ils ont réaffirmé le contenu des résolutions 39/176, 40/208 et 43/198 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources énergétiques et ils ont exprimé l'espoir que tous les Etats membres continueraient, en coopération avec les organisations, organes et organismes compétents de l'Organisation des Nations Unies, d'explorer les voies et moyens de soutenir les efforts des pays en développement dans la prospection et l'exploitation de leurs ressources énergétiques.

89. Les ministres ont noté par ailleurs que dans le domaine de l'énergie, le niveau des prêts consentis par les institutions financières internationales était encore insuffisant et ont vivement souhaité l'augmentation de ces ressources par le biais d'un relèvement du niveau général des prêts, notamment par des prêts d'ajustement structurel octroyés par l'intermédiaire du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale afin de combler les déficits de la balance des paiements, où le poste Importation d'énergie était un facteur important.

90. Les ministres ont souligné l'importance de la coopération énergétique entre pays non alignés et autres pays en développement afin de favoriser le progrès de l'autonomie collective et ils ont vivement engagé ces derniers pays à renforcer leurs programmes de coopération technique et économique dans le domaine de l'énergie. A cet égard, ils ont appelé les pays développés à rendre librement accessibles aux pays en développement leurs technologies énergétiques les plus modernes.

91. Les ministres ont pris note avec intérêt des expériences de certains producteurs des pays non alignés et autres pays en développement, en matière de prospection, d'exploitation, de commercialisation et de transport d'énergie. Ils ont invité instamment les Etats membres à tirer parti de ces expériences pour accroître leurs ressources énergétiques et réduire ainsi leur dépendance vis-à-vis des pays industrialisés.

## XII. SCIENCE ET TECHNOLOGIE

92. Les ministres ont mis l'accent sur le rôle important de la science et de la technologie dans le développement. Ils ont exprimé leur préoccupation croissante devant le fait que la crise économique mondiale entravait le progrès de la science et de la technologie dans les pays en développement notamment leur capacité d'assimiler et d'adopter les nouvelles technologies, ainsi que devant les problèmes grandissants auxquels ceux-ci se heurtaient en matière de transferts de technologie à des conditions de faveur et acceptables qui leur permettent de préserver leur développement en tant qu'entités indépendantes. Ils ont noté avec satisfaction que plusieurs pays non alignés et autres pays en développement avaient défini des politiques scientifiques et technologiques et faisaient de vigoureux efforts pour renforcer leur capacité en la matière, certains ayant même largement franchi le seuil conduisant à des capacités endogènes.

93. Les ministres ont souligné que la science et la technologie étaient extrêmement importantes pour la coopération multilatérale, au niveau mondial et au niveau régional, et ont fait valoir le rôle du système des Nations Unies à cet égard. Ils ont réaffirmé la validité et l'importance du Programme d'action de Vienne dans ce domaine, et ils se sont félicités du fait que l'Assemblée générale des Nations Unies ait décidé, dans sa résolution 42/192, d'en marquer le dixième anniversaire en 1989.

94. Les ministres ont pris note du fait que le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, chargé de mettre en oeuvre et de coordonner le Programme d'action de Vienne, avait décidé de centrer son attention sur quelques thèmes choisis à chacune de ses sessions. Ils ont demandé instamment que ces réunions soient bien préparées et conduisent au renforcement de la coopération dans les domaines retenus.

95. Les ministres ont salué l'initiative prise par le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement d'entreprendre un examen en fin de première décennie de la mise en oeuvre du Programme d'action de Vienne. Ils ont demandé instamment que cet examen en fin de décennie reflète les expériences, les acquis et les limitations enregistrés par les organes de l'Organisation des Nations Unies et par la communauté internationale dans les actions qu'ils ont entreprises pour mettre la science et la technique au service du développement dans le cadre du Programme d'action de Vienne.



96. Pour pouvoir relever les défis sans précédent des années 90 qui réclameront une capacité accrue des pays en développement dans le domaine de la science et de la technologie, les ministres ont demandé instamment que les efforts nationaux de ces pays soient complétés par la coopération technique internationale à travers le système des Nations Unies. Le Fonds pour la science et la technologie qui vient d'être mis en place au sein du PNUD n'a pas reçu le soutien attendu de la part des pays industrialisés. Tous les pays, qu'ils soient développés ou en développement, sont invités à poursuivre leurs efforts pour accroître le financement du secteur Science et technique dans le cadre du Programme d'action de Vienne.

97. Les ministres ont constaté avec regret que, malgré une certaine atténuation des divergences, la rédaction du code international de conduite pour le transfert de technologie n'avait pas encore été parachevée. Ils ont réitéré qu'ils étaient prêts à coopérer étroitement avec le secrétaire général de la CNUCED et avec le président de la Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie en vue de trouver des solutions appropriées aux principales questions pendantes que pose le Code, conformément à la résolution 42/172 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

98. Les ministres ont reconnu que le domaine des découvertes scientifiques et techniques était extrêmement important pour le développement national ainsi que pour la coopération multilatérale aussi bien à l'échelle régionale que mondiale. Ils ont souligné que les pays en développement avaient toujours plus besoin de bénéficier d'urgence d'un transfert de technologie assorti de conditions de faveur et compatible avec leurs programmes et politiques socio-économiques nationaux afin de pouvoir surmonter les obstacles qu'ils rencontrent au cours du processus de développement. A cet égard, l'acquisition de technologies de pointe dans des domaines appropriés pour leur permettre de promouvoir et de moderniser plus rapidement leurs capacités est devenue extrêmement nécessaire. Les ministres ont invité les pays non alignés et autres pays en développement intéressés à faire preuve d'esprit de coopération en vue de mettre en commun leur expérience et leur permettre ainsi d'acquérir, de transférer et d'assimiler les technologies, en particulier les technologies de pointe.

99. Les ministres se sont félicités de l'entrée en fonctionnement provisoire à New Delhi du Centre de la science et de la technologie pour le Mouvement des pays non alignés et autres pays en développement. Ils ont invité instamment tous les pays membres à accélérer le processus de ratification. Ils ont aussi pris note avec satisfaction de la décision de l'Inde d'accueillir à New Delhi, du 16 au 18 mars 1989, la réunion de son conseil d'administration.

### XIII. INDUSTRIALISATION

100. Les ministres ont exprimé leur vive préoccupation devant l'état de l'industrialisation dans les pays en développement. Depuis la deuxième moitié des années 70, les multiples obstacles à l'industrialisation des pays en développement sont devenus encore plus complexes. En fait, les perspectives de croissance industrielle sont à l'heure actuelle plus mauvaises qu'il y a dix ans, en raison de l'aggravation de la crise économique internationale, des fluctuations des cours pétroliers, du renchérissement des taux d'intérêt, de la stagnation ou de la croissance poussive de la demande mondiale des matières premières, de la montée du protectionnisme, de la dette extérieure démesurée et des graves déficits des balances des paiements, autant de facteurs qui ont des incidences négatives sur la croissance industrielle et compromettent les progrès réalisés dans ce domaine. Les ministres ont réaffirmé qu'un développement économique équilibré exigeait que la croissance du secteur agricole et celle du secteur industriel aillent de pair, l'une renforçant l'autre.

101. Les ministres ont constaté que, même si quelques pays en développement avaient enregistré une croissance rapide et impressionnante, le taux de croissance des produits manufacturés avait lourdement chuté dans d'autres, notamment en Amérique latine et en Afrique sub-saharienne. La participation des pays en développement à la production mondiale des articles manufacturés n'a augmenté que de 10,3 p. 100 en 1975 à 13 p. 100 en 1986, ce qui est fort loin de l'objectif de 25 p. 100 fixé à Lima.

102. Les ministres ont exprimé leur satisfaction devant le fait que la transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) en institution spécialisée s'était accomplie sans heurts et dans les délais prévus. Ils ont exprimé leur satisfaction devant les résolutions adoptées par la deuxième Conférence générale de l'ONUDI tenue à Bangkok en 1987 en vue de promouvoir l'industrialisation du tiers monde.

103. Les ministres ont appelé tous les Etats et notamment les pays industrialisés à assurer la viabilité financière de l'organisation et à la doter des ressources voulues pour s'acquitter de ses tâches.

104. Les ministres ont souligné qu'il était nécessaire d'appliquer rapidement et complètement la résolution 39/233 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à la Décennie du développement industriel de l'Afrique, et pour cela ils ont invité l'ONUDI à augmenter considérablement sa contribution à la Décennie.

#### XIV. TELECOMMUNICATIONS

105. Les ministres ont réaffirmé l'importance des conférences de l'Union internationale des télécommunications (UIT), en particulier de celles qui traitent des services de radiodiffusion sur hautes fréquences et par satellite.

106. Les ministres ont prié instamment la communauté internationale, en particulier les pays développés, de fournir l'assistance financière, économique, scientifique et technologique aux pays en développement pour leur permettre de répondre à leurs nombreux besoins et de relever le défi qu'implique l'accroissement de leurs télécommunications dans plusieurs domaines, ainsi que de développer leurs systèmes et réseaux de télécommunications aux échelles nationale, régionale, inter-régionale et mondiale.

107. Les ministres ont rappelé que d'importants progrès avaient été réalisés dans les applications scientifiques, technologiques et spatiales. Ils ont réaffirmé leur conviction que leur utilisation concrète et pacifique devrait se faire au bénéfice de l'humanité. Ils ont réitéré que les avantages tirés de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique n'avaient pas été équitablement répartis entre les pays du monde. Le principe de l'accès équitable et garanti devrait constituer l'essence même de tout nouveau mécanisme de réglementation, de même que les besoins spécifiques des pays en développement, y compris ceux des pays équatoriaux, devraient être pris en considération.

#### XV. SOUVERAINETE SUR LES RESSOURCES NATURELLES

108. Les ministres ont réaffirmé le droit inaliénable de tous les pays et peuples à exercer, de manière permanente et réelle, leur pleine souveraineté et leur contrôle total sur leurs ressources naturelles et autres et sur leurs activités économiques. Ils ont en outre réaffirmé l'importance capitale qu'il y avait à consolider l'indépendance politique des pays non alignés et autres pays en développement en assurant leur émancipation économique. Par ailleurs, ils ont insisté pour que le Mouvement des pays non alignés, en vue d'accomplir sa mission historique, continue à promouvoir et à sauvegarder l'indépendance politique et économique des pays et des peuples en développement.

109. Les ministres ont à nouveau fait part de leur soutien aux peuples vivant encore sous la domination coloniale et l'occupation étrangère, et ont réaffirmé les droits nationaux inaliénables de ces peuples, y compris l'autodétermination, la liberté, l'indépendance et la souveraineté complète sur leurs ressources naturelles et autres et sur leurs activités économiques, particulièrement celles des peuples palestiniens

et namibien, dont les ressources ont été illégalement pillées et exploitées par les régimes racistes d'Israël et d'Afrique du Sud. Ils ont appelé tous les Etats et peuples à travailler individuellement et collectivement à l'élimination des obstacles à la réalisation des droits nationaux de ces peuples, y compris la liberté et l'indépendance, et ils ont demandé instamment qu'une action soit entreprise à cet effet. Ils ont invité instamment les Etats, les organisations internationales, les institutions spécialisées, les sociétés d'investissement et autres à ne reconnaître aucune entreprise visant à exploiter les ressources palestiniennes et namibiennes, ou celles de n'importe quel territoire occupé, à ne pas y coopérer ni y participer.

110. Les ministres ont réaffirmé le droit de tous les pays et de tous les peuples victimes de l'agression et de l'occupation étrangères, de la domination coloniale et sioniste ou de l'apartheid, à la restitution et à l'indemnisation totale pour l'exploitation, le pillage, la perte et les préjudices causés aux ressources naturelles et autres.

#### XVI. DROIT DE LA MER

111. Les ministres ont réitéré la signification qu'ils attachaient à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en tant que facteur important de maintien de la paix, de justice et de progrès pour tous les peuples du monde, et ils se sont dits pleinement satisfaits que cent cinquante-neuf pays l'aient signée à ce jour et quarante, ratifiée. Ils ont de nouveau appelé tous les Etats à ratifier la Convention ou à y adhérer dans les plus brefs délais.

112. Les ministres ont accueilli comme un jalon historique la décision de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins d'enregistrer l'Inde en tant qu'investisseur pionnier pour l'exploitation des ressources minérales du fond des mers et des océans. L'enregistrement postérieur de la France, du Japon et de l'Union des républiques socialistes soviétiques a été considéré comme une évolution vraiment encourageante.

113. Les ministres ont rappelé que, dans sa résolution 2749 (XXV), en date du 17 décembre 1970, l'Assemblée générale des Nations Unies avait proclamé que les fonds marins et océaniques et leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale, ainsi que les ressources de la zone faisaient partie du patrimoine commun de l'humanité et qu'aucun Etat, aucune compagnie ni aucun individu ne pouvait se les approprier. Ils ont aussi souligné l'importance de préserver le caractère unitaire de la Convention et la nécessité d'en respecter les dispositions dans les législations nationales.

114. Dans ce contexte, les ministres ont relevé avec une profonde préoccupation les mesures prises pour compromettre et circonvenir la Convention et les résolutions qui s'y rapportent. Ils ont déclaré que toute initiative qui serait prise unilatéralement par un Etat ou un groupe d'Etats sous la forme d'une miniconvention ou d'un régime parallèle incompatible avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer serait dénuée de toute validité.

115. A cet égard, les ministres ont enregistré avec satisfaction la position ferme adoptée par la Commission préparatoire dans sa déclaration du 30 août 1985 par laquelle elle a rejeté toute prétention, tout accord ou toute mesure portant sur la zone internationale et ses ressources, qui serait pris en marge de la Commission préparatoire et qui serait incompatible avec la Convention et les résolutions y relatives, lesquelles constituent le fondement de la création de droits.

## XVII. ENTREPRISES TRANSNATIONALES

116. Les ministres ont déploré les difficultés qui continuaient d'empêcher l'élaboration rapide d'un code de conduite réglementant les activités des sociétés transnationales dans le but d'en éliminer les aspects négatifs et d'amener ces sociétés à contribuer au maximum au développement des pays en développement. Ils ont souligné que l'adoption du code représentait un élément indispensable à l'établissement de relations justes et équitables entre les pays. Ils ont insisté sur le fait que les activités des sociétés transnationales devaient correspondre aux priorités nationales et aux plans de développement établis par les pays en développement.

117. Les ministres ont déploré la politique et les pratiques illégales et inadmissibles de certains pays développés et de leurs sociétés transnationales dont l'objectif premier est de tirer le maximum de profit, ce qui les mène à fausser les mécanismes économiques et à miner la souveraineté des pays en développement. Ils ont condamné la collaboration persistante de certaines sociétés transnationales avec le régime minoritaire d'Afrique du Sud et ont souligné que cette collaboration ne servirait qu'à renforcer l'apartheid et à prolonger l'occupation illégale de la Namibie par Pretoria. Ils ont demandé à ces sociétés transnationales de respecter strictement les décisions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur ce sujet et de s'abstenir de saper les efforts visant à éliminer l'apartheid.

118. Les ministres ont appelé la Commission des sociétés transnationales et le Conseil économique et social des Nations Unies, compte tenu du rapport du groupe d'éminentes personnalités concernant les audiences publiques sur les activités des entreprises transnationales en Afrique du Sud et en Namibie, à proposer des mesures concrètes visant à dissuader les sociétés transnationales de poursuivre leurs activités en Afrique du Sud, lesquelles contribuent à renforcer l'apartheid, et ils ont instamment prié les pays non alignés et autres pays en développement de coopérer à l'adoption de mesures nécessaires dans les organes compétents du système des Nations Unies en vue d'atteindre cet objectif.

#### XVIII. ENVIRONNEMENT ET AUTRES ASPECTS QUALITATIFS DU DEVELOPPEMENT

119. Les ministres ont fait état de leur grave préoccupation devant la dégradation continue de l'environnement qui pourrait, faute de mesures opportunes, compromettre sérieusement ses capacités de maintenir la vie. Ils ont noté que la coopération dans le domaine de l'environnement exigeait manifestement des efforts multilatéraux à l'échelle mondiale pour aborder le problème sous tous ses aspects, tout en respectant les priorités de développement des pays en développement. Ils ont réitéré leur engagement de promouvoir cette coopération. Dans ce sens, ils ont accueilli avec satisfaction les résolutions 42/186 (Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà) et 42/187 (Rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ils ont aussi accueilli avec satisfaction l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 43/53 sur la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures.

120. Les ministres ont noté que le monde dans son ensemble aurait besoin de s'adapter et de s'ajuster à des modèles de production et de consommation plus durables, de manière à ne pas exercer des pressions excessives sur les ressources de la planète. Le concept de développement durable doit nécessairement inclure la satisfaction des besoins élémentaires de tous, la relance de la croissance et l'amélioration de la qualité de la vie dans un environnement sain, sauf et non pollué. Ils ont réitéré leur conviction que, pour les pays en développement, la protection environnementale doit être considérée comme faisant partie intégrante de leur processus de développement et ne peut pas en être séparée.

121. Les ministres se sont félicités des initiatives sur l'environnement mondial telles que la Convention et le Protocole de Montréal sur la couche d'ozone et ont pris note de la Déclaration de La Haye. Ils ont invité les pays en développement à envisager de souscrire à cette Convention et à participer activement à la Conférence qui se tiendra en 1990. Les ministres ont aussi pris note avec intérêt des initiatives régionales des pays en développement telles que celles des parties au Traité sur la coopération amazonienne tendant à la protection de l'environnement.

122. Les ministres ont exprimé leur profonde préoccupation devant le déchargement accru de déchets toxiques et dangereux en Afrique et dans les pays en développement d'autres continents. Ils ont signalé que cette pratique contrevenait ouvertement au principe 2 de la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain adoptée en 1972 à Stockholm, selon lequel tous les Etats ont la responsabilité de garantir que les activités réalisées dans les territoires sous leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de préjudices à l'environnement, dans d'autres Etats ou territoires situés au delà de leur juridiction nationale. Ils ont accueilli favorablement la résolution 43/212 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée la Responsabilité des Etats pour la défense de l'environnement : la prévention du mouvement international illégal, du déversement et de l'accumulation ainsi causée, de produits et déchets toxiques et dangereux particulièrement préjudiciables aux pays en développement. A cet égard, ils ont prié instamment tous les pays membres du Mouvement de créer une Vigilance des décharges sous forme d'organismes nationaux chargés d'assurer un contrôle et d'échanger des informations sur les compagnies et les navires dont on sait qu'ils réalisent des déchargements illégaux dans leurs pays aussi bien que dans leurs eaux territoriales et leur zone économique exclusive.

123. Les ministres ont par ailleurs demandé aux pays développés d'adopter des mesures sévères, à la fois administratives et légales, de manière à interdire l'exportation de déchets toxiques et dangereux vers d'autres territoires, et en particulier vers les pays en développement.

124. Les ministres ont fait état de leur préoccupation devant la dégradation continue de l'environnement marin, notamment dans les eaux côtières et les mers semi-fermées. Ils ont souligné que, à moins d'entreprendre une action concertée à l'échelle mondiale, la situation ne ferait qu'empirer. Les ministres ont appelé tous les Etats à s'abstenir de toute action ou activité qui menacerait la qualité de l'environnement marin et des conditions écologiques, et porterait donc atteinte à la vie marine.

125. Les ministres ont reconnu que la plupart des dégagements nuisibles dans l'atmosphère qui sont responsables des problèmes mondiaux de l'environnement ont leur origine dans les pays industrialisés. Ces pays devraient donc porter la responsabilité essentielle dans les efforts internationaux pour résoudre ces problèmes et devraient contribuer plus que quiconque à réduire ces dégagements à l'échelle mondiale. Pour obtenir des résultats, des approches multilatérales doivent être axées sur des mesures positives d'aide aux pays en développement. Il s'avère donc vital et pressant que les pays développés, qui possèdent les ressources nécessaires, mènent des efforts pour développer des technologies de substitution sans danger pour l'environnement et les livrent sur des bases non commerciales aux pays en développement.

126. Dans ce contexte, les ministres ont insisté sur le fait que la communauté internationale devait dégager d'urgence des ressources financières supplémentaires nettes pour la coopération environnementale. Ceci était essentiel pour empêcher que les fonds internationaux disponibles pour les besoins de développement des pays en développement ne soient détournés des objectifs de l'environnement. Ces ressources serviraient à aider les pays en développement à faire face à leurs problèmes environnementaux les plus pressants. Elles devraient aussi permettre aux pays en développement d'avoir accès à des technologies de substitution et d'être bénéficiaires de leur transfert.

127. Tout en soulignant la nécessité d'adopter des stratégies de développement écologiquement équilibrées, les ministres ont souligné qu'il incombait aux pays intéressés de les définir en toute souveraineté, dont la gestion de leurs ressources naturelles. A cet égard, les ministres ont pris note avec préoccupation de la tendance croissante à imposer des diktats et des conditions de l'extérieur en ce qui concerne les questions environnementales.

128. Les ministres se sont félicités des initiatives et résolutions adoptées par les pays africains aux réunions des Conférences ministérielles pour une politique concertée de lutte contre la désertification et ils ont prié instamment tous les membres de la communauté internationale, les organes et organismes des Nations Unies, les institutions financières régionales et sous-régionales, ainsi que les organisations non gouvernementales, de continuer d'apporter leur plein soutien, sous toutes ses formes, aux pays africains pour leur permettre de combattre et d'atténuer les effets de la sécheresse et de la désertification.



129. Les ministres ont exprimé leur préoccupation au sujet des ravages causés par les cataclysmes survenus récemment au Soudan à la suite des inondations et des pluies torrentielles destructrices, causant des pertes énormes, en vies humaines, propriétés et infrastructure. A cet égard, les ministres ont appelé les pays non alignés et autres pays en développement, et le reste de la communauté internationale, à apporter leur aide multiforme au Soudan aux fins d'assistance et de reconstruction.

130. Les ministres ont favorablement accueilli la proposition de convoquer une deuxième Conférence mondiale sur l'environnement et le développement, qui fournirait une excellente occasion d'aborder de concert les questions de l'environnement et du développement. Ils se sont aussi félicités de l'offre du gouvernement du Brésil d'accueillir cette Conférence.

#### XIX. ANNEE INTERNATIONALE DU LOGEMENT DES SANS-ABRI

131. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont exprimé leur satisfaction devant l'initiative prise par le Gouvernement de Sri Lanka pour attirer l'attention de la communauté internationale sur les besoins des sans-abri, en proposant que 1987 soit déclarée Année internationale du logement des sans-abri par l'Organisation des Nations Unies.

132. Les ministres ont reconnu la nécessité d'efforts accrus pour améliorer les logements et les quartiers dans lesquels vivent les pauvres et les personnes défavorisées dans le monde entier. A cet égard, ils ont exprimé leur satisfaction devant la résolution 43/181 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000" ainsi que les stratégies à suivre aux échelles nationale et internationale pour soutenir cette Stratégie.

133. Les ministres ont invité tous les gouvernements à s'engager envers les objectifs de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 en adoptant et en mettant en oeuvre des stratégies du logement conformes aux principes directeurs contenus dans la première section de l'annexe à la résolution 43/181. Ils ont aussi lancé un appel aux Etats et autres entités à même de le faire pour qu'ils apportent de généreuses contributions à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, en vue de faciliter la mise en oeuvre de la Stratégie.

## XX. LE ROLE DE LA FEMME DANS LE DEVELOPPEMENT

134. Les ministres ont souligné que la participation des femmes à tous les domaines du développement devrait faire partie intégrante des plans nationaux de développement des pays non alignés et autres pays en développement, ainsi que de tous les efforts visant à instaurer le nouvel ordre économique international. Ils ont invité les Etats membres à donner aux femmes des chances de qualification égales afin d'accroître leur participation au développement.

135. A cet égard, ils ont réaffirmé que les recommandations de la Conférence des pays non alignés et autres pays en développement, tenue à New Delhi en mars 1985, et de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, tenue à Nairobi (Kenya), en juillet 1985, constituaient une base solide et constructive pour atteindre les objectifs fixés. Ils ont en outre souligné que les pays coordonnateurs dans ce domaine devraient se réunir au plus tôt en vue d'impulser les activités des pays non alignés concernant la femme et, en particulier, la mise en oeuvre des stratégies adoptées par la Conférence de Nairobi.

136. Les ministres se sont fermement engagés à mettre en oeuvre sans délai les recommandations de la Conférence mondiale et ont demandé à la communauté internationale de renforcer son soutien aux programmes visant à promouvoir le rôle de la femme dans le processus de développement à la fois en tant que bénéficiaire et qu'agent actif. Ils ont aussi souligné la nécessité pour les pays non alignés d'encourager les activités concernant le rôle de la femme, d'évaluer la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi et de coordonner leurs positions. A cet égard, ils ont appuyé l'idée d'une Conférence ministérielle des pays non alignés sur le rôle de la femme dans le développement et, tout en accueillant avec satisfaction l'offre faite par Cuba d'accueillir, début 1990, cette réunion, ils ont invité les pays non alignés à y participer activement.

137. Les ministres ont lancé un appel à toute la communauté internationale pour qu'elle utilise tous les moyens à sa disposition afin d'intensifier la lutte contre l'apartheid pour que les Namubiennes et les Sud-Africaines participent activement à l'application des stratégies prospectives en vue de la réalisation des objectifs interdépendants et se renforçant mutuellement de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix .

## XI. DESERTIFICATION ET AIDE AUX VICTIMES DE LA SECHERESSE

138. Les ministres ont noté avec inquiétude que l'avance rapide du désert en Afrique et la sécheresse persistante qui sévit dans cette région ainsi que dans d'autres parties du monde en développement avaient gravement nui aux efforts de développement de plusieurs pays et aux conditions socio-économiques de leurs peuples, notamment à leur production alimentaire et à leur activité économique, ce qui a provoqué des situations d'urgence s'accompagnant d'une lutte désespérée pour la survie.

139. Les ministres ont souligné que la réalisation des objectifs de la lutte contre la désertification et la sécheresse exigeait des ressources humaines, techniques et financières qui dépassaient les moyens des pays touchés. Aussi ont-ils demandé instamment à la communauté internationale, en particulier aux pays développés, d'appuyer pleinement les efforts faits par ces pays. Ils ont souligné que l'assistance internationale ne devrait pas viser exclusivement à résoudre le problème d'urgence, mais devrait être plutôt orientée vers l'amélioration de l'infrastructure de ces pays.

140. Les ministres ont pris note avec satisfaction des résultats obtenus dans la formulation d'une politique concertée de lutte contre la sécheresse et la désertification par les pays membres du Comité permanent Inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel. Ils ont aussi lancé un appel au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUJ) pour qu'il intensifie son aide aux pays membres du CILSS, compte tenu de la persistance de la dégradation géographique et du déficit alimentaire.

141. Les ministres ont pris note avec satisfaction de la création par six pays de la sous-région de l'Afrique de l'Est -- Djibouti, Ethiopie, Kenya, Ouganda, Somalie et Soudan -- d'un organe inter-gouvernemental sur la sécheresse et le développement (IGADD) et se sont félicités de la tenue d'une réunion au sommet sur cette question à Djibouti en janvier 1986 et 1988. Les ministres ont noté qu'un plan de action dégageait les besoins urgents et les programmes des pays concernés: (a) pour arrêter la dégradation de l'environnement grâce à des mesures efficaces et coordonnées, et (b) pour augmenter la production d'aliments. Les ministres ont exprimé leur plein appui aux efforts de ces pays et ont instamment prié la communauté internationale de leur fournir toute l'assistance financière et technique nécessaire.

142. Les ministres se sont réjouis que, pour la première fois, la question intitulée "Pays agressés par la désertification et la sécheresse en Afrique" ait été examinée par l'Assemblée générale des Nations Unies à ses trente-neuvième et quarantième sessions, suite à la Conférence ministérielle tenue à Dakar

en juillet 1984 avec la participation des Etats de l'ouest de l'Afrique, des pays de Maghreb, de l'Egypte et du Soudan. Ils ont lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle mette en oeuvre d'urgence les résolutions 39/208, 40/175 et 42/188 y relatives de l'Assemblée générale des Nations Unies.

143. Les ministres se sont également félicités de la création, à la vingtième session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), du Fonds spécial d'assistance d'urgence en faveur des pays africains touchés par la sécheresse et la famine, et ils ont instamment prié tous les membres de la communauté internationale, particulièrement les pays développés, de verser des contributions substantielles à ce Fonds.

#### XXII. ASSISTANCE AU BANGLADESH A CAUSE D'INONDATIONS SANS PRECEDENT

144. Les ministres ont exprimé leur profonde préoccupation et leur inquiétude devant des inondations soudaines survenues au Bangladesh, les pires dont on ait mémoire. Ils ont appelé les pays non alignés en mesure de le faire à répondre d'urgence à l'appel lancé par le gouvernement du Bangladesh et à fournir des secours immédiats et une aide pour le redressement, et à envisager des mesures à plus long terme pour le relèvement de l'infrastructure sévèrement endommagée du pays.

#### XXIII. ASSISTANCE D'URGENCE AU SOUDAN

145. Les ministres ont rappelé la résolution 43/8 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'assistance d'urgence au Soudan et ont prié les pays non alignés et la communauté internationale de contribuer généreusement à l'assistance d'urgence au Soudan, ainsi qu'au financement du programme de reconstruction et de relèvement de la Banque mondiale pour le Soudan.

#### XXIV. ASSISTANCE A LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE DU YEMEN A LA SUITE DES PLUIES DILUVIENNES ET DES INONDATIONS

146. Les ministres ayant pris connaissance des pluies diluviennes et des inondations auxquelles la République démocratique populaire du Yémen s'est exposée au cours des mois de mars et d'avril 1989, causant de grosses pertes en vies humaines et en ressources animales entraînant ainsi la démolition d'un grand nombre de maisons, l'effondrement de barrages et de canaux d'irrigation et l'endommagement du sol, des récoltes

et des machines agricoles, l'engloutissement des puits, provoquant ainsi l'arrêt des travaux d'exécution des programmes de développement dans le cadre du troisième plan quinquennal économique et social, ont exprimé leur grande appréciation pour les diverses formes d'assistance apportées par les pays arabes et autres pays et par les organisations et les agences des Nations Unies. Ils ont incité les pays du Mouvement, les autres pays, les organisations et les agences des Nations Unies, les organisations gouvernementales et non-gouvernementales à apporter toutes formes d'assistance au Yémen démocratique afin qu'il puisse surmonter les effets résultant de cette catastrophe naturelle. Ils ont également exprimé leur solidarité avec le peuple et le gouvernement démocratique du Yémen dans leurs efforts pour surmonter les effets des désastres naturels.

#### XXV. LA SITUATION DES REFUGIES ET DES PERSONNES DEPLACEES EN AFRIQUE

147. Les ministres ont exprimé leur profonde préoccupation devant l'afflux important de réfugiés en Afrique et le fardeau socio-économique qu'il continuait de représenter pour les pays d'asile.

148. Les ministres ont renouvelé leur engagement vis-à-vis des objectifs toujours valables de la deuxième Conférence internationale sur l'aide aux réfugiés en Afrique (CIARA II) tenue en 1984. Ils ont instamment engagé la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à fournir la coopération nécessaire à l'exécution des projets d'aide aux réfugiés en Afrique adoptés par la Conférence. Ils ont aussi engagé tous les pays à participer aux opérations de secours et au reclassement de tous les réfugiés et rapatriés volontaires en Afrique.

149. Les ministres se sont aussi profondément inquiétés du sort des personnes déplacées en Afrique et de l'ampleur du problème; ils ont engagé tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les organes et organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées à apporter la plus grande aide à tous les pays où ces problèmes se posent.

150. Les ministres ont pris note avec satisfaction des résultats de la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe, tenue à Oslo du 22 au 24 août 1988. Dans ce contexte, ils ont favorablement accueilli la résolution 43/116 par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies fait sienne la Déclaration d'Oslo et le Plan d'action sur ce point et appelle la communauté internationale à accroître son assistance aux pays d'Afrique australe pour leur permettre de renforcer leurs capacités

de fournir les facilités et les services nécessaires au bien-être des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées chez eux. Ils ont aussi exprimé leur reconnaissance la plus profonde au Royaume de Norvège pour avoir accueilli cette conférence importante et à tous les pays nordiques pour l'aide généreuse qu'ils ont apportée à sa tenue, ce qui démontre une fois de plus leur solidarité traditionnelle avec les peuples qui luttent en Afrique australe pour la liberté, l'égalité et la démocratie. Ils ont félicité l'Organisation de l'unité africaine d'avoir convoqué la Conférence et attiré l'attention de la communauté internationale sur les graves problèmes humanitaires de l'Afrique australe.

151. Quant à la situation des réfugiés en Afrique australe, les ministres ont déclaré à nouveau que la politique d'agression militaire et de déstabilisation économique des Etats et des peuples de la région, menée par le régime d'apartheid d'Afrique du Sud, constituait la principale cause de l'accroissement du nombre de réfugiés et de personnes déplacées dans cette sous-région. A cet égard, ils ont réaffirmé le droit des Etats de première ligne et des autres Etats africains indépendants de la région d'accueillir les victimes de l'apartheid et de leur donner asile. Les ministres ont manifesté leur soutien total aux mesures prises à la fois par l'Assemblée générale et par l'Organisation de l'unité africaine en vue d'aider financièrement et matériellement les mouvements de libération nationale pour leur permettre de résister aux actes de déstabilisation de l'Afrique du Sud.

## XXVI. CONDITIONS DE VIE DU PEUPLE PALESTINIEN

152. Les ministres ont noté avec une vive inquiétude la détérioration rapide des conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés par suite de la recrudescence des mesures et des politiques répressives d'Israël, la puissance occupante. Les ministres ont condamné énergiquement Israël pour ses crimes brutaux contre le peuple palestinien, entre autres, le massacre de la population civile sans défense, le bombardement des camps de réfugiés palestiniens, les exécutions, les assassinats, la déportation, les fractures de membres, les détentions, les tortures, la destruction de maisons, les incendies de cultures et de récoltes et l'instauration de zones militaires et de sanctions économiques et ils en ont demandé la cessation immédiate.

153. Les ministres ont exprimé leur grande admiration et leur appui au soulèvement héroïque du peuple palestinien contre l'occupation israélienne, y compris contre ses politiques économique et sociale, et ils ont réaffirmé que la cessation de cette occupation était une condition préalable du développement de l'économie nationale palestinienne. Ils ont exprimé

leur soutien aux efforts du peuple palestinien pour libérer leur économie nationale de l'étreinte de l'économie israélienne et atteindre un niveau élevé d'autonomie économique, et ils ont invité les sources d'aide extérieure à assister le peuple palestinien dans ses efforts pour s'aider lui-même. Les ministres ont souligné leur engagement de continuer d'offrir leur appui matériel et moral au peuple palestinien pour lui permettre d'exercer ses droits nationaux inaliénables.

154. Les ministres ont demandé à tous les Etats et donateurs de poursuivre ou d'accroître leur aide, en la faisant passer par l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, et, le cas échéant, par les organes compétents des Nations Unies, en étroite collaboration et coordination avec l'OLP.

155. Les ministres ont fait leur la résolution 43/178 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien par laquelle, entre autres, décision a été prise d'octroyer aux territoires palestiniens occupés le traitement préférentiel accordé aux pays les moins avancés jusqu'à ce que l'occupation israélienne prenne fin et que le peuple palestinien puisse contrôler pleinement son économie nationale sans ingérence étrangère.

156. Les ministres ont pris note du souhait de l'Etat de Palestine d'appartenir aux institutions spécialisées des Nations Unies et de sa volonté d'en accepter les obligations qui en découlent. Ils ont décidé d'aider l'Etat de Palestine à en devenir membre. Ils ont aussi réaffirmé leur décision de s'opposer à toute tentative visant à accorder à la puissance occupante, Israël, la qualité de membre dans toute commission économique régionale de l'Organisation des Nations Unies.

## XXVII. LES CONDITIONS DE VIE DES CITOYENS ARABES SYRIENS DANS LE GOLAN ARABE SYRIEN OCCUPE

157. Les ministres ont exprimé leur vive inquiétude devant la détérioration accélérée des conditions de vie des citoyens arabes syriens dans le Golan arabe syrien occupé, en raison des pratiques des autorités israéliennes d'occupation, notamment les récentes restrictions qu'ils ont imposées aux produits agricoles des citoyens arabes syriens et qui les empêchent de les exporter. Elles ont en outre, rejeté la proposition de ces citoyens de vendre leurs produits dans leur patrie, la Syrie. Ces autorités les ont également empêchés de construire des barrages pour les réserves d'eau et d'utiliser les ressources hydrauliques dans l'irrigation de leurs terres. Ces mêmes autorités continuent d'établir des colonies et d'usurper des terres agricoles et autres. Les ministres ont réaffirmé

que l'élimination de l'occupation israélienne était la seule manière d'assurer des conditions de vie normales aux citoyens et de promouvoir le développement économique et social rapide de leur patrie.

158. Les ministres ont incité tous les pays, les institutions et les organisations internationales à exercer toutes sortes de pressions et à prendre les mesures décisives susceptibles de contraindre les autorités d'occupation israéliennes à mettre fin au boycottage des produits agricoles, à supprimer les restrictions imposées à leur écoulement et à mettre à exécution les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale y relatives, ainsi que tous leurs engagements, conformément à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949.

#### XXVIII. LA SITUATION ECONOMIQUE CRITIQUE EN AFRIQUE

159. Les ministres ont noté avec préoccupation que la grave crise économique persistait dans la plupart des pays africains. La conjoncture économique internationale défavorable continue d'affaiblir sérieusement leurs économies, y rendant la reprise encore plus difficile.

160. Les ministres se sont déclarés préoccupés de la détérioration de la situation économique en Afrique, trois ans après l'adoption du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, et des perspectives peu encourageantes à court, à moyen et à long termes malgré la vigoureuse politique de réformes engagée par les pays africains, au prix d'un lourd coût social et politique. A cet égard, ils ont noté avec préoccupation que les pays développés n'avaient pas donné l'aide requise et fait assez d'efforts pour créer un climat international favorable au processus de réformes et de restructuration, ainsi qu'à la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique.

161. Les ministres se sont félicités de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 43/27 intitulée Examen et évaluation à mi-parcours de l'application du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, et les recommandations relatives aux moyens d'accélérer sa mise en oeuvre. Ils ont souligné que les efforts soutenus et inlassables consentis par les pays africains devaient se doubler d'urgence d'initiatives concrètes et décisives de la part de la communauté internationale pour accélérer et assurer l'application effective du Programme jusqu'à la date de son expiration.



162. Les ministres se sont aussi déclarés préoccupés du fait qu'alors que les pays africains ont un besoin urgent de ressources financières, ils en soient devenus des exportateurs nets, dans la mesure où l'énorme service de la dette et la diminution des recettes d'exportation découlant de la baisse des cours des produits de base avaient dépassé l'afflux de capitaux vers le continent. Les ministres ont donc demandé aux pays développés et aux institutions financières et de développement multilatérales d'augmenter le flux des ressources en valeur réelle mais aussi d'en améliorer les termes et les conditions.

163. Les ministres ont examiné les conséquences économiques de la politique de déstabilisation du régime raciste d'Afrique du Sud contre les Etats de première ligne et ils ont réaffirmé leur appui total et leur solidarité complète avec ces pays et avec les mouvements de libération nationale pour les aider à surmonter les effets dévastateurs de ces actes de déstabilisation. A cet égard, ils ont félicité la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC) pour les progrès significatifs qu'elle a réalisés en lançant dans des secteurs économiques importants, des programmes essentiels à la croissance économique et à l'autonomie collective et en réduisant la dépendance économique des Etats-membres à l'égard de l'Afrique du Sud. Ils ont aussi invité les pays non alignés à fournir un appui accru aux programmes et projets de la SADCC afin de donner un contenu concret à leur solidarité avec les Etats de première ligne.

164. Les ministres ont pris note avec satisfaction des résultats des réunions du Comité du Fonds AFRICA tenues à New Delhi (Inde), à Brazzaville (Congo) et à Lima (Pérou). Ils ont invité instamment tous les pays non alignés et autres pays en développement à octroyer au Fonds les ressources financières et matérielles adéquates pour qu'il puisse atteindre ses objectifs.

#### XXIX. DECENNIE DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS EN AFRIQUE

165. Les ministres ont passé en revue les programmes de la Décennie des transports et des communications en Afrique et ont constaté avec regret qu'en fin de décennie les progrès étaient loin d'être satisfaisants. Ils ont accueilli favorablement l'adoption de la résolution 43/179 par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies fait de la période 1991-2000 la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique et prie instamment les pays donateurs et les institutions financières internationales d'intensifier leur aide pour accélérer le développement des transports et des communications en Afrique.

### XXX. DECENNIE DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE

166. Les ministres ont accueilli favorablement la décision de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) de mener à bien une analyse à mi-parcours des programmes de la Décennie des transports et des communications en Asie et dans le Pacifique, en rapport étroit avec les gouvernements de la région, et ils ont exprimé l'espoir que les seize autres projets seraient financés par le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres sources.

### XXXI. PAYS LES MOINS AVANCES

167. Les ministres se sont déclarés profondément préoccupés par la détérioration continue des conditions socio-économiques des pays les moins avancés qui, en raison de sévères contraintes et handicaps structurels, sont les moins à même de résister aux chocs extérieurs. La chute des recettes d'exportation, les pratiques commerciales discriminatoires et restrictives, la montée du protectionnisme et la diminution accrue des flux de capitaux ont gravement réduit leur capacité d'importation et d'investissements. Le fardeau écrasant du service de la dette extérieure demeure une sérieuse entrave à leurs perspectives de croissance et de développement. Toutes ces difficultés, couplées avec des catastrophes naturelles, limitent la capacité des pays les moins avancés de développer leur potentiel économique et d'améliorer leur situation socio-économique. A cet égard, les ministres ont reconnu la nécessité cruciale de promouvoir d'urgence des mesures concertées à l'échelle internationale pour assurer le redressement immédiat et la relance à court et à long termes de leur processus de développement.

168. Les ministres se sont montrés lourdement déçus du fait que le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés (NPSA) soit largement resté lettre morte. Ayant vigoureusement réaffirmé l'entière validité dudit Programme, ils ont demandé à la communauté internationale de prendre d'urgence les mesures concrètes qui s'imposent pour le mettre en oeuvre et donc d'aider par là les pays les moins avancés à surmonter leurs graves difficultés structurelles, à garantir des niveaux de vie acceptables à leurs populations et à parvenir à un développement autonome. A cet égard, ils ont fait leur la résolution 42/177 de l'Assemblée générale des Nations Unies par laquelle décision a été prise de convoquer en 1990, à un niveau élevé, la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés pour examiner les progrès accomplis et formuler des politiques et mesures nationales et internationales appropriées en vue d'accélérer durant les années 90 le processus de développement dans les pays les moins avancés, conformément

à leurs objectifs sociaux et économiques nationaux à long terme. Ils ont fait leur la résolution 43/186 de l'Assemblée générale sur la tenue d'une deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et ils ont invité les pays non alignés et autres pays en développement, les institutions multilatérales et intergouvernementales, ainsi que les pays développés, à prendre les mesures pertinentes pour en assurer les préparatifs et pour participer effectivement aussi bien aux réunions préparatoires qu'à la conférence elle-même. Les ministres ont exprimé l'espoir que la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés de 1990 adoptera un nouveau Programme d'action pour réactiver la croissance et le développement des pays les moins avancés durant la décennie de 1990.

169. Les ministres ont pris note des mesures dégagées par les sept grands pays industriels dans leur Déclaration économique de Toronto, qu'ils ont considérées une évolution positive et un pas en avant pour apporter des solutions viables et durables au problème de la dette extérieure des pays en développement, tout en exprimant l'espoir qu'elles seront mises en oeuvre sans retard et suivies des actions plus globales et plus concrètes qui sont requises d'urgence pour assurer une reprise mondiale soutenue.

## XXXII. PAYS EN DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL

170. Ayant rappelé toutes les décisions prises précédemment par le Mouvement non aligné en faveur des pays en développement sans littoral, les ministres ont noté avec préoccupation que les mesures adoptées à ce jour étaient loin d'avoir été suffisantes pour leur permettre de surmonter leurs sérieux problèmes. Ils ont souligné que les pays en développement sans littoral, à cause du lourd handicap de leur emplacement géographique, avaient été lourdement frappés par la situation économique mondiale défavorable. Ils ont appelé la communauté internationale, notamment les pays développés et les institutions multilatérales de financement et de développement, à prendre les mesures nécessaires et à fournir l'aide requise et de nouvelles techniques de transports pour les aider à surmonter leurs difficultés.

171. Les ministres ont constaté aussi que la plupart des pays de transit étaient eux-mêmes des pays en développement en butte à de sérieux problèmes économiques, y compris l'absence d'une infrastructure adéquate dans le secteur des transports, et qu'ils avaient donc besoin de l'aide de la communauté internationale, notamment des pays développés et des institutions financières et de développement multilatérales, pour résoudre ces problèmes.

172. Les ministres ont rappelé une fois encore l'article 125 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en vertu duquel le droit d'accès à la mer et à partir de la mer et la liberté de transit devraient s'effectuer conformément aux alinéas 2 et 3 de ladite Convention, de sorte que tout programme d'action concernant les conditions et modalités de transit soit entrepris en consultation avec le pays de transit intéressé et avec son approbation.

173. A cet égard, les ministres ont condamné les mesures adoptées par l'Afrique du Sud pour empêcher la libre circulation des personnes et des biens de la Zambie et du Zimbabwe vers la mer et à partir de la mer dans le but évident de perturber et d'affaiblir l'économie de ces deux pays, en violation flagrante des principes du droit international énoncés dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de la Convention des Nations Unies sur le commerce de transit des pays sans littoral et contrairement à des pratiques commerciales équitables.

### XXXIII. PAYS EN DEVELOPPEMENT INSULAIRES

174. Les ministres ont pris acte des graves problèmes propres aux pays en développement insulaires, qui sont dus notamment aux handicaps inhérents à leur exigüité, à leur isolement et à leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles, à leurs problèmes de transports et de communications, à leur éloignement des centres commerciaux, à l'étroitesse extrême de leur marché intérieur, à leur manque de ressources naturelles, à leur disponibilité limitée d'eau potable, à leur forte dépendance d'envers les importations et quelques rares produits de base, à l'épuisement de leurs ressources non renouvelables, à leur pénurie de personnel administratif, à la fragilité de leur environnement et à leurs lourdes charges financières.

175. Ayant à l'esprit les buts et les objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que la décision 86/33 du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les résolutions 41/63 et 43/189 de l'Assemblée générale des Nations Unies, les ministres ont appelé tous les pays, les organisations internationales et les institutions financières à répondre favorablement aux besoins spécifiques des pays en développement insulaires aux niveaux national, régional et inter-régional.

176. Les ministres ont souligné une fois encore que les critères, modalités et conditions déterminant les flux d'aide financière et technique multilatérale et bilatérale aux pays en développement insulaires devraient tenir compte des besoins et des problèmes particuliers de chacun de ces pays et que cette assistance devrait, pour l'essentiel, revêtir la forme de dons.

#### XXXIV. ABUS ET TRAFIC ILLICITE DES DROGUES

177. Les ministres se sont déclarés profondément alarmés et préoccupés par l'aggravation du problème de l'abus des drogues et par la recrudescence du trafic illicite de stupéfiants. Ils ont souligné que ces graves problèmes n'avaient pas seulement un effet destructeur sur la santé de la population et sur la vie de la communauté dans chaque Etat, mais qu'il s'agissait en outre d'un fléau qui rongait sérieusement le tissu social des nations, qui menaçait leur sécurité et minait leurs structures sociales, juridiques, économiques et culturelles. Les ministres ont souligné par ailleurs que l'abus des drogues et le trafic illicite de stupéfiants représentaient pour les gouvernements des charges économiques directes et indirectes qui entravaient leurs efforts en faveur du développement et du progrès. Ils ont insisté sur le fait que le combat contre ce fléau et son élimination exigeaient impérieusement de tous les Etats une volonté politique ferme et une action concertée et cohérente pour s'attaquer simultanément à la consommation, à la production, à la distribution et au trafic illicites des stupéfiants. Ils ont aussi prié instamment tous les Etats de fournir une aide économique et technique aux pays qui en produisent pour leur permettre d'accélérer leur recherche de solutions de remplacement économiques acceptables.

178. Les ministres ont confirmé la pleine validité du principe de la responsabilité partagée dans la lutte contre l'abus, la production et le trafic illicites des drogues. Ils ont également invité la communauté internationale et les organismes financiers spécialisés à accroître l'assistance financière et technique dans le cadre d'une coopération internationale qui ne devra ménager aucun effort et qui, de par sa nature, ne devra faire l'objet d'aucune condition et respecter strictement la souveraineté et la juridiction nationales.

179. Les ministres se sont félicités des efforts concertés et résolus que la communauté internationale déployait pour combattre le fléau de l'abus et du trafic illicite des drogues. Ils se sont félicités du succès de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, tenue à Vienne, du 17 au 26 juin 1987, notamment de l'adoption de la Déclaration et du Schéma multidisciplinaire complet des activités futures pour le contrôle de l'abus des drogues.

/...

180. Les ministres ont souligné qu'il était urgent d'adopter des mesures concrètes au plan national et régional, notamment sur les marchés financiers de certains pays industrialisés, en vue de la concertation d'accords internationaux qui permettent de saisir l'argent et les biens résultant du trafic des drogues et d'éviter que les devises ne soient "blanchies".

181. Compte tenu du fait que des produits et intrants chimiques essentiels servent à la fabrication de drogues, les ministres ont signalé que les pays producteurs devaient d'urgence en contrôler strictement la commercialisation. Ils ont aussi exprimé la nécessité d'élaborer la convention internationale pertinente qui permette de réglementer et de contrôler cette activité en tant que moyen de lutte efficace contre le trafic international des drogues.

182. Les ministres ont exprimé leur satisfaction devant la signature de la Convention internationale contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes qui a lieu à Vienne en décembre 1988 et, s'étant prononcés pour qu'elle soit mise en oeuvre au plus tôt et effectivement, ils ont exhorté les parties signataires à la ratifier sans retard et prié instamment les pays qui ne l'ont pas encore signée à le faire.

183. Les ministres se sont déclarés satisfaits de la signature à Managua, le 25 avril 1989, de l'accord de coopération régionale sur la suppression du trafic illicite des drogues, adopté par tous les gouvernements d'Amérique centrale sur proposition du Nicaragua.

#### XXXV. COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

184. Les ministres ont souligné le fait que la Coopération économique entre pays en développement (CEPD) était devenue une réalité tangible qui avait donné naissance à des concepts novateurs se fondant sur le principe de l'autonomie collective. Ces concepts ont été traduits en objectifs précis et en programmes et projets détaillés dans divers secteurs de la coopération économique.

185. Les ministres ont exprimé leur satisfaction devant les progrès accomplis en vue de renforcer la coopération économique entre pays en développement depuis l'adoption, lors de la septième Conférence au sommet, de la Déclaration sur l'autonomie collective entre pays non alignés, qui vise à promouvoir un développement autonome, considéré en tant que partie essentielle et intégrante de l'action menée par les pays en développement pour restructurer les relations économiques internationales et pour instaurer un nouvel ordre économique international.

186. Les ministres ont noté avec satisfaction le résultat de la Conférence ministérielle extraordinaire des pays non alignés sur la coopération Sud-Sud, tenue à Pyongyang (République populaire démocratique de Corée) du 9 au 13 juin 1987, et ils ont invité instamment les pays non alignés à consentir tous les efforts pour la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence.

187. Les ministres ont souligné que, vu le climat économique mondial défavorable et l'impasse persistante dans laquelle se trouvait la restructuration des relations économiques internationales, il n'en était que plus urgent d'accélérer le rythme de la coopération économique entre pays en développement (CEPD). Ils ont instamment demandé que l'on explore à fond le vaste potentiel de la CEPD pour réduire la vulnérabilité des pays en développement face aux pressions économiques et autres exercées contre eux. Ils ont reconnu la nécessité de tirer le meilleur parti possible des complémentarités qui existent dans les ressources humaines, naturelles, financières et technologiques des pays non alignés et autres pays en développement, ainsi que des possibilités de coopération entre entreprises de pays en développement. Ils ont aussi mis l'accent sur le besoin de revitaliser le processus d'intégration économique entre pays en développement. Ils ont réaffirmé que la coopération entre pays en développement ne constituait pas une solution de rechange à la coopération avec les pays développés et ne pouvait la remplacer. Ils ont invité instamment chaque pays non aligné à envisager l'application d'un traitement préférentiel à l'acquisition des services d'experts, de matériel et de fournitures en provenance d'autres pays non alignés et ils ont demandé aux institutions compétentes de jouer un plus grand rôle dans le rassemblement et la diffusion des informations concernant les possibilités de coopération économique. Ils ont recommandé que les centres de liaison pour la CEPD informent les gouvernements et les autres institutions gouvernementales de la nécessité d'adopter des mesures appropriées, y compris d'ordre législatif, pour faciliter la coopération économique entre pays en développement.

188. Les ministres ont pris note de l'évaluation faite par la sixième Réunion du Comité intergouvernemental de suivi et de coordination (CISC-VI) du Groupe des 77, tenue à La Havane du 7 au 12 septembre 1987, notamment des recommandations découlant des analyses sectorielles du Programme d'action de Caracas et du rapport de la Réunion des chefs de centres de liaison nationaux pour la CEPD/CTPD et celles concernant la distribution des ressources du Fonds d'affectation spéciale pour la CEPD/CTPD. Les ministres se sont félicités de l'accord atteint par la sixième Réunion du Comité intergouvernemental de suivi et de coordination relatif à la nécessité de renouveler et de renforcer

l'engagement d'adopter des mesures pragmatiques qui aboutiraient à la relance de la mise en oeuvre du Programme d'action de Caracas, dans un esprit total de solidarité et de réalisme.

189. Les ministres ont demandé au système des Nations Unies de prendre des mesures plus efficaces et plus concrètes en vue de promouvoir la CEPD/CTPD dans le cadre de la mise en oeuvre de ses programmes et de ses projets. A cet égard, ils ont invité le système des Nations Unies à recruter davantage de consultants et acheter plus de matériel dans les pays en développement.

190. Les ministres se sont félicités de la mise en vigueur de l'accord sur le Système global de préférences commerciales (SGPC), qui constitue la pierre angulaire de la coopération dans le domaine commercial entre pays non alignés et autres pays en développement. Cet accord est d'autant plus important qu'on assiste à une grave dégradation du système commercial multilatéral, à la montée du protectionnisme dans certains pays développés et à une détérioration des termes de l'échange. Les ministres ont invité instamment les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier l'Accord et à déposer au plus tôt les instruments de ratification pertinents. Ils ont aussi prié instamment les pays non alignés et autres pays en développement de s'associer à l'Accord sur le SGPC.

191. Les ministres ont appelé les pays signataires et autres pays membres du Groupe des 77 intéressés à accélérer en temps opportun, après réception des ratifications demandées, la mise en place du Comité des participants, auquel ils ont demandé d'entreprendre d'urgence les travaux préparatoires de la seconde série de négociations.

192. Ils ont estimé essentiel que cette seconde série de négociations sur le SGPC, outre l'accroissement du nombre de membres, l'élargissement de la gamme de produits visés et l'augmentation des préférences douanières, porte aussi sur les approches et modalités acceptées par le Comité de négociation à la réunion ministérielle tenue à Brasilia en 1986.

193. Les ministres se sont une fois de plus résolument engagés à apporter un soutien politique au renforcement de la coopération économique entre pays non alignés et autres pays en développement, conformément au Programme d'action adopté par le Groupe des 77 à Caracas en mai 1981, au Programme d'action de la Conférence ministérielle extraordinaire des pays non alignés sur la coopération Sud-Sud adopté à Pyongyang en juin 1987 et aux propositions de la réunion de la Commission permanente pour la coopération économique tenue à Harare en 1988. Les ministres ont rappelé les recommandations de la huitième Conférence au sommet relatives à l'harmonisation et à la coordination des programmes



d'action du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77, et ils se sont déclarés convaincus que les efforts allaient se poursuivre pour les rendre complémentaires.

194. Les ministres, tout en réitérant la validité du Programme d'action pour la coopération économique de Harare et de la décision de regrouper les domaines d'action, se sont félicités des progrès réalisés jusqu'à présent dans la plupart des domaines. Ils ont estimé nécessaire d'intensifier la coordination et la coopération économique entre pays non alignés et autres en développement.

195. Les ministres ont noté avec inquiétude que certaines des institutions créées par les pays non alignés et autres pays en développement, comme le Centre international des entreprises publiques des pays en développement (CIEP) de Ljubljana et le Centre de documentation des pays non alignés de Colombo, s'étaient heurtées à de graves problèmes financiers.

196. Le Centre international des entreprises publiques des pays en développement a acquis une expérience et une compétence suffisantes et augmenté ses capacités en vue d'aider et d'appuyer le rôle des entreprises publiques et d'utiliser les installations et les compétences pour les programmes de gestion, de développement de modernisation et de réforme de leurs entreprises publiques, ainsi que pour des échanges d'expériences, dans la promotion du développement dans les domaines financier, commercial et technique, comme dans celui des coentreprises, de l'industrie, de l'agriculture, des services de consultation, de la mise en valeur des ressources humaines et de la participation des femmes au développement. Les ministres ont invité les pays non alignés et autres pays en développement qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre le Centre international des entreprises publiques et à en utiliser les services, et ils ont demandé instamment aux pays membres de s'acquitter régulièrement de leurs obligations financières envers lui.

197. Les ministres se sont aussi félicités des activités accrues de l'Association des organismes de commerce d'Etat (ASTRO) et ont demandé instamment aux organismes intéressés des pays en développement qui ne l'auraient pas encore fait de devenir membres de l'ASTRO et de participer à ses activités.

198. Les ministres ont exprimé leur satisfaction devant les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des recommandations des conférences au sommet antérieures dans les domaines de la science et de la technologie et ils ont recommandé aux pays non alignés et autres pays en développement de faire tous les efforts pour maîtriser les nouvelles techniques, notamment la micro-électronique, la biotechnologie, les nouveaux matériaux et les sources d'énergie non traditionnelles. Ils ont exprimé

leur vive satisfaction devant l'entrée en fonctionnement provisoire du Centre de la science et de la technologie des pays non alignés et autres pays en développement, en attendant l'achèvement du processus de ratification, et ils se sont félicités des efforts que consentait l'Inde pour convoquer la première réunion du Conseil d'administration du Centre en 1989 en vue de mettre la dernière main à ses structures administratives, à son programme de travail et aux arrangements financiers. Ils ont aussi pris note avec satisfaction du fait que l'Inde sera le siège, en octobre 1988, de la première Conférence consultative intergouvernementale d'experts des pays non alignés et autres pays en développement intéressés sur les technologies nouvelles et de pointe en vue de renforcer la coopération scientifique et technique.

199. Les ministres ont constaté avec satisfaction les progrès accomplis à ce jour dans le domaine du Système de recherche et d'information (SRI) et ont recommandé à celui-ci d'élargir et de renforcer ses contacts avec d'autres instituts et systèmes d'information en vue de devenir un centre de liaison spécialisé dans la distribution des informations économiques et financières utiles aux pays non alignés et autres pays en développement.

200. Les ministres ont reconnu le besoin urgent d'accélérer le rythme de la CTPD pour l'alimentation et l'agriculture, compte tenu de la situation critique, de plus en plus grave, de pauvreté, de faim et de malnutrition. A ce propos, ils ont pris note de l'intention de la République démocratique populaire de Corée d'accueillir une Réunion ministérielle sur l'alimentation et l'agriculture en temps voulu, après consultations, pour contribuer à la mise en oeuvre des décisions de la CTPD et de la CEPD adoptées par les Conférences au Sommet précédentes des pays non alignés et prendre des mesures de coopération dans ce domaine.

201. Les ministres ont accueilli avec satisfaction le Programme spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale, préparé et présenté par le secrétaire général des Nations Unies à l'Assemblée générale, et l'adoption par consensus de la résolution 42/231 du 12 mai 1988, et de la résolution 43/20 du 20 décembre 1988, et ils ont invité à contribuer aux efforts dans le cadre des Accords d'Esquipulas II pour instaurer la paix et promouvoir le développement social et économique.

202. Les ministres se sont félicités des activités réalisées par la galerie Josip-Broz-Tito pour promouvoir les valeurs artistiques et culturelles des pays non alignés. Ils ont constaté avec satisfaction le travail entrepris pour faire de cette galerie une institution commune des pays non alignés,

conformément à la décision adoptée au septième Sommet et ils ont invité le Bureau de coordination à conclure le projet de statuts (fourni par la galerie) en vue de son adoption par la prochaine conférence au sommet.

203. Les pays non alignés et autres pays en développement sont invités à participer en 1989 à la troisième Biennale de La Havane organisée par le Centre Wifredo Lam et dont l'objectif est la diffusion des créations des pays du tiers monde dans le domaine des arts plastiques. Les ministres ont aussi accueilli avec satisfaction l'offre faite par Cuba d'accueillir en 1989 la troisième Conférence des ministres et hauts fonctionnaires de l'éducation physique et des sports du Mouvement des pays non alignés.

204. Les ministres ont proposé au Mouvement d'étudier la possibilité d'organiser une Foire commerciale annuelle des pays non alignés et autres pays en développement.

#### XXXVI. PROGRAMME D'ACTION POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE

205. Les ministres ont considéré le rapport de la sixième Réunion des pays coordonnateurs du Programme d'action pour la coopération économique des pays non alignés. Ils ont noté les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action dans plusieurs domaines ainsi que les différentes recommandations contenues dans le Rapport en vue d'actions futures pour la mise en pratique des priorités et des principes directeurs établis à la huitième Conférence au sommet.

206. Les ministres ont fait leurs les recommandations de la sixième Réunion des pays coordonnateurs sur la coopération dans différents domaines, telles qu'elles sont contenues dans le rapport final de cette réunion. A cet égard, ils ont reconnu qu'il était important d'organiser des réunions ministérielles dans différents domaines de coopération économique. Ils ont souligné la nécessité d'accélérer la mise en oeuvre des recommandations par l'application selon un calendrier de programmes et de projets.

207. Le texte du chapitre d'introduction du document final de la sixième Réunion des pays coordonnateurs du Programme d'action pour la coopération économique des pays non alignés est le suivant :

### III. DECLARATION SPECIALE SUR LA NAMIBIE

Les ministres des Affaires étrangères des pays non alignés, réunis à Harare du 17 au 19 mai 1989, ont examiné et analysé l'évolution de la situation en Namibie depuis le début de la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de ce territoire, le 1<sup>er</sup> avril 1989.

Les ministres se sont dits choqués et gravement préoccupés devant les tragiques événements du début du mois d'avril qui se sont soldés par l'assassinat de nombreux Namubiens et qui ont entravé l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ils ont noté que ces événements étaient dus au fait que les forces du GANUPT n'avaient pas été suffisamment nombreuses au début du processus de transition en Namibie, ce qui avait favorisé les visées et les machinations bien connues du régime de Pretoria.

Les ministres ont exprimé leur profonde préoccupation devant l'inscription de ressortissants non namubiens sur les listes électorales, le maintien de lois discriminatoires, l'intimidation et le harcèlement dont font l'objet les sympathisants de la SWAPO, les assassinats de sang froid de dirigeants et de militants de la SWAPO détenus par les autorités sud-africaines, ainsi que la campagne malintentionnée orchestrée par l'Afrique du Sud contre la SWAPO, tous facteurs qui constituent de sérieux obstacles à la mise à exécution du plan d'indépendance de la Namibie et qui perpétuent la grave situation existant depuis les événements de début avril.

Les ministres ont noté que le refus persistant de l'Afrique du Sud de respecter les clauses de la résolution 435 (1978), notamment en n'ordonnant pas à toutes ses forces de regagner leurs bases, constituait dorénavant le principal obstacle à la mise en oeuvre effective du plan d'indépendance de la Namibie.

Les ministres ont réaffirmé que seule l'application totale de la résolution 435 sous sa forme originale et définitive pourra créer les conditions d'une transition pacifique et stable en Namibie. Aussi ont-ils réclamé le déploiement au complet de l'élément militaire du GANUPT et l'augmentation des unités de contrôle du GANUPT en proportion des effectifs actuels des forces de police sud-africaines. A cet égard, ils se sont félicités de la décision du secrétaire général de nommer un représentant spécial adjoint et de renforcer l'élément de police du GANUPT.

Les ministres ont de plus réclamé le démantèlement immédiat du Koevoet et des autres forces paramilitaires que l'Afrique du Sud a intégrés avec duplicité à ses forces de police en Namibie. Ils ont rappelé que tous les membres de la police sud-africaine qui seront intégrés dans les forces de police namibiennes devront être soumis à un test d'aptitude en conformité avec la résolution 435.

Les ministres ont appelé les Nations Unies à réaliser une enquête internationale indépendante sur les circonstances qui ont conduit à l'assassinat de sang froid de militants de la SWAPO à la prison d'Ushakati et ailleurs, ainsi que sur les faits qui l'ont entouré. A cet égard, ils ont réclamé une protection adéquate pour les dirigeants de la SWAPO.

Ils ont aussi demandé la radiation immédiate des listes électorales de tous les ressortissants non namibiens et la cessation des mesures d'intimidation à l'encontre des sympathisants de la SWAPO.

Les ministres ont appelé le Conseil de sécurité des Nations Unies à réaffirmer l'autorité que lui octroie la résolution 435 en ce qui concerne la mise en oeuvre du plan d'indépendance de la Namibie et à doter immédiatement les forces du GANUFT de tous les moyens pour qu'elles s'acquittent pleinement de leur mandat.

Les ministres ont invité instamment la communauté internationale à apporter une assistance urgente au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et à la SWAPO en vue du rapatriement rapide de tous les Namibiens, de sorte qu'ils puissent participer aux prochaines élections. Parallèlement, ils ont prié instamment le Haut Commissariat et les autres institutions spécialisées des Nations Unies concernées de prendre les mesures nécessaires, dans leur domaine de compétence respectif, pour assurer la prompte réinstallation et réinsertion des Namibiens qui rentreraient.

Les ministres ont en outre prié tous les membres du Mouvement des pays non alignés et les pays de bonne volonté de la communauté internationale d'apporter une aide matérielle et financière à la SWAPO pour qu'elle puisse s'acquitter pleinement de ses responsabilités envers le peuple namibien durant la période conduisant à l'indépendance.

**IV. RAPPORT D'ACTIVITES DU PRESIDENT DU BUREAU DE COORDINATION  
DU MOUVEMENT DES PAYS NON ALIGNES POUR LA PERIODE  
OCTOBRE 1988-MAI 1989**

**INTRODUCTION**

Le président du Bureau de coordination a présenté un rapport sur les activités du Mouvement des pays non alignés pour la période octobre 1987-septembre 1988 à l'occasion de la conférence des ministres des Affaires étrangères tenue à Nicosie (Chypre) du 5 au 10 septembre 1988. Le présent rapport couvre les activités du Mouvement pour la période suivant la conférence ministérielle de Nicosie (octobre 1988-mai 1989).

Au cours de la période examinée, des faits nouveaux et des tendances significatives ont continué de se faire jour dans les affaires internationales. Ces faits nouveaux ont ratifié la validité des principes et objectifs du non-alignement. Le Mouvement a continué de contribuer activement et de manière constructive aux efforts visant au relâchement des tensions et à l'élimination des foyers de conflits et de tensions dans l'arène internationale. Le Bureau de coordination a continué de faire des efforts constants pour mettre en oeuvre les importantes décisions adoptées par le huitième Sommet et par les réunions ministérielles suivantes. Il a continué de suivre de près les questions du désarmement et les conflits dans plusieurs régions, en particulier les crises d'Afrique australe, du Moyen-Orient, d'Amérique centrale, de l'Asie du Sud-Ouest et du Sud-Est. Le Mouvement des pays non alignés a toujours prêté attention aux questions économiques, organisant plusieurs réunions dans le cadre du Programme d'action pour la coopération économique (PACE) en vue de la sixième Réunion des pays coordonnateurs. Aux Nations Unies, le Bureau de coordination, les différentes commissions et les groupes de travail du Mouvement, ainsi que le groupe des pays non alignés au Conseil de sécurité, ont travaillé à la coordination des points de vue et des actions des pays non alignés sur les questions intéressant le Mouvement dont étaient saisis l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

A partir de la Conférence ministérielle de Nicosie, les efforts pour trouver des manières d'accroître l'efficacité du Mouvement des pays non alignés et pour dégager des méthodes de travail rentables ont redoublé et ont fait l'objet d'une attention spéciale au niveau ministériel.

**DESARMEMENT**

Durant la période examinée, les pays non alignés ont continué de concerter leurs points de vue et de coordonner leurs actions sur les questions du désarmement, tant aux Nations Unies

que dans d'autres réunions internationales. Conformément à la décision prise à la réunion des ministres et chefs de délégation des pays non alignés à la quarante-deuxième session, les pays non alignés ont présenté à la quarante-troisième session un projet de résolution sur les négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires, dans lequel ils se félicitent de la ratification du Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (INF), et engagent les Etats-Unis et l'Union soviétique à n'épargner aucun effort pour parvenir à l'objectif qu'ils ont eux-mêmes fixé d'un traité concrétisant l'accord sur la réduction de 50 % de leurs armements stratégiques offensifs, dans le cadre du processus conduisant à la complète élimination des armes nucléaires. L'Assemblée générale a adopté ce projet dans la résolution 43/75A.

Le Mouvement a aussi parrainé la résolution 43/75B sur la relation entre le désarmement et le développement, qui appelait le secrétaire général des Nations Unies à prendre les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre du programme adopté à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement. Un représentant du président du Mouvement a participé à la Conférence sur l'interdiction des armes chimiques, tenue à Paris du 7 au 11 janvier 1989. Durant cette Conférence, les participants des pays non alignés ont eu plusieurs rencontres pour échanger des vues et harmoniser leurs positions sur cette question. A la suite de ces consultations, les pays non alignés ont présenté plusieurs notes d'information et des amendements au document du président.

#### LE MOYEN-ORIENT ET LA PALESTINE

Le Mouvement a continué de suivre de près l'évolution de la grave crise du Moyen-Orient et de consentir des efforts pour faire sortir de l'impasse le processus de paix au cours de la période examinée. La situation dans les territoires occupés a continué de se détériorer dans la mesure où l'armée d'occupation israélienne s'est montrée toujours plus brutale contre des civils palestiniens sans défense pour essayer d'étouffer le soulèvement populaire du peuple palestinien (Intifada). Néanmoins, de nouvelles possibilités de relancer le processus de paix se sont présentées à la suite des courageuses décisions prises par la réunion extraordinaire du Conseil national palestinien consacrée au soulèvement du peuple palestinien (Intifada) tenue à Alger en novembre 1988, y compris la proclamation de l'Etat palestinien, ainsi que l'importante initiative de paix présentée par le président Yasser Arafat à Genève en décembre 1988. Le Comité des neuf pays non alignés sur la Palestine s'est réuni le 21 novembre 1988 pour entendre un rapport du représentant de la Palestine auprès des Nations Unies sur les décisions prises par le CNP.

Le président du Mouvement, M. Robert Mugabe, a émis une déclaration dans laquelle il se félicite de la proclamation de l'Etat palestinien et prie instamment tous les pays non alignés de le reconnaître. Le président était aussi représenté à la réunion d'Alger du CNP au cours de laquelle cet Etat a été proclamé.

A la suite d'une initiative du Comité des neuf pays non alignés sur la Palestine, la 43ème session de l'Assemblée générale a prévu d'examiner au début de sa quarante-troisième session, avant le débat général prévu sur la Question de Palestine, les pratiques israéliennes dans les territoires palestiniens occupés. Le débat a permis d'attirer l'attention de la communauté internationale sur la recrudescence de la répression de la part d'Israël au moment même où la direction palestinienne présentait d'importantes initiatives de paix.

Le Bureau de coordination s'est réuni à deux reprises en décembre 1988 afin d'examiner la décision des Etats-Unis de refuser un visa au président Arafat qui prévoyait d'intervenir devant l'Assemblée générale à New York, à sa quarante-troisième session. Le Bureau a demandé aux Etats-Unis de revenir sur leur décision; cet appel, qui provenait aussi de la majorité de la communauté internationale, ayant fait l'objet d'une fin de non-recevoir, le Mouvement des-pays non alignés a joué un rôle actif dans les efforts ayant conduit au transfert des débats à Genève. Le président du Mouvement a adressé un message au secrétaire général des Nations Unies dans lequel il déplorait la décision prise par les Etats-Unis et appelait la communauté internationale à faire en sorte que le président Arafat puisse s'adresser aux Nations Unies pour les informer des importantes décisions prises par le CNP. Il a aussi adressé un message à M. Ronald Reagan, alors président des Etats-Unis, lui faisant part de l'inquiétude du Mouvement devant la décision de refuser un visa au président Arafat.

Le président du Mouvement a été représenté par son ministre des affaires étrangères à la session de Genève de l'Assemblée générale. Conformément aux décisions prises à la réunion de Nicosie en septembre 1988, le Comité des neuf pays non alignés sur la Palestine a effectué une réunion au niveau ministériel durant la partie de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale tenue à Genève. Le président de l'OLP, M. Yasser Arafat, qui y a pris part, a informé le Comité des importantes décisions adoptées par la session sur l'Intifada du CNP ainsi que des initiatives de paix engagées par l'OLP.

Les décisions prises par les ministres à Genève ont été ensuite discutées au sein du Comité et du Bureau de coordination à New York au cours de plusieurs réunions tenues en janvier et en février 1989. Le Comité des neuf pays non alignés



sur la Palestine et le Bureau de coordination ont aussi chargé le président du Bureau d'émettre une déclaration lors du débat du Conseil de sécurité sur la situation dans les territoires palestiniens occupés. Le Bureau a émis trois communiqués sur ce point en janvier et février 1989.

Conformément à la décision prise par le Comité des neuf pays non alignés sur la Palestine après analyse des discussions qui ont eu lieu à Genève entre les ministres et le président Arafat, le président du Bureau de coordination, accompagné des représentants permanents de l'Algérie et de la Yougoslavie, ainsi que de fonctionnaires du Sénégal et de la Palestine, s'est réuni avec le secrétaire général des Nations Unies le 20 mars 1989 afin de lui faire part de la préoccupation du Mouvement des pays non alignés devant la stagnation du processus de paix au Moyen-Orient et la répression israélienne dans les territoires occupés. La délégation a aussi informé le secrétaire général du souhait du Mouvement des pays non alignés de voir le Conseil de sécurité prendre des mesures pour assurer la protection de la population palestinienne dans les territoires occupés, et elle lui a demandé de presser les membres permanents du Conseil de saisir vraiment les possibilités offertes par les initiatives qu'avaient présentées l'OLP à Alger et à Genève et de faire démarrer le processus de paix. Faisant bon accueil à ce message, le secrétaire général a informé à son tour la délégation qu'il était en contact avec les membres permanents afin de connaître leurs points de vue sur la manière de faire avancer le processus de paix. La délégation s'est également entretenue sur le même sujet, le 21 mars, avec le représentant permanent du Sénégal en sa qualité de président du Conseil de sécurité.

## AFRIQUE AUSTRALE

On a assisté durant la période analysée à une évolution sensible de la situation en Afrique australe. La signature à New York des accords entre la République populaire d'Angola, la République de Cuba et la République sud-africaine a permis de mettre fin à l'invasion du territoire angolais par l'Afrique du Sud, tandis que la résolution 435 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la Namibie a pris effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 1989. Néanmoins, le système d'apartheid en Afrique du Sud, ainsi que la déstabilisation continue des Etats de première ligne et autres Etats voisins par le régime de Pretoria demeurent le problème fondamental dans la région.

Aux Nations Unies, les pays non alignés ont coordonné de près leurs points de vue et ont fait preuve de leur unité en jouant un rôle actif au cours des négociations engagées au sein du Conseil de sécurité aux fins d'application de la résolution 435. Le Bureau de coordination a chargé un groupe de dix-huit pays non alignés sur la Namibie de suivre attentivement

L'évolution de l'application de la résolution 435 et de participer aux négociations à ce sujet avec le Groupe des pays non alignés au Conseil de sécurité. Au cours de trois mois d'intenses consultations (décembre 1988-février 1989), le Groupe a exigé la pleine application de la résolution 435 sous sa forme originale. Le Mouvement des pays non alignés s'est battu en tout premier lieu contre la réduction de l'élément militaire du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) et contre les manœuvres conçues pour empêcher le retour en toute sécurité des réfugiés namibiens.

Le président du Mouvement est intervenu personnellement pour tenter d'empêcher la réduction du GANUPT. Dans une lettre adressée aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité ainsi qu'au secrétaire général des Nations Unies, il a fait part de sa préoccupation devant le fait que la réduction de l'élément militaire du GANUPT risquait d'empêcher celui-ci d'accomplir pleinement sa mission et il a demandé le déploiement de toutes les forces du Groupe en tant que condition requise minimale pour l'application sans contretemps de la résolution 435.

A la suite de la violence exercée par l'Afrique du Sud contre les combattants de la SWAPO à partir du 1<sup>er</sup> avril 1989, le Bureau de coordination a tenu une réunion urgente et a émis un communiqué pour faire état de sa consternation devant ces massacres qui survenaient juste au moment où le processus qui apporterait l'indépendance authentique à la Namibie était déjà en cours. Le Bureau a exprimé son indignation devant le fait que le GANUPT n'ait pas été du tout préparé pour assumer ses responsabilités au 1<sup>er</sup> avril, date arrêtée pour l'entrée en vigueur de la résolution 435.

Le président du Mouvement a adressé un message au secrétaire général des Nations Unies à la suite de ces événements, mettant l'accent sur la nécessité de déployer toutes les forces du Groupe.

Le Bureau de coordination a également continué à suivre de près les événements en Afrique du Sud. La Conférence ministérielle de Nicosie a demandé la tenue en 1989 d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à l'apartheid et à ses conséquences destructrices en Afrique australe. Au cours de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, les membres du Mouvement ont parrainé une résolution (43/50 G) par laquelle l'Assemblée décidait de tenir la Conférence à une date qui serait déterminée par le secrétaire général après consultations avec le Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid.

Le Bureau de coordination a, le 26 octobre 1988, tenu une réunion urgente à New York au cours de laquelle il a émis un communiqué condamnant les élections municipales organisées selon un système de ségrégation raciale qui se tenaient alors en Afrique du Sud. Les mouvements de libération de l'Afrique du Sud ont informé le Bureau des implications de ces élections par lesquelles l'Afrique du Sud tentait de placer ses marionnettes au prétendu "Conseil du président".

**FONDS DE SOLIDARITE DES NON-ALIGNES POUR LA NAMIBIE,  
FONDS DE SOLIDARITE POUR L'AFRIQUE AUSTRALE ET FONDS AFRICA**

Le Fonds de solidarité des non-alignés pour la Namibie dispose maintenant de 434 985,64 dollars et le Fonds de solidarité pour l'Afrique australe, de 179 577,54 dollars.

La quatrième Réunion des hauts fonctionnaires du Fonds AFRICA des non-alignés s'est tenue à New Delhi du 14 au 17 février 1989. Un rapport à part sur ce Fonds sera présenté par l'Inde, qui en est le président.

**QUESTIONS LATINO-AMERICAINES ET CARIBEENNES**

Le Comité des neuf pays non alignés sur l'Amérique centrale a continué de suivre de près l'évolution de la situation dans cette région et a apporté le soutien du Mouvement des non-alignés à la mise en oeuvre des accords d'Esquipulas.

Le Comité des neuf pays non alignés a été informé, le 25 octobre 1988, par le représentant permanent du Nicaragua aux Nations Unies des dégâts causés par l'ouragan Joan dans le pays. Le Bureau de coordination, ayant pris connaissance des besoins du Nicaragua à la suite de ces destructions, a émis le 26 octobre un communiqué dans lequel il en appelle à l'assistance internationale pour secourir le pays et l'aider à se reconstruire.

Le Comité des neuf pays non alignés sur l'Amérique centrale s'est réuni le 13 février, après la signature des accords de Tesoro Beach, avec le représentant permanent du Nicaragua à New York pour recevoir une information sur les consultations ayant eu lieu entre les Nations Unies et les Etats d'Amérique centrale à propos de la participation de l'organisation à la vérification de la mise en oeuvre des accords d'Esquipulas.

Informé le 15 mars 1989 par le ministre des Affaires étrangères du Nicaragua des derniers événements en Amérique centrale, le Bureau de coordination a émis un communiqué dans lequel il s'est félicité des accords signés par les présidents centre-américains au mois de février en El Salvador, tout en se disant sérieusement préoccupé de la reprise de la politique

d'intervention en Amérique centrale, dans la mesure où le gouvernement des Etats-Unis avait demandé au gouvernement du Honduras d'accepter que les "contras" demeurent un an de plus dans ce pays, au mépris des accords précédemment signés par les présidents.

Au même moment, le représentant permanent du Panama auprès des Nations Unies a également tenu informé le Bureau de coordination de la situation dans son pays, victime de l'ingérence des Etats-Unis dans ses affaires intérieures, qui pratiquent une politique de coercition et brandissent la menace du recours à la force.

#### ASIE DU SUD-EST

Le Mouvement a poursuivi ses efforts durant cette période pour contribuer à un règlement pacifique et durable de la question du Kampuchea en apportant son soutien aux efforts de paix entrepris au niveau régional avec la réunion officieuse de Djakarta en juillet 1988.

La Conférence ministérielle de Nicosie a décidé de la création d'une commission sur la question du Kampuchea placée sous la présidence du Zimbabwe et composée de treize membres dont la liste devait être soumise à la réunion des ministres et chefs de délégation ayant participé à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale de New York, le 3 octobre 1988. La composition de cette commission a conclu le 3 octobre 1988 au terme de consultations au sein du Bureau de coordination et auprès des ministres des Affaires étrangères assistant à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale. Les membres de cette commission, dont la liste a été approuvée par les ministres, sont les suivants : Algérie, Cuba, Egypte, Inde, Indonésie, Laos, Malaisie, Palestine, Pérou, Singapour, Viet Nam, Yougoslavie et Zimbabwe.

Cette Commission s'est réunie pour la première fois au niveau ministériel, le 5 octobre à New York, pour examiner son mandat et son futur programme de travail. Le ministre des Affaires étrangères de l'Indonésie et le vice-ministre des Affaires étrangères du Viet Nam ont fait un exposé sur les derniers événements relatifs à la question du Kampuchea, et décision a été prise qu'au terme de la série de réunions prévues dans le contexte de la Réunion officieuse de Djakarta, le président de la Commission consulterait le ministre des Affaires étrangères de l'Indonésie pour fixer la date de la prochaine réunion. Le ministre des Affaires étrangères de l'Indonésie a informé son homologue du Zimbabwe des résultats des réunions qui se sont déroulées au début de 1989. La Commission s'est réunie le 20 avril 1989 à New York pour recevoir une information de la

part des représentants de l'Indonésie et du Viet Nam sur les résultats de la dernière des réunions tenues dans le cadre de la Réunion officielle de Djakarta.

## LA MEDITERRANEE

Conformément à l'objectif de promouvoir la sécurité et la coopération dans la région méditerranéenne, le Mouvement a continué de suivre de près l'évolution de la situation durant cette période, soutenant l'idée de faire de la région une zone exempte de conflits et de confrontations. Le 3 janvier 1989, le Bureau a tenu une réunion d'urgence à la suite de laquelle il a exprimé dans un communiqué son inquiétude devant la campagne de désinformation et les menaces d'agression dont la Jamahiriya arabe libyenne faisait l'objet de la part des Etats-Unis. S'étant à nouveau réuni le 5 janvier 1989, le Bureau a condamné dans un communiqué le fait que les Etats-Unis aient prétexté de la pseudo-existence d'usines d'armes chimiques pour lancer de nouvelles attaques contre la Libye, dont la destruction de deux avions libyens de reconnaissance. Le Groupe des pays non alignés au Conseil de sécurité a demandé une réunion de celui-ci durant laquelle le président du Bureau de coordination a fait une déclaration au nom du Mouvement.

Le Groupe de contact des pays non alignés sur Chypre a continué de suivre l'évolution de la question de Chypre et a été informé sur ce point par le ministre chypriote des Affaires étrangères, le 6 janvier 1989.

## GROUPE DE TRAVAIL SUR LE REGLÈMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS

Les ministres des Affaires étrangères ont adopté à Nicosie la formule suivante pour la constitution du Groupe de travail à composition non limitée sur le règlement pacifique des différends, proposé par les septième et huitième Sommets : un noyau central de cinq membres d'Afrique, quatre d'Asie, trois d'Amérique latine et des Caraïbes, un d'Europe, ainsi que le président du Mouvement en qualité de membre de plein droit. Les ministres ont aussi chargé le Bureau de coordination de nommer sans délai les membres du noyau central. Au terme de consultations auprès des membres du Mouvement des différentes régions, décision a été prise de constituer le Groupe de travail comme suit :

### Pour l'Afrique

Kenya  
Mozambique  
Nigéria  
Sao Tomé-et-Principe

**Pour l'Asie**

Inde  
Jordanie  
Pakistan  
Sri Lanka

**Pour l'Europe**

Yougoslavie

**Pour l'Amérique latine et les Caraïbes**

Argentine  
Jamaïque  
Nicaragua

Les membres d'Afrique du Nord n'ont pas encore nommé leur représentant, qui occupera le cinquième poste. Le président du Bureau de coordination a demandé aux pays non alignés qui ont préparé des documents de travail sur le règlement pacifique des différends de les soumettre au Groupe de travail pour qu'il puisse les étudier et présenter son rapport au neuvième Sommet.

**LE CONFLIT ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ**

Le président du Mouvement est resté personnellement en contact avec le secrétaire général des Nations Unies ainsi qu'avec l'Iran et l'Iraq en ce qui concerne l'application de la résolution 598 du Conseil de sécurité des Nations Unies. A l'occasion de sa visite à New York, en septembre 1988, le président s'est entretenu sur ce sujet avec le secrétaire général des Nations Unies.

Le 19 octobre 1988, le président a reçu un message spécial du président iraquien, Saddam Hussein, qui lui a été remis par un envoyé spécial et qui concernait les négociations sur l'application de la résolution 598. En décembre 1988, il a aussi reçu un message spécial du ministre des Affaires étrangères de l'Iran, Ali Akbar Velayatti.

**AFGHANISTAN**

Au cours de la période sous examen, les troupes soviétiques ont fini de se retirer de l'Afghanistan, conformément aux accords de Genève. Le président du Mouvement a poursuivi les consultations avec les parties au conflit, à la recherche d'un règlement pacifique conforme aux Accords de Genève. A cet effet, le président a dépêché un envoyé spécial auprès des autorités d'Islamabad et de Kaboul.

## LA PENINSULE DE COREE

Le représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès des Nations Unies a informé régulièrement le Bureau de coordination de la situation dans la péninsule de Corée.

Au mois de novembre 1988, le vice-président de la République populaire démocratique de Corée a visité le Zimbabwe et a eu des consultations avec le président du Mouvement sur la situation dans la péninsule coréenne.

En mars 1989, le ministre des Affaires étrangères du Zimbabwe a reçu une lettre de son homologue de la République démocratique populaire de Corée attirant l'attention du Mouvement des pays non alignés sur la menace qu'impliquaient les manoeuvres militaires conjointes réalisées par les Etats-Unis et la Corée du Sud dans la péninsule. Cette lettre et la réponse du ministre zimbabwéen des Affaires étrangères ont été distribuées à tous les membres du Mouvement.

## DECENNIE INTERNATIONALE POUR L'ELIMINATION DU COLONIALISME

La Conférence ministérielle de Nicosie a convenu de suggérer à l'Assemblée générale des Nations Unies qu'elle déclare la décennie 1990-2000 "Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme" à l'occasion du trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. A la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, les pays non alignés ont présenté une résolution (43/47) par laquelle celle-ci a déclaré cette Décennie.

## RENFORCEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE

La Conférence ministérielle de Nicosie a recommandé au Bureau de coordination la tenue de consultations appropriées permettant de définir les modalités d'application de la Déclaration de Harare sur le renforcement de l'action collective et de dégager des principes directeurs spécifiques pour le fonctionnement des mécanismes d'action collective afin de soumettre un rapport à ce sujet à la considération de la neuvième Réunion au sommet. Lors de sa réunion tenue à New York le 20 avril 1989, le Bureau a demandé aux experts des pays non alignés qui participaient aux travaux de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies d'entamer ces consultations et de soumettre leurs recommandations au Bureau dans les meilleurs délais.

## **COOPERATION AVEC LES ORGANISATIONS PRESENTES EN QUALITE D'OBSERVATEURS**

Le président du Mouvement a été représenté à la dix-huitième Conférence des ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue à Riyad (Arabie saoudite) en mars 1989. En novembre 1988, le président a adressé un message de solidarité au septième Congrès de l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, qui s'est tenu à New Delhi.

## **CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

Le président du Bureau de coordination, chargé par les réunions antérieures des ministres et chefs de délégation aux sessions ordinaires de l'Assemblée générale, a poursuivi ses consultations auprès des membres du Mouvement sur la question de la crise financière et les mesures de réforme de l'Organisation des Nations Unies.

## **RENFORCEMENT DE L'EFFICACITE ET DES METHODES DE TRAVAIL DU MOUVEMENT**

Conformément au mandat de la Conférence ministérielle de Nicosie, le Bureau de coordination avait été chargé d'examiner les moyens de renforcer l'efficacité du Mouvement des pays non alignés, d'améliorer ses méthodes de travail et de préparer la réunion de la Commission ministérielle, constituée par la Conférence de Nicosie, sous la présidence de Chypre, pour examiner cette question. Le Bureau a tenu plusieurs réunions de novembre 1988 à janvier 1989, et il a préparé un rapport couvrant tous les aspects de la question, qui a été soumis en tant que document de travail à la réunion de la Commission ministérielle de Nicosie, en janvier 1989.

La réunion de la Commission ministérielle de Nicosie, qui a procédé à un échange de vues à partir du document de travail préparé par Chypre ainsi que du rapport du Bureau et des documents présentés par des membres à titre individuel, a chargé le ministre des Affaires étrangères de Chypre d'effectuer les consultations pertinentes et de faire rapport à la réunion ministérielle du Bureau de coordination à Harare.

## **PREPARATIFS DE LA CONFERENCE MINISTERIELLE EXTRAORDINAIRE DU MOUVEMENT DES PAYS NON ALIGNES SUR LA PAIX ET LE DROIT INTERNATIONAL, QUI AURA LIEU A LA HAYE**

La Conférence ministérielle de Nicosie a chargé le président du Bureau de coordination d'engager les consultations pertinentes en vue des travaux préparatoires de la Conférence ministérielle



extraordinaire du Mouvement des pays non alignés sur la paix et le droit international, qui aura lieu à La Haye du 26 au 30 juin 1989.

Le président du Bureau de coordination s'est rendu à La Haye en janvier 1989 pour s'entretenir avec le gouvernement des Pays-Bas et d'autres institutions compétentes sur les préparatifs de la Conférence. Le président a informé le Bureau des résultats positifs de cette visite.

Compte tenu de la constitution du Groupe de travail sur le règlement pacifique des différends, le Bureau de coordination a décidé de charger celui-ci d'examiner tous les aspects des travaux préparatoires de la Conférence et d'en informer régulièrement le Bureau. Le Groupe de travail a tenu plusieurs réunions à ces fins en mars et avril 1989.

Le Groupe examine actuellement un projet de document pour la Conférence qui lui a été soumis par le président du Bureau de coordination. Les invitations à la Conférence ont déjà été envoyées à tous les membres, observateurs et invités du Mouvement.

#### PREPARATIFS DU NEUVIEME SOMMET .

Après que le ministre des Affaires étrangères de Yougoslavie eut, à la réunion des ministres et chefs de délégation à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies du 3 octobre 1988, proposé de convoquer la neuvième Conférence au sommet en septembre 1989, le président du Bureau de coordination a reçu le 1<sup>er</sup> février 1989 une note du représentant permanent de la Yougoslavie auprès des Nations Unies proposant un calendrier spécifique pour le Sommet. Lors de sa réunion du 20 avril, le Bureau de coordination a entériné les dates proposées suivantes :

31 août 1989 : Réunion préparatoire au niveau des hauts fonctionnaires et des ambassadeurs

1<sup>er</sup>-2 septembre 1989 : Conférence préparatoire au niveau ministériel

4-7 septembre 1989 : Neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement.

Le président du Mouvement a, du 23 au 26 janvier 1989, réalisé une visite officielle en Yougoslavie pendant laquelle il s'est entretenu des préparatifs de la neuvième Conférence au sommet avec le président Raif Dizdarevic.

Le Bureau a examiné et fait sienne une demande de la Nouvelle-Zélande de participer au neuvième Sommet en qualité d'invitée. Cette même demande a été reçue plus tard du Canada et du Centre international des entreprises publiques, et elle est à l'heure actuelle à l'étude.

Le 25 avril 1989, le président du Bureau de coordination a reçu du Venezuela une demande d'admission au Mouvement des pays non alignés comme membre à part entière. Cette demande a été examinée et acceptée à l'unanimité par le Bureau le 27 avril.

A ce jour, les Etats suivants ont présenté leur candidature aux postes de vice-présidents réservés aux membres du Mouvement pour chaque région géographique :

Libéria  
Syrie  
Togo  
Vanuatu  
Zaïre  
Yémen démocratique

#### QUESTIONS ECONOMIQUES

Pendant la période qui a suivi la conférence de Nicosie, les membres du Mouvement ont continué de procéder à des échanges de vues et d'idées sur le renforcement de la coopération économique entre pays non alignés et autres pays en développement. Un certain nombre de réunions se sont tenues dans les domaines de la santé ainsi que du développement scientifique et technologique dans le cadre du Programme d'action pour la coopération économique. L'ensemble des activités du Mouvement concernant les questions économiques figure dans le rapport de la sixième Réunion des pays coordonnateurs du Programme d'action pour la coopération économique, tenue du 10 au 12 mai 1989, ainsi que dans le rapport commun présenté par les présidents du Bureau de coordination et du Groupe des 77.

En ce qui concerne d'autres questions qui ne figurent pas dans les rapports susmentionnés, le président du Mouvement a adressé en janvier 1989 à tous les dirigeants des pays non alignés des messages dans lesquels il les invitait instamment à aider les populations du Bangladesh, de la Jamaïque, du Nicaragua, du Soudan et d'autres Etats victimes de dévastations causées par des inondations et des ouragans. Le président du Mouvement a aussi participé à la réunion annuelle du Forum économique mondial, tenue à Zurich en janvier 1989, qui a examiné les graves problèmes économiques des pays en développement, en particulier celui de la dette extérieure.

## V. RAPPORT DU RAPPORTEUR GENERAL

1. La Réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés s'est tenue à Harare (Zimbabwe) du 17 au 19 mai 1989. Elle a été précédée de la Réunion préparatoire des ambassadeurs et des hauts fonctionnaires qui a tenu deux séances le 15 mai 1989.
2. Ont participé à la Réunion les pays et organisations membres du Mouvement dont les noms suivent : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palestine, Panama, Pérou, République arabe syrienne, République arabe du Yémen, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, South West Africa People's Organization (SWAPO), Sri Lanka, Suriname, Tchad, Togo, Tunisie, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe.
3. Ont assisté à la Réunion en qualité d'observateurs les pays, organisations et mouvements de libération nationale ci-après : Brésil, Mexique, Mongolie, Philippines, Venezuela, African National Congress, Organisation de la Conférence islamique, Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, Organisation de l'unité africaine, Organisation des Nations Unies et Parti socialiste de Porto Rico.
4. Ont assisté à la Réunion en qualité d'invités les pays et organisations ci-après : Australie, Autriche, Finlande, Crète, Portugal, Roumanie, Saint-Siège, Suède, Suisse, Comité des Nations Unies sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Comité international de la Croix-Rouge, Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid, Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, Fonds international de développement agricole, Groupe des 77, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, South Commission.
5. Le Président de la République du Zimbabwe, S. E. M. Robert Gabriel Mugabe, Président du Mouvement des pays non alignés, a ouvert la Réunion ministérielle et a prononcé à la séance inaugurale, le 17 mai 1989, un discours éloquent d'un vif intérêt. La Réunion a décidé par acclamation de diffuser ce discours en tant que document de la Réunion (NAM/CONF.8/MM/DOC.7).
6. Des votes de remerciements ont été proposés par les représentants de tous les groupes régionaux du Mouvement des pays non alignés et des mouvements de libération nationale.

7. S. E. M. N. Shamuyarira, Ministre des affaires étrangères de la République du Zimbabwe, a été élu président de la Réunion ministérielle par acclamation.

8. Sur la recommandation du Comité préparatoire réuni au niveau des hauts fonctionnaires et des ambassadeurs, la Réunion a décidé que le Bureau sera composé des membres suivants :

Président : Zimbabwe

Vice-Présidents :

pour l'Afrique : Botswana  
Ghana  
Jamahiriya arabe libyenne  
Ouganda  
Tchad

pour l'Asie : Inde  
Iran  
Iraq  
Koweït

pour l'Amérique latine  
et les Caraïbes : Bolivie  
Jamaïque  
Panama

pour l'Europe : Yougoslavie

pour les mouvements de  
libération nationale : SWAPO

Rapporteur général :

M. Saviour F. Borg (Malte)

Président de la Commission  
politique :

S. E. M. Zehdi Labib Terzi (Palestine)

Président de la Commission  
économique :

S. E. M. Andreas Pirishis (Chypre)

9. La Réunion a adopté le rapport du Comité préparatoire réuni au niveau des hauts fonctionnaires et des ambassadeurs (NAM/CONF.8/SOA/Doc.4/Rev.1).

10. La Réunion ministérielle a approuvé la recommandation adoptée à New York par le Bureau de coordination concernant la demande d'admission du Venezuela au Mouvement des pays non alignés en tant que membre à part entière. La Réunion a également pris note de l'objection soulevée par le Panama à cette demande. Elle a décidé de transmettre sa recommandation touchant la demande du Venezuela et l'objection soulevée par le Panama à la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement.
11. La Réunion ministérielle a décidé de faire droit à la demande de la Nouvelle-Zélande, qui souhaitait participer en qualité d'invité au Mouvement des pays non alignés.
12. Elle a prié le Bureau de coordination de poursuivre ses consultations en ce qui concernait les demandes du Canada et du Centre international pour l'entreprise publique, qui souhaitaient participer en qualité d'invités au Mouvement des pays non alignés.
13. Le Président du Bureau de coordination a présenté un rapport (NAM/CONF.8/MM/Doc.5) sur les activités du Mouvement au cours de la période allant d'octobre 1988 à mai 1989. Il a été dûment pris acte du rapport.
14. La Réunion ministérielle a adopté son ordre du jour (NAM/CONF.8/MM/Doc.3/Rev.1) et l'organisation de ses travaux (NAM/CONF.8/Doc.4/Rev.1).
15. La Commission politique et la Commission économique ont été créées le 15 mai 1989 et ont commencé à examiner les projets de déclarations finales de la Réunion ministérielle.
16. Un grand nombre de membres ont pris part au débat général en plénière. Des observateurs et des invités y ont également participé.
17. Le débat général en plénière et les discussions qui ont eu lieu aux Commissions politique et économique se sont déroulés dans une atmosphère d'amitié et de coopération. Les orateurs ont abordé des questions très larges, notamment la situation politique et économique internationale, l'application des décisions de la huitième Conférence au sommet et des conférences et réunions ministérielles des pays non alignés ainsi que le renforcement du rôle du Mouvement des pays non alignés.
18. Il a également été question du Comité ministériel sur la méthodologie, qui s'est réuni le 16 mai 1986 sous la présidence de S. E. M. George Iacovou, Ministre des affaires étrangères de la République de Chypre. Le Comité ministériel a approuvé son rapport tel qu'il avait été présenté par le Président et a autorisé ce dernier à présenter le rapport à la neuvième Conférence au sommet, qui doit se tenir à Belgrade en septembre 1989.
19. S. E. M. Budimir Loncar, Secrétaire fédéral aux affaires étrangères de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, a fait une déclaration sur les préparatifs qu'entreprend actuellement le Gouvernement yougoslave en vue de la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement, qui doit se tenir à Belgrade (Yougoslavie) en septembre 1989.

20. La Réunion ministérielle a approuvé les dates proposées ci-après :

31 août 1989

Réunion préparatoire au niveau des hauts fonctionnaires et des ambassadeurs

1 et 2 septembre 1989

Réunion préparatoire au niveau ministériel

4-7 septembre 1989

Neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement

21. La Réunion ministérielle a pris note du projet d'ordre du jour (NAM/CONF.8/SOA/Doc.3) de la neuvième Conférence au sommet.

22. Elle a pris note du rapport de la Commission politique.

23. Elle a pris note du rapport de la Commission économique.

24. La Réunion ministérielle a adopté le rapport du Rapporteur général.

25. Elle a adopté par acclamation les documents finals.

26. Elle a adopté par acclamation une déclaration spéciale sur la Namibie.

27. La séance de clôture de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés s'est tenue le 19 mai 1989. Le discours de clôture a été prononcé par S. E. M. N. Shamuyarira, Ministre des affaires étrangères de la République du Zimbabwe.

28. Des votes de remerciements ont été proposés par les représentants de tous les groupes régionaux et des mouvements de libération nationale.

-----